

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de CHALEY

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Approuvée par le Conseil municipal le

Approuvée par le Préfet le



SOMMAIRE DETAILLE

| | |
|---|---------|
| PREAMBULE | page 3 |
| DONNEES GENERALES D'ANALYSE | Page 7 |
| Situation géographique | page 8 |
| Approche historique globale | page 11 |
| Population | page 13 |
| Activités économiques | page 16 |
| Logements-Constructions | page 19 |
| Politique foncière | page 22 |
| Equipements publics | page 22 |
| Déplacements, voies de communication, Transports | page 27 |
| Intercommunalité | page 32 |
| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | page 36 |
| Géographie physique | page 37 |
| Risques naturels | Page 43 |
| Risques technologiques | Page 45 |
| Structure urbaine | Page 46 |
| Patrimoine bâti - Architecture | page 49 |
| Patrimoine archéologique | page 54 |
| Patrimoine naturel, continuités écologiques | page 54 |
| Paysage | page 62 |
| ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE CADRE SUPRA-COMMUNAL | page 68 |
| Lois et leurs enjeux | page 69 |
| Servitudes d'utilité publique | page 75 |
| Plan départemental de l'habitat et programme local de l'habitat | page 75 |
| SCOT BUCOPA | page 76 |
| ETABLISSEMENT DU PROJET D'URBANISME COMMUNAL | page 78 |
| Synthèse de l'analyse | page 79 |
| Résumé des enjeux | page 80 |
| Rappel des objectifs des élus | page 82 |
| Parti d'aménagement retenu | page 82 |
| PRESENTATION DU ZONAGE | page 86 |
| INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION | page 88 |

PREAMBULE

La commune de Chaley a prescrit l'élaboration de sa carte communale par la **délibération du 5/12/2016**.

Politique d'urbanisme de la commune :

N'ayant jamais élaboré de document d'urbanisme, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Objectifs des élus en 2019 :

Délibération de prescription du 5/12/16 :

- disposer d'un document d'urbanisme même si Chaley est une petite commune pour établir un plan de zonage et éviter d'être régis uniquement par le RNU
- maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal
- disposer de quelques possibilités de nouveaux logements au village pour d'éventuelles demandes, notamment de jeunes couples, dans le contexte de la prise en compte des contraintes du territoire (topographie, desserte ...), des risques (PPR) et des enjeux environnementaux (ZNIEFF de type 1 ...).

Composition du dossier de la carte communale :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques
- en annexe : les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

Contenu du Rapport de présentation :

Article R161-2

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.

101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Sources utilisées pour étudier la commune et rédiger ce Rapport de présentation :

- Préinventaire - Richesses touristiques et archéologiques des communes rurales du canton de Saint-Rambert-en-Bugey, 1984
- Schéma directeur d'assainissement approuvé en juillet 2005
- Recensement INSEE (site internet)
- Porter à connaissance transmis par le Préfet en juillet 2017
- Informations provenant des élus.

Contexte réglementaire (détails) :

Les cartes communales sont régies par les articles L 160-1 à L 163-9 et articles R 161-1 à R 163-9 du code de l'urbanisme.

Article L161-1

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Article L161-2

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

Article L101-3

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

Article L161-3

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article R161-4

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Article R161-5

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Autres précisions :

Les cartes communales ont acquis le statut de documents d'urbanisme depuis le vote de la loi SRU en 2000. Approuvées conjointement par le maire et le représentant de l'Etat, après enquête publique, elles ont un caractère permanent. Il y a double-approbation commune/Etat.

Les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent instituer le droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

De même, au vu de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, les permis de construire et autres autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol sont délivrés par le maire au nom de la commune.

Carte communale et évaluation environnementale :

Article R104-16 du code de l'urbanisme :

Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001

2° De leur révision

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000

b) S'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Annexe II : Critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences visées à l'article 3, paragraphe 5

1. Les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources,
- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé,
- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable,
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme,
- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptibles d'être touchée, notamment :

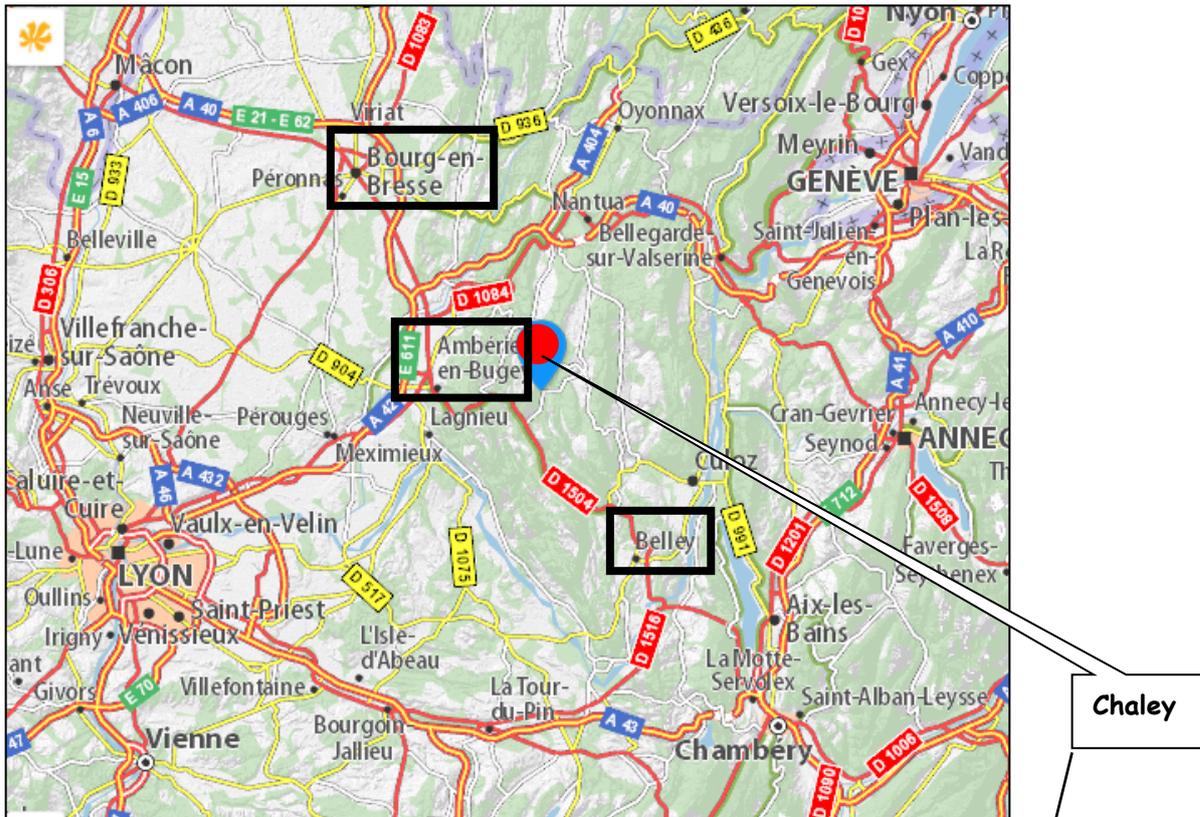
- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- la nature transfrontière des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple),
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites,
 - de l'exploitation intensive des sols,
 - les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Dans sa décision datée du 15 mars 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) conclut que le projet d'élaboration de la carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale puisqu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin susvisée.

PREMIERE PARTIE :
DONNEES GENERALES D'ANALYSE

| | |
|--|---------|
| Situation géographique | page 8 |
| Approche historique globale | page 11 |
| Population | page 13 |
| Activités économiques | page 16 |
| Logements-Constructions | page 19 |
| Politique foncière | page 22 |
| Equipements publics | page 22 |
| Déplacements, voies de communication, Transports | page 27 |
| Intercommunalité | page 32 |

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE, BASSIN DE VIE

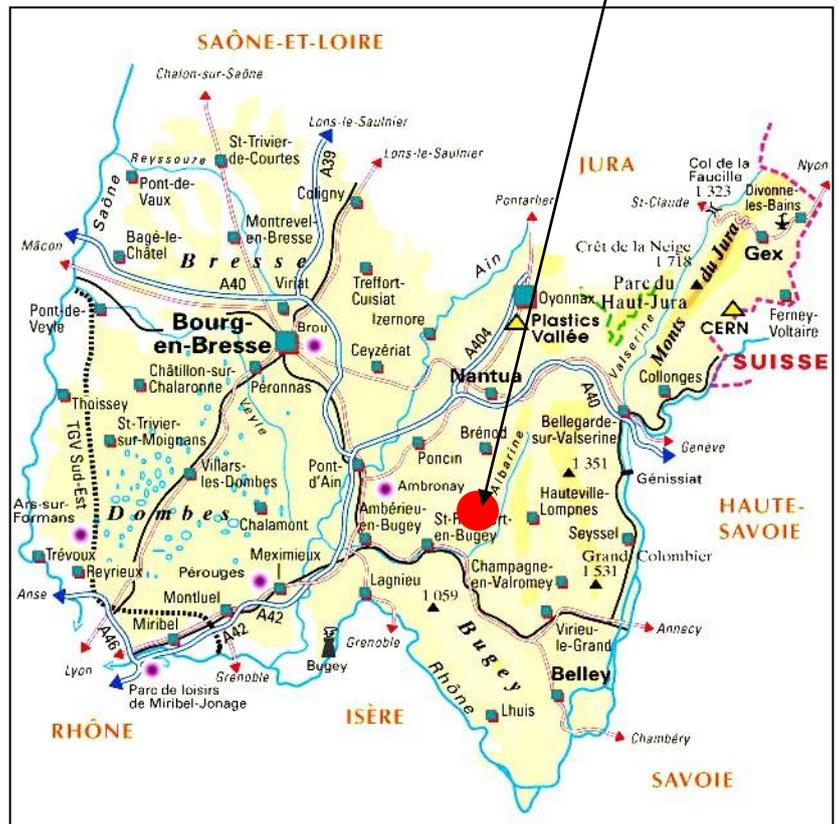


La commune de Chaley est située dans le Bugey, dans la moitié Est du département de l'Ain, plus précisément dans la vallée de l'Albarine.

Distances par rapport à :

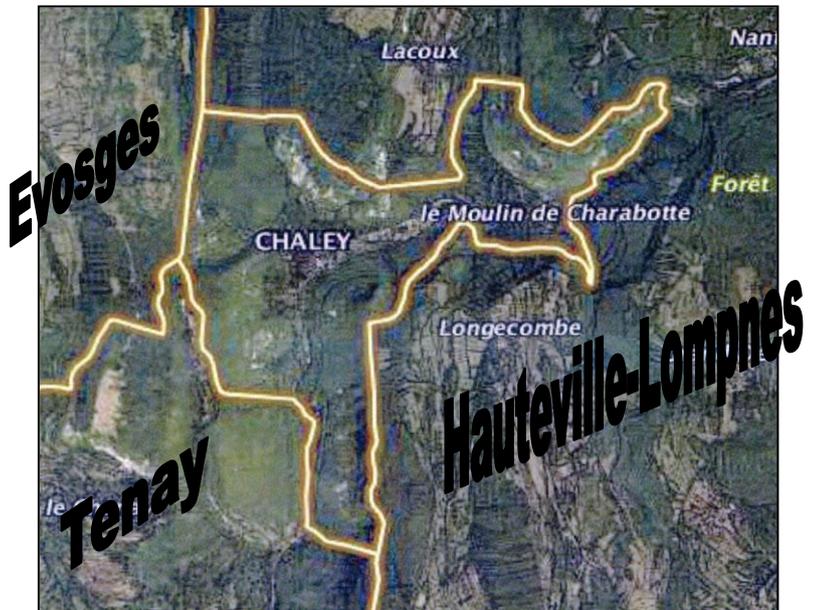
- Tenay : 5,5 km
- Hauteville-Lompnes : 10 km
- Ambérieu-en-Bugey : 24 km par la RD 1504
- Belley : 32 km par la 1504
- Bourg-en-Bresse : 52 km par la RD 1075
- Lyon : 80 km.

Chaley est un village blotti dans un fond de vallée et sur les coteaux entre la vallée de la Cluse des Hôpitaux et les hauteurs d'Hauteville-Lompnes ; la vallée de l'Albarine fait le lien entre ces deux entités.



Les 460 ha que compte la commune sont circonscrits par les communes de (dans le sens des aiguilles d'une montre) :

- Hauteville-Lompnes (côtés Nord et Est)
- Tenay (Sud et Sud-Ouesy)
- Evosges (Ouest).



La commune fait partie du canton d'Hauteville-Lompnes (37 communes).

Le canton d'Hauteville-Lompnes a été créé en 1801. Avec le nouveau découpage territorial du département de l'Ain issu du décret du 13 février 2014, le nombre de communes du canton est passé de 6 (Aranc, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Prémillieu, Thézillieu) à 41. Ont été ajoutées les communes des anciens cantons de Seyssel (4 communes), de Virieu-le-Grand (1 commune), de Champagne-en-Valromey (14 communes), de Brénod (12 communes) **et de Saint-Rambert-en-Bugey (4 communes)**.

En 2016, à la suite de la fusion des communes du Petit-Abergement, du Grand-Abergement, d'Hotonnes et de Songieu sous la commune de Haut Valromey, ainsi que celle des communes de Champdor et Corcelles sous le nom de Champdor-Corcelles, le canton est passé à 37 communes



Le canton d'Hauteville-Lompnes dans le département de l'Ain

La commune est intégrée à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Voir le chapitre *Intercommunalité*.

Le territoire de Chaley est compris dans le SCOT BUCOPA (Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain). Voir le chapitre qui lui est consacré.

Chaley est une commune comprise dans le « Massif du Jura », donc une commune concernée par la loi Montagne.

APPROCHE HISTORIQUE GLOBALE

D'après le Préinventaire (pour les détails se référer à cet ouvrage), voir le chapitre Patrimoine bâti également



Sources : Géoportail Carte de l'état-major (1820-1866)

La commune de Chaley relevait autrefois de la juridiction de Lacoux (commune rattachée à Hauteville-Lompnes en 1964 comme Logecombe). Charabotte a été annexé à Chaley en 1879.

L'histoire de Chaley est liée, dès le XVIII^e siècle, à l'industrie textile dans la commune elle-même et dans les vallées. L'activité économique a su profiter ainsi du passage de l'Albarine et des Eaux Noires (affluent de l'Albarine).

Les villes de Tenay et Saint-Rambert se sont développées dès cette époque par les filatures industrielles de schappe (produit obtenu après travail des déchets de soie naturelle utilisés pour la fabrication des étoffes).

C'est à Tenay, qu'un jeune technicien-dessinateur, F. Quinson, inventa en 1853 une nouvelle machine - la peigneuse circulaire - qui révolutionna le travail du peignage. Elle marque le point de départ de l'industrie de la schappe. Les filés de schappe sont tous envoyés à Lyon qui les redistribue dans des centres de tissage. Jusqu'à la Seconde guerre mondiale, les villes de Tenay et Saint-Rambert sont les plus grands centres mondiaux dans cette industrie (1 000 ouvriers à Tenay et 2 000 à Saint-Rambert).

La SAF "Société anonyme de filature de la Schappe" créée en 1885 est le leader du marché jusqu'à son rachat en 1967 par le géant mondial de la transformation textile l'américain Burlington. Cette histoire américaine ne dure que jusqu'en 1981 date à laquelle l'usine est mise en vente. Le glas de la Schappe sonne le 24 octobre 1986 où un incendie détruit l'ensemble des bâtiments et met fin à cette aventure industrielle (voir le **Musée des traditions bugistes à Saint-Rambert-en-Bugey**).

A Chaley, le chanvre était cultivé (voir le pré du Chenevrier) et lavé dans l'Albarine. Il était travaillé à « l'atelier » (petite cité) et descendu à Saint-Rambert pour y être travaillé.

A Charabotte, était une petite usine de soie et de fabrication de baguettes pour la soie livrée à la Schappe de Tenay.

Au lieu-dit Les Essaillans on travaillait aussi la soie.

Face à la cité de « La Grille » ont été construits les bâtiments d'une usine de tissage métallique qui fut remplacée en 1954 par une fabrique de matelas à ressorts qui ferma ses portes en

1976. Depuis, plusieurs entreprises se sont succédées et aujourd'hui les locaux, privés, sont vides et difficiles à réutiliser.

Certains témoins de l'histoire ont disparu comme le moulin (ruisseau de la Gorge) qui a été remplacé par l'usine électrique alimentée par le barrage du « tram ». Les paysans des alentours descendaient leur blé pour le faire moudre.

On repère aussi un vestige de moulin à huile à Charabotte (la roue subsiste). Charabotte comptait jadis 4 moulins.

Non loin, existait un bâtiment dans lequel était travaillée la soie.

En 1880, il existait encore à Chaley une foire aux bestiaux. Sur les pentes ensoleillées était cultivée la vigne.

Le ralentissement économique dans les années 1970 et la fermeture de l'usine ont entraîné une baisse régulière du dynamisme des activités au village.

Jusque dans les années 1960, le village comptait des boulangerie et boucherie, plusieurs épiceries, deux cafés, une école avec deux classes ... Dans les bâtiments de La Grille se trouvait une salle des fêtes où pouvaient être organisés des concerts ou des projections de films (cinéma ambulante).

Le tram :

Le rêve du début du XXe siècle, par le conseil général de l'époque, était de relier, par la montagne, Tenay à Hauteville qui devenait une importante station sanatoriale.

Les travaux ont commencé en 1909 et nécessitaient de creuser de nombreux tunnels pour poser les rails. Mais la Première guerre mondiale a stoppé le chantier. Les rails ont été réquisitionnés et fondus pour fabriquer armes et canons.

La concurrence de l'automobile a entraîné en 1935 la fermeture de la ligne qui n'a jamais transporté de voyageur.

Il reste néanmoins aujourd'hui le nom de la promenade « Sur le tram ». Un petit barrage a été construit à côté.

Voir le chapitre Tourisme.

- **Voir la baisse de la population significative ci-après**
- **Voir l'activité économique aujourd'hui**
- **Voir la structure urbaine et l'architecture.**

POPULATION

❖ Evolution :

Sources : site INSEE bases de données, données locales (mise à jour juin 2018)

Les derniers chiffres de l'INSEE (2015) indiquent une population de 144 habitants (pour rappel : 711 habitants en 1911).

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Population | 278 | 171 | 106 | 107 | 106 | 127 | 144 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 60,4 | 37,2 | 23,0 | 23,3 | 23,0 | 27,6 | 31,3 |

Comparaison des différentes évolutions :

- ✓ 1968 - 1975 : - 107 habitants
- ✓ 1975 - 1982 : - 65 habitants
- ✓ 1982 - 1990 : + 1 habitant
- ✓ 1990 - 1999 : - 1 habitant
- ✓ 1999 - 2010 : + 21 habitants (+1,9 / an)
- ✓ 2010 - 2015 : + 17 habitants (+3,4 habitants par an).

La baisse de la population a été importante entre les années 1960 et 1980. Le nombre d'habitants a ensuite stagné jusque dans les années 2000.

Depuis 1999 ou début des années 2000, la commune est dans un mouvement positif en gagnant 38 habitants (+ 35,85 %). Mais voir les 3 remarques ci-dessous :

- Ce chapitre est à relier à ceux consacrés à l'économie et aux Logements-constructions. La baisse de l'activité économique de la vallée de l'Albarine et de Tenay, ainsi que plus récemment celle du Plateau d'Hauteville, ont ou ont eu des répercussions depuis les années 1975.
- Les chiffres, concernant une population assez basse, connaissent des répercussions importantes au moindre mouvement (sensibilité très forte). Ainsi le départ d'une famille avec plusieurs enfants se répercute rapidement sur les statistiques. Le recensement de 2014 indiquait une population totale de 151 habitants, et le départ d'une famille fait baisser la population à 144.
- Autre remarque : la fluctuation de la population estivale. En été, la population gagne une cinquantaine d'habitants.

❖ Indicateurs démographiques :

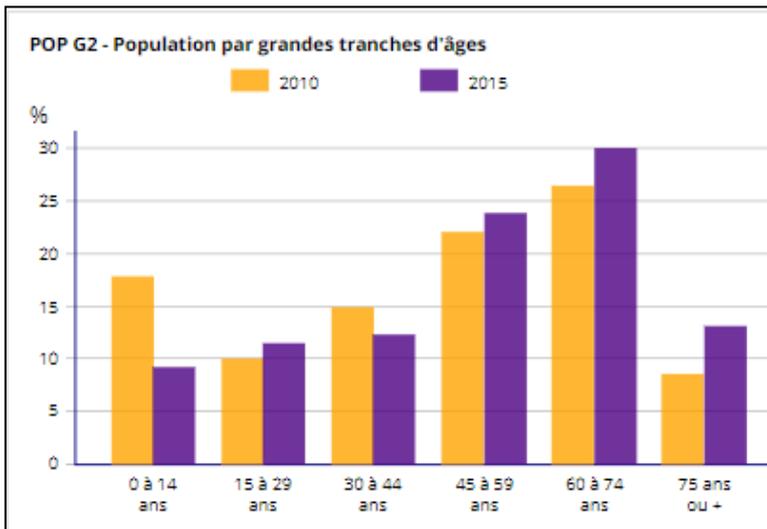
Les mouvements décrits ci-dessus se retrouvent dans la variation annuelle moyenne de la population présentée dans ce tableau avec les pourcentages négatifs, la stagnation puis l'évolution positive récente (+ 2,2% depuis 2010).

Cette évolution de population est due au solde migratoire puisque pour la dernière période, il est de + 3,1% (mais voir la remarque précédente sur la fragilité des chiffres).

Rappel du taux de croissance annuel moyen pour les communes de la Vallée de l'Albarine dans le SCOT BUCOPA : moyenne de +0,62% pour la période 2016-2030.

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -6,7 | -6,6 | 0,1 | -0,1 | 1,7 | 2,5 |
| dû au solde naturel en % | -2,2 | -3,0 | -2,0 | 0,3 | -0,6 | -0,6 |
| dû au solde apparent des entrées sorties en % | -4,5 | -3,5 | 2,1 | -0,4 | 2,2 | 3,1 |
| Taux de natalité (‰) | 6,9 | 6,1 | 15,3 | 11,5 | 10,3 | 3,0 |
| Taux de mortalité (‰) | 28,9 | 36,4 | 35,2 | 8,3 | 15,8 | 9,0 |

❖ Tranches d'âge :



| | 2015 | % | 2010 | % |
|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 144 | 100,0 | 127 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 13 | 9,2 | 23 | 17,9 |
| 15 à 29 ans | 17 | 11,5 | 13 | 10,0 |
| 30 à 44 ans | 18 | 12,3 | 19 | 15,0 |
| 45 à 59 ans | 34 | 23,8 | 28 | 22,1 |
| 60 à 74 ans | 43 | 30,0 | 34 | 26,4 |
| 75 ans ou plus | 19 | 13,1 | 11 | 8,6 |

| | Hommes | % | Femmes | % |
|-----------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| Ensemble | 64 | 100,0 | 80 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 6 | 8,6 | 8 | 9,7 |
| 15 à 29 ans | 8 | 12,1 | 9 | 11,1 |
| 30 à 44 ans | 7 | 10,3 | 11 | 13,9 |
| 45 à 59 ans | 16 | 24,1 | 19 | 23,6 |
| 60 à 74 ans | 22 | 34,5 | 21 | 26,4 |
| 75 à 89 ans | 7 | 10,3 | 12 | 15,3 |
| 90 ans ou plus | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| 0 à 19 ans | 9 | 13,8 | 9 | 11,1 |
| 20 à 64 ans | 33 | 51,7 | 45 | 56,9 |
| 65 ans ou plus | 22 | 34,5 | 25 | 31,9 |

Les grandes tendances des évolutions entre 2010 et 2015 au vu des chiffres bruts :

- Diminution des plus jeunes (0-14 ans) : - 10 et des 45-59 ans
- Stagnation des 30-44 ans : autour de 15 et de 23.
- Augmentation des seniors et des plus âgés.

Quelques résidences secondaires ont été réinvesties par des retraités ; elles sont donc devenues des résidences principales.

0-19 ans : 18 (**12,45%** / département Ain : 26,4%, Vallée Albarine : 24,7%)

20-64 ans : 78 (**54,3%** / département Ain : 57,4%, Vallée Albarine : 54,75%)

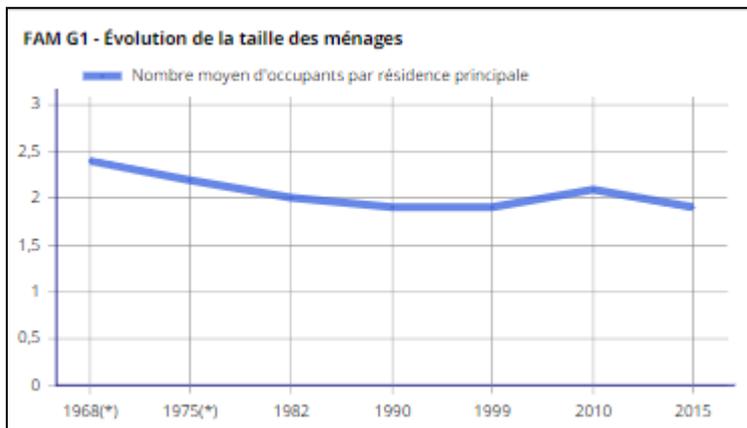
65 ans et plus : 47 (**33,2%** / département Ain : 16,15%, Vallée Albarine : 20,55%)

Une population âgée de plus de 65 ans bien représentée (retraités). Et des parts de ménages actifs et enfants moins présentes.

❖ Taille des ménages :

1,92 personnes/ménages en 2015.

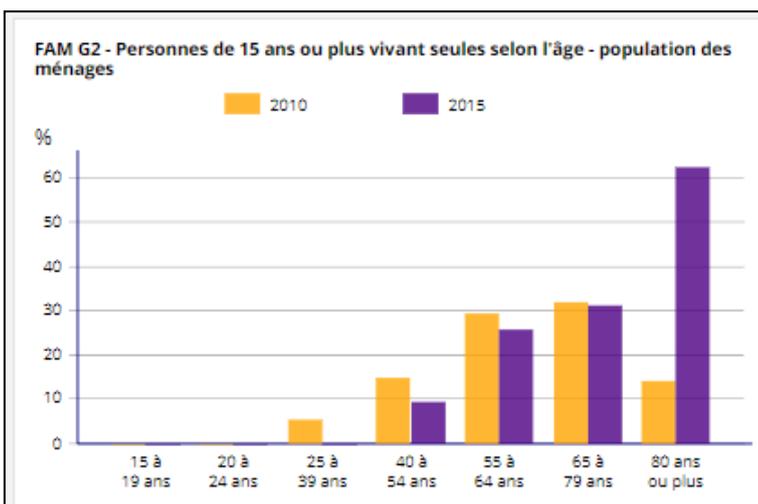
| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|---|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Nombre moyen d'occupants par résidence principale | 2,4 | 2,2 | 2,0 | 1,9 | 1,9 | 2,1 | 1,9 |



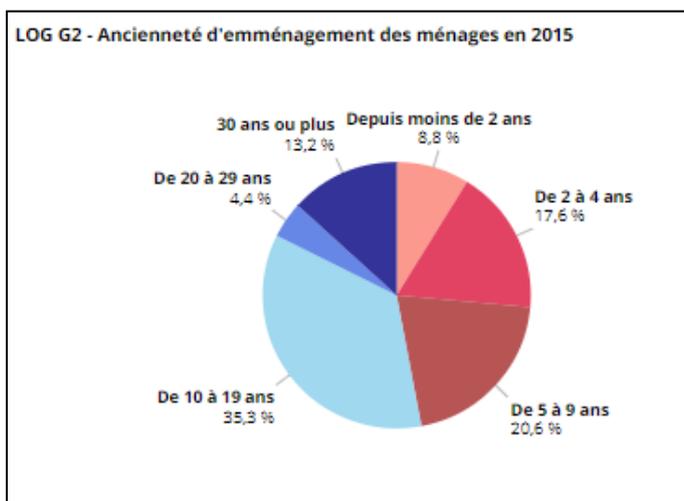
La taille des ménages demeure autour de 1,9 depuis 1990.

Les évolutions des familles peuvent faire fluctuer facilement la courbe.

Personnes vivant seules :



❖ Rotation des ménages :



52,9% de la population habite son logement depuis plus de 10 ans (13,2% depuis 30 ans ou plus).

Les mouvements de population dans les 10 dernières années concernent donc 47% de la population.

Voir le chapitre Logements-constructions.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Population active :

Données INSEE 2015 :

Parmi la population des 15-64 ans, Chaley compte 64 actifs en 2015, dont **51 ayant un emploi** (50 salariés, 1 non-salarié).

La part des actifs augmente depuis 2010, le pourcentage de chômeurs augmente, et celui des inactifs diminue.

| | 2015 | 2010 |
|--|-------------|-------------|
| Ensemble | 83 | 73 |
| Actifs en % | 77,3 | 67,5 |
| Actifs ayant un emploi en % | 61,3 | 57,5 |
| Chômeurs en % | 16,0 | 10,0 |
| Inactifs en % | 22,7 | 32,5 |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 2,7 | 3,8 |
| Retraités ou préretraités en % | 10,7 | 15,0 |
| Autres inactifs en % | 9,3 | 13,7 |

| | Population | Actifs | Taux d'activité en % | Actifs ayant un emploi | Taux d'emploi en % |
|-----------------|------------|-----------|----------------------|------------------------|--------------------|
| Ensemble | 83 | 64 | 77,3 | 51 | 61,3 |
| 15 à 24 ans | 9 | 6 | 62,5 | 1 | 12,5 |
| 25 à 54 ans | 44 | 41 | 92,5 | 37 | 82,5 |
| 55 à 64 ans | 30 | 18 | 59,3 | 13 | 44,4 |
| Hommes | 37 | 25 | 69,7 | 21 | 57,6 |
| 15 à 24 ans | 3 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| 25 à 54 ans | 19 | 19 | 100,0 | 17 | 88,2 |
| 55 à 64 ans | 14 | 7 | 46,2 | 4 | 30,8 |
| Femmes | 47 | 39 | 83,3 | 30 | 64,3 |
| 15 à 24 ans | 6 | 6 | 100,0 | 1 | 20,0 |
| 25 à 54 ans | 25 | 22 | 87,0 | 20 | 78,3 |
| 55 à 64 ans | 16 | 11 | 71,4 | 9 | 57,1 |

Emplois dans la commune : **19 emplois en 2015** (18 occupés par des salariés, 1 par un(e) non-salarié(e)).

Détails sur les emplois des actifs : Sur les 51 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Chaley, **7 travaillent à Chaley**.
Donc 44 travaillent ailleurs (86,3%).

Zones d'emplois : voir le bassin de vie précédemment
Ambérieu-en-Bugey pour 70 %. Plaine de l'Ain, Lagnieu ..., Hauteville-Lompnes pour 20%,
Belley : pour 10%.

Agriculture

Aucun exploitant agricole n'est installé à Chaley.

L'agriculture à Chaley a été depuis le XIXe siècle une activité secondaire puisque la commune s'est tournée à cette époque vers l'artisanat et l'industrie textile (voir le chapitre Histoire).

Les habitants avaient quelques vaches, chèvres, et des rangs de vigne, mais destinés à leur consommation familiale et quotidienne. La vigne a disparu dans les années 1960. Il subsiste aujourd'hui un élevage familial de moutons à Charabotte.

Plus aucune parcelle n'est exploitée par l'agriculture (voir le chapitre Couverture végétale ci-après).

Aucun remembrement n'a été réalisé.

Pour l'élaboration de la carte communale, l'INAO précise que la commune est comprise dans l'aire géographique de l'AOP (appellation d'origine contrôlée) « **Comté** ». Elle est également située dans les zones de production des IGP (indication géographique protégée) agroalimentaires « **Emmental français Est-Centre** », « **Gruyère** » et « **Volailles de l'Ain** » et de l'IGP viticole « **Coteaux de l'Ain** ».

Commerce

Il n'existe plus de commerce. L'hôtel-restaurant du centre-village a fermé au milieu des années 2000 et a été transformé en appartements.

La fromagerie dans la vallée (dans les bâtiments de l'ancienne usine de matelas) a fermé également.

➤ Passage d'1 marchand ambulant : un commerce multi-services une fois par semaine dans la commune (il vient de Savoie).

Divers

1 assistante maternelle

La centrale électrique (2 points : l'Albarine et la Gorge).

Tourisme

Le tourisme est l'activité qui pourrait être la plus porteuse dans le secteur.

Le site dans lequel est installé la commune d'un point de vue local ou plus globalement dans le massif du Bugey lui donne naturellement une vocation touristique.

Celle-ci peut engendrer des retombées économiques.

Certaines activités sont déjà en place, d'autres pourraient se développer :

❖ Le camping municipal :

La commune a créé le camping municipal dans les années 1960 sur le tènement appelé « le Pré commun » (voir le chapitre Equipements). Le Pré commun permettait jadis la culture du chanvre et la pâture.

Le camping propose 28 emplacements avec une aire de vidange pour camping-cars, plus 3 Habitations Légères de Loisirs (HLL) dont 1 pour handicapés.

Sa fréquentation est irrégulière selon les années mais il a un rôle dans la vie du village, et conserve un aspect familial. Il s'agit d'une population de pêcheurs et de gens de passage avec des séjours courts.

❖ **Les gîtes**

Il existe aujourd'hui un gîte pour 2 personnes.

La possibilité de créer des gîtes ou chambres d'hôtes est liée à la problématique de la réhabilitation et de la mise en valeur des pôles bâtis.

❖ **Les sentiers et activités diverses** : voir le plan des itinéraires de randonnées ci-après.

Dans un premier temps, au milieu des années 2010, la communauté de communes de la vallée de l'Albarine a imaginé un projet touristique autour du cirque naturel de la cascade de Charabotte en lien avec la CC du plateau d'Hauteville propriétaire d'une partie des lieux.

Un programme d'actions a été formalisé à partir du site de la Charabotte (celui de Torcieu également) et de la notion de verticalité spécifique à la Vallée, d'où la naissance du projet « Verticales ».

Ce projet a été repris par la CCPA désormais compétente depuis le 1er janvier 2017 (compétence « promotion du tourisme »).

L'idée initiale était de « mettre en valeur le cirque de Charabotte avec divers aménagements ». Le site allait être parallèlement classé "Espace naturel sensible" par le Conseil départemental.

L'ensemble du secteur, accessible par Chaley ou par Hauteville (haut de la cascade de Charabotte), permet diverses activités : canyoning, randonnées (voir le topoguide), cascade, via ferrata, pêche ...

Rappel pour le « parcours des tunnels » dit aussi « le train fantôme » :

Voir le chapitre Histoire.

La ligne n'a jamais transporté de voyageur mais le sentier existant et les quatorze tunnels qui le jalonnent ont fait la joie des randonneurs (points de vue remarquables sur la cascade et le cirque de Charabotte).

Malheureusement les risques engendrés par les éboulis ont conduit le conseil général à en interdire l'accès en 2015.

➤ **Le projet actuel consiste à réhabiliter en partie le sentier.**

Par ailleurs, des passerelles peuvent être installées sur la rivière avec des promontoires au-dessous et au-dessus de la cascade pour admirer la beauté de l'environnement.

La création de deux via ferrata au-dessus du « sentier des vertiges » actuels est envisagée (avec un parcours accessible à tous, un autre plus sportif, et un chemin de randonnée qui relierait le moulin de Charabotte au Golet du Thiou). Une boucle est possible.

La randonnée entre Chaley et la cascade (chute de 115 m) :

La randonnée débute à l'étang de Chaley avec un sentier baptisé "Au fil de l'Eau" qui permet de découvrir les secrets de la rivière (inscrit dans le Contrat de rivière en 2003). Les anciens biefs (canaux) ont presque retrouvé leur aspect d'antan avec la mise à jour des vannes et crémaillères des systèmes d'irrigation. Le chemin est illustré de tableaux explicatifs (besoin d'entretien : signalétique ...).

Enfin, autre activité, les balades en raquettes sont possibles en hiver.

❖ **La restauration**

Dans ce dispositif, la commune souffre de l'absence d'une activité liée à la restauration. Les collectivités compétentes n'ont pas saisi les opportunités lorsqu'elles se présentaient.

Par ailleurs, l'activité touristique est liée à la problématique « déplacements ». Commune de moyenne montagne, Chaley dispose de voies d'accès qui nécessitent quelques aménagements sur ses petites routes et un entretien régulier pour toutes les voies y compris celles menant à Hauteville ou à Tenay. Voir le chapitre Déplacements.

Sans cela, elle ne peut envisager un transit plus important et un apport de touristes.

LOGEMENTS ET CONSTRUCTIONS

Parc de logements

Sources : site INSEE bases de données, données locales (mise à jour juin 2018)

❖ Evolution

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 221 | 202 | 158 | 145 | 132 | 141 | 152 |
| Résidences principales | 118 | 77 | 52 | 57 | 56 | 60 | 75 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 56 | 72 | 87 | 65 | 60 | 55 | 49 |
| Logements vacants | 47 | 53 | 19 | 23 | 16 | 26 | 28 |

Le parc de logements regroupe **152 logements en 2015**, soit 20 de plus qu'en 1999 (+15,15%).

Ce chiffre évolue positivement depuis les baisses des années 1990 et suivantes ; la répartition résidences principales-résidences secondaires-logements vacants a évolué.

Répartition des logements (comparaison avec la Vallée de l'Albarine) :

- * les RP représentent **49,3%** de l'ensemble des logements (67% dans la Vallée de l'Albarine)
- * les RS (**32,24%**) représentent plus d'un tiers l'ensemble des logements (17,2% dans la Vallée de l'Albarine)
- * les LV : le reliquat (**18,42%**, 15,7% dans la Vallée de l'Albarine).

= Peu de différence pour les logements vacants mais écarts importants pour les deux autres catégories.

2 remarques :

- **Chaley à positionner dans les communes appréciées pour la villégiature,**
- **Et où l'exode rural a été plus important (population différente de celle des villes de la vallée).**

L'évolution entre 2009 et 2014 provient :

- ✓ De l'augmentation des résidences principales : + 6
- ✓ De la diminution des résidences secondaires : - 13.
- ✓ De l'augmentation des logements vacants : +7.

Au fil des recensements depuis 1968, on peut constater une diminution des résidences secondaires (pic à 70-85 dans les années 1975-1982) et une diminution des logements vacants (une 50^e dans les années 1960-1975). Les LV sont stables autour d'une 20^e depuis les années 1980.

Tableau ne reprenant que les années 1968 et 2014 :

| | 1968 | | 2015 | |
|------------------------|-------------|---------|-------------|--------|
| Résidences principales | 118 | 53,39% | 75 | 49,34% |
| Résidences secondaires | 56 | 25,34% | 49 | 32,24% |
| Logements vacants | 47 | 21,27% | 28 | 18,42% |
| Ensemble | 221 | 100,00% | 152 | 100% |

2015, part des résidences secondaires : 32,24%. Taux d'occupation ? Potentiel de mutation.

Cette ligne est à mettre en parallèle avec la part des retraités (65 ans et plus bien représentée à Chaley) : ont pu réoccuper en résidences principales des résidences secondaires.

Evolution du parc des résidences principales :

- ◆ 1968-1975 : - 41
- ◆ 1975-1982 : - 25
- ◆ 1982-1990 : + 5
- ◆ 1990-1999 : - 1
- ◆ 1999-2010 : + 4
- ◆ 2010-2015 : + 15.

Comparaison avec l'évolution de la population :

- ✓ 1968 - 1975 : - 107 habitants
- ✓ 1975 - 1982 : - 65 habitants
- ✓ 1982 - 1990 : + 1 habitant
- ✓ 1990 - 1999 : - 1 habitant
- ✓ 1999 - 2010 : + 21 habitants
- ✓ 2010 - 2015 : + 17 habitants.

❖ Caractéristiques

Types de logements :

2010-2015 : la part des « maisons individuelles » augmente par rapport aux « appartements » : 134 maisons individuelles en 2015 contre 128 en 2010, Et inversement, la part des appartements diminue : 15 appartements en 2015 contre 18 en 2010.

La maison est donc le type d'habitat majoritaire (87,9% du parc).

Ancienneté des résidences principales : sur les 74 résidences principales construites avant 2013, 33 l'ont été avant 1919 (44,8%), 37 entre 1919 et 1991, 2 entre 1991 et 2005, et 1 depuis 2006.

| | 2015 | % | 2010 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 152 | 100,0 | 141 | 100,0 |
| Résidences principales | 75 | 49,4 | 60 | 42,5 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 49 | 31,9 | 55 | 39,3 |
| Logements vacants | 28 | 18,6 | 26 | 18,2 |
| | | | | |
| Maisons | 134 | 87,9 | 128 | 90,8 |
| Appartements | 15 | 10,1 | 13 | 9,2 |

| | Nombre | % |
|--|-----------|--------------|
| Résidences principales construites avant 2013 | 74 | 100,0 |
| <i>Avant 1919</i> | 33 | 44,8 |
| <i>De 1919 à 1945</i> | 14 | 19,4 |
| <i>De 1946 à 1970</i> | 10 | 13,4 |
| <i>De 1971 à 1990</i> | 13 | 17,9 |
| <i>De 1991 à 2005</i> | 2 | 3,0 |
| <i>De 2006 à 2012</i> | 1 | 1,5 |

Les résidences principales de 5 pièces ou plus représentent 38,2% en 2015 (3 et 4 pièces : 39%).

Les propriétaires représentent 80,9% des résidences principales, leur proportion est en augmentation (77,3% en 2010). La part des locataires diminue : 19,1% en 2015 contre 22,7% en 2010.

Parc locatif social : une dizaine

- 8 logements de Dynacité, du T1 au T4 avec essentiellement des T3. Les logements sont majoritairement occupés par des célibataires (1 seul couple).
- 2 logements communaux conventionnés
- 1 communal non conventionné.

Les élus notent peu de rotation, et peu de demandes bien que le bâti ne facilite pas le maintien à domicile des personnes âgées.

➤ **Relier ces divers éléments aux enjeux actuels de diversification de l'habitat exposés dans les dernières législations et le SCOT BUCOPA (PLH dans la CCPA, PDH dans le département).**

Création de logements

Logement neuf : entre 1960 et 1975, 10 constructions neuves au village. Depuis 1975 : aucune construction neuve.

Réhabilitation : 1 permis de construire à Charabotte pour une création de logements (changement de destination).

Le prix du foncier a baissé d'une manière importante ces dernières années dans le secteur.

Avenir ?

Les élus ont des difficultés à estimer les possibilités de création de logements dans des « granges ou locaux réhabilitables ». Les réhabilitations de granges ont déjà été réalisées (par exemple à Charabotte) et les bâtiments existants ailleurs sont utiles en dépendances, surtout dans le bâti resserré du village.

➤ **Le potentiel de mutations est donc à trouver dans les bâtiments recensés comme résidences secondaires et logements vacants au vu du recensement de l'Insee.**

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

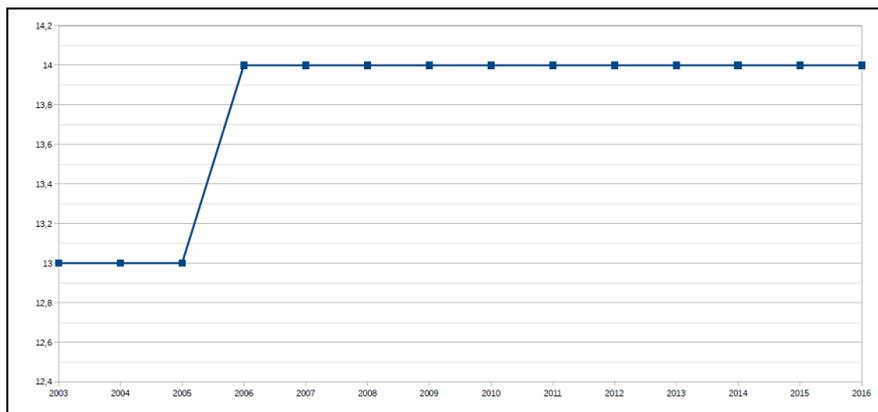
Recensement par les élus en 2019 :

Au vu des chiffres précédents, aucune surface consommée pour des constructions neuves.

Evolution de la tache urbaine selon la DDT :

Analyse de l'évolution de la surface urbanisée entre 2003 et 2016 (consommation urbaine mais aussi agricole et autre).

1 ha consommé entre 2003 et 2016, soit 7,14% d'urbanisation supplémentaire pendant cette période. Selon les élus, il doit s'agir des bâtiments de la centrale électrique sur l'Albarine.



POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNE

Propriétés communales : espaces disséminés sans intérêt pour l'évolution urbaine du village.

La Communauté de la Plaine de l'Ain (dans laquelle est intégrée la commune) est adhérente à l'établissement public foncier local de l'Ain. Cela peut faciliter l'acquisition foncière communale (voir ci-après le parti d'urbanisme retenu).

EQUIPEMENTS

Equipements de superstructure

- Mairie et l'ancienne école

Elles sont situées au village.

L'école a fermé dans les années 1975 et a été transformée en 2 appartements à l'étage.

Elle regroupe l'atelier communal et des salles vides.

Les enfants sont scolarisés à Tenay pour l'école maternelle et primaire, puis à Saint-Rambert pour le collège. Les élèves intègrent ensuite le lycée d'Ambérieu-en-Bugey ou d'autres selon les choix.

- Salle des fêtes

Appelée « Salle du Piano ».

Capacité : 71 places assises.

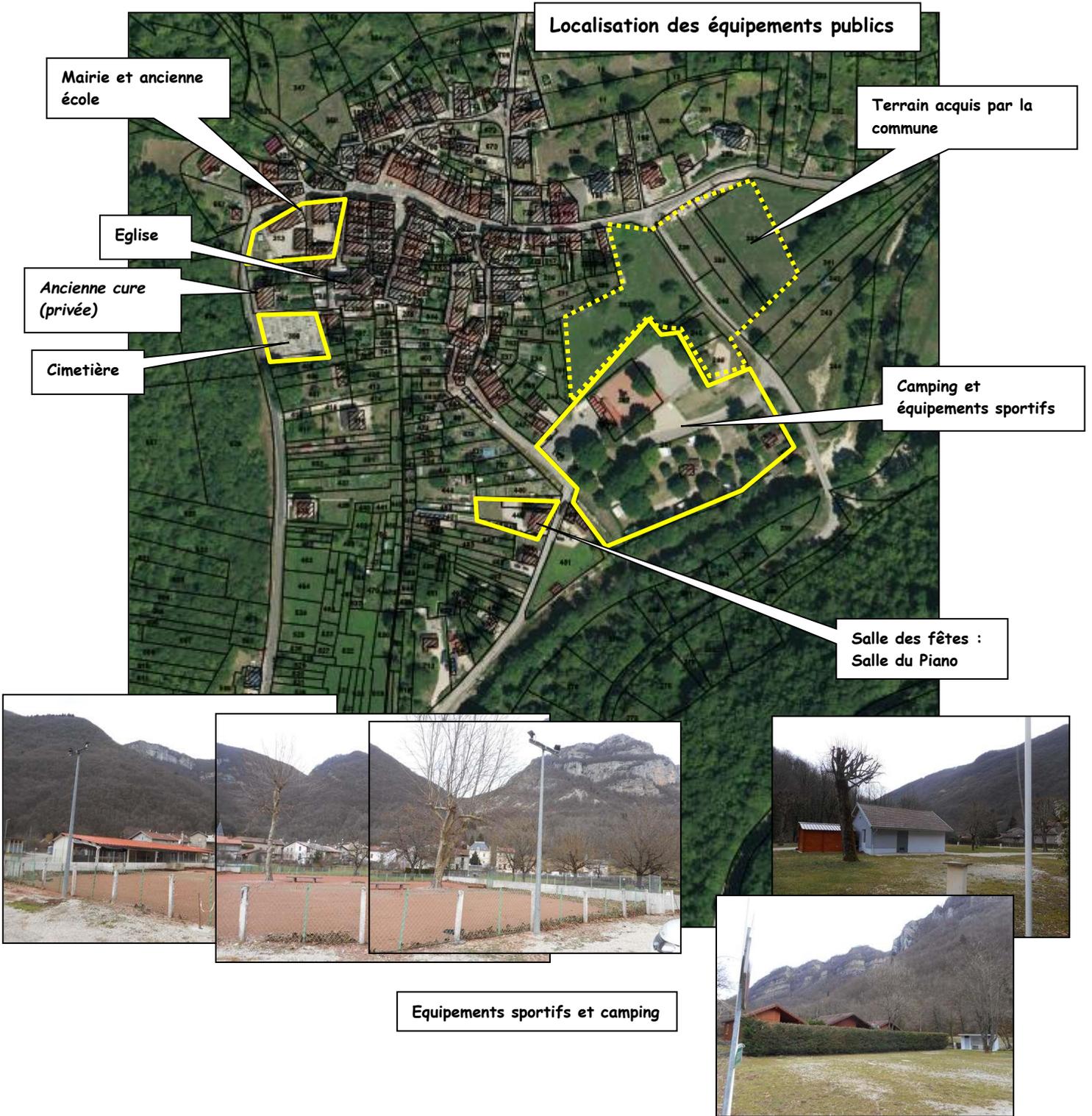
La vie associative :

- Festy' Chaley (comité des fêtes)
- Les boules
- La société de chasse
- La société de pêche.

- Camping municipal « Le Pré commun »

Voir l'activité touristique ci-avant.

A proximité : le terrain de football, l'aire de jeux, et le clos bouliste.



Equipements d'infrastructure

Voir la pièce "Annexes sanitaires" avec les plans des réseaux et le schéma directeur d'assainissement.

Assainissement des eaux usées :

La commune a approuvé un schéma directeur d'assainissement en juillet 2005 (cabinet Gaudriot).

* Assainissement collectif :

* Situation de la commune lors de l'étude d'assainissement de 2005 :

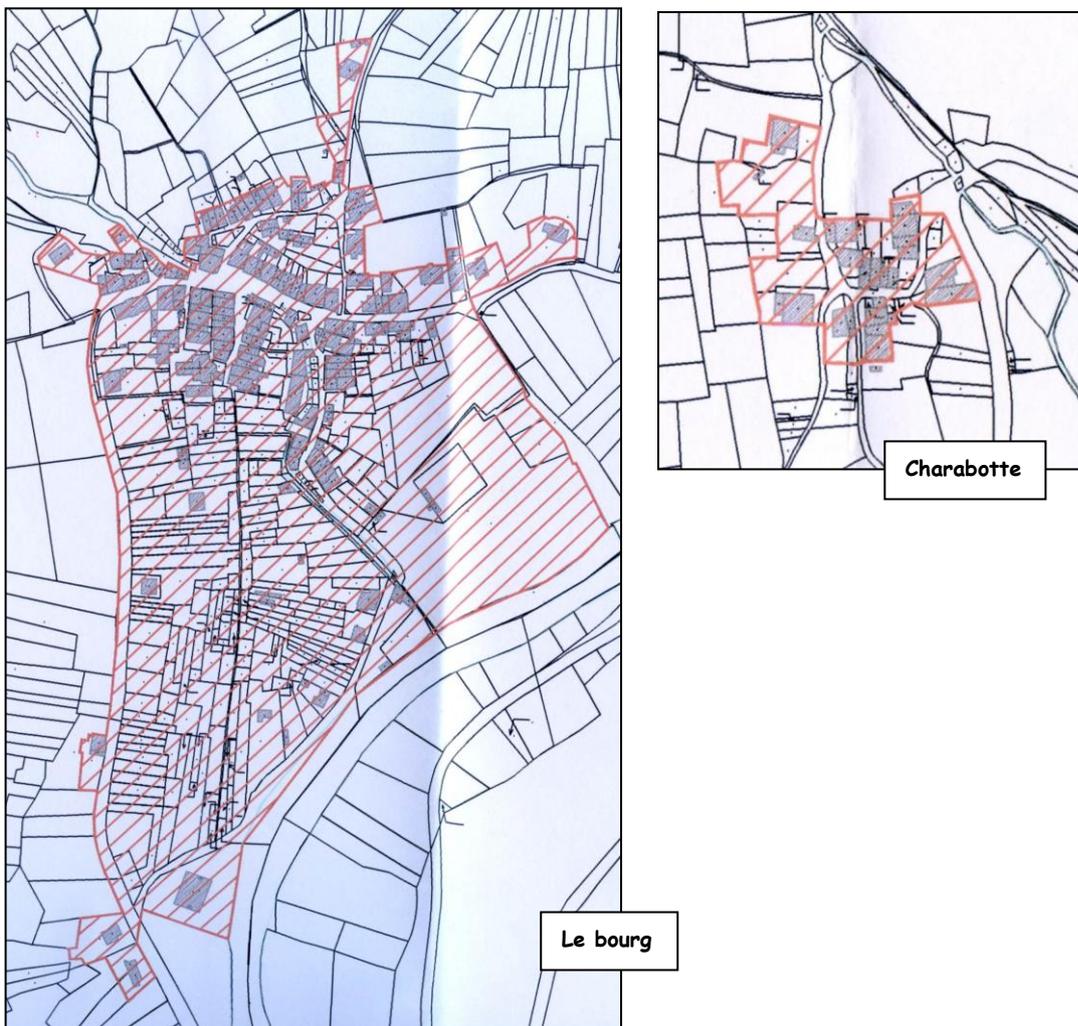
Les premiers réseaux au village et au hameau de la Charabotte ont été créés entre les deux guerres et jusque dans les années 1970, sans unité de traitement.

Avec deux unités de traitement :

- HLM de la Perrière route de Tenay (8 logements). Depuis 1981. Exutoire : l'Albarine.
- Le camping.

Le Schéma directeur d'assainissement a été approuvé et visait à mettre en place un réseau et une station sur les deux secteurs. Objectif : éliminer les nuisances liées aux rejets directs dans l'Albarine.

Ont donc été zonés en zone d'assainissement collectif le bourg de Chaley et le hameau de Charabotte.



* **Aujourd'hui**, les effluents du village, y compris le camping et la Perrière, sont traités par une station de traitement des eaux usées de type filtre à sable mise en service en 2014. Elle est d'une capacité de 200 équivalents habitants. Tout le réseau a été repris en séparatif : réseau eaux pluviales changé ou amélioré et création d'un réseau eaux usées. Aux dires des émus, la STEP fonctionne bien.

Les effluents du hameau de Charabotte se rejettent en grande partie sans traitement directement dans le ruisseau intermittent situé à proximité qui rejoint l'Albarine. Une étude est en cours pour revoir le réseau et créer une unité de traitement.

* Assainissement autonome :

Le SPANC a été créé (Syndicat de l'Albarine). Il concerne 10 maisons à Charabotte et au village dont la Salle du Piano. Ces secteurs apparaissent en zone d'assainissement collectif mais pour certains le raccordement est techniquement difficile.

Eau potable :

La commune est alimentée en eau potable pour le bourg de Chaley, par la source de Chaley (DUP du 7/12/2004). Cette source distribue une eau conforme aux normes bactériologiques et chimiques de potabilité mais présente une certaine vulnérabilité du fait de son environnement karstique.

Le hameau de Charabotte est alimenté par la source de Charabotte sur la commune de Hauteville-Lompnes (DUP du 7/12/2004) qui montre des problèmes importants de qualité et de quantité. Un nouveau captage de cette source, 20 m en dessous en altitude a été réalisé. La procédure de DUP est en cours.

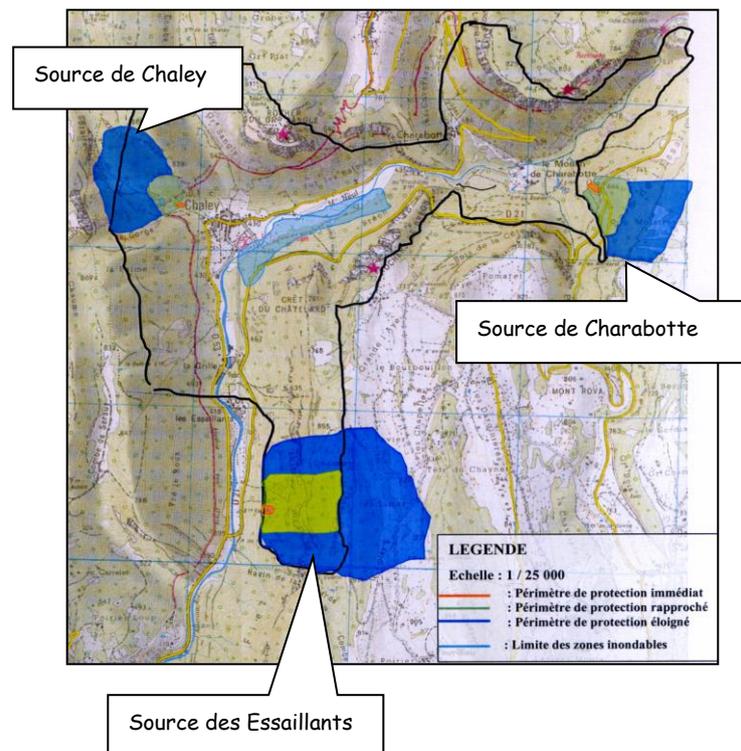
La commune est concernée par les périmètres de protection de la source des Essailants (DUP du 4/01/1994) qui dessert la commune de Tenay.

- Servitude AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

La gestion du réseau d'eau potable est assurée par la commune.

- Enjeu à Charabotte : problèmes d'assainissement et d'eau potable.

En termes de protection incendie, les élus ne notent pas de problèmes au village et à Charabotte correctement équipés : réserves, points d'aspiration. Tous les agréments ont été donnés.



Collecte des ordures ménagères :

L'élaboration de la carte communale est l'occasion de faire le point sur la question de la gestion des déchets.

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

L'élimination des ordures ménagères s'effectue par leur acheminement vers le centre d'enfouissement technique de la "Tienne" situé sur la commune de Viriat.

Les collectes :

- Ordures ménagères : chaque semaine
- Tri sélectif : tous les 5 jours.

Un point d'apport volontaire pour le verre est positionné au village.

Une déchetterie est située sur le territoire de Saint-Rambert-en-Bugey.

Communications électroniques

Dans le département de l'Ain, le SIEA s'est donné deux missions :

- * Améliorer le haut débit (ADSL)
- * Développer le très haut débit (fibre optique).

Dans le premier cas, le SIEA s'emploie à combler les zones blanches, zones dans lesquelles l'ADSL n'est pas disponible.

➤ **La commune est desservie par l'ADSL mais le fonctionnement est médiocre.**

Deuxième problématique : La fibre optique permet un débit d'informations supérieur aux autres technologies (ADSL ou Wi-Fi). Elle permettra de surcroît de combler les zones blanches ADSL.

A Chaley : peut-être en 2020-21 (en service à Tenay).

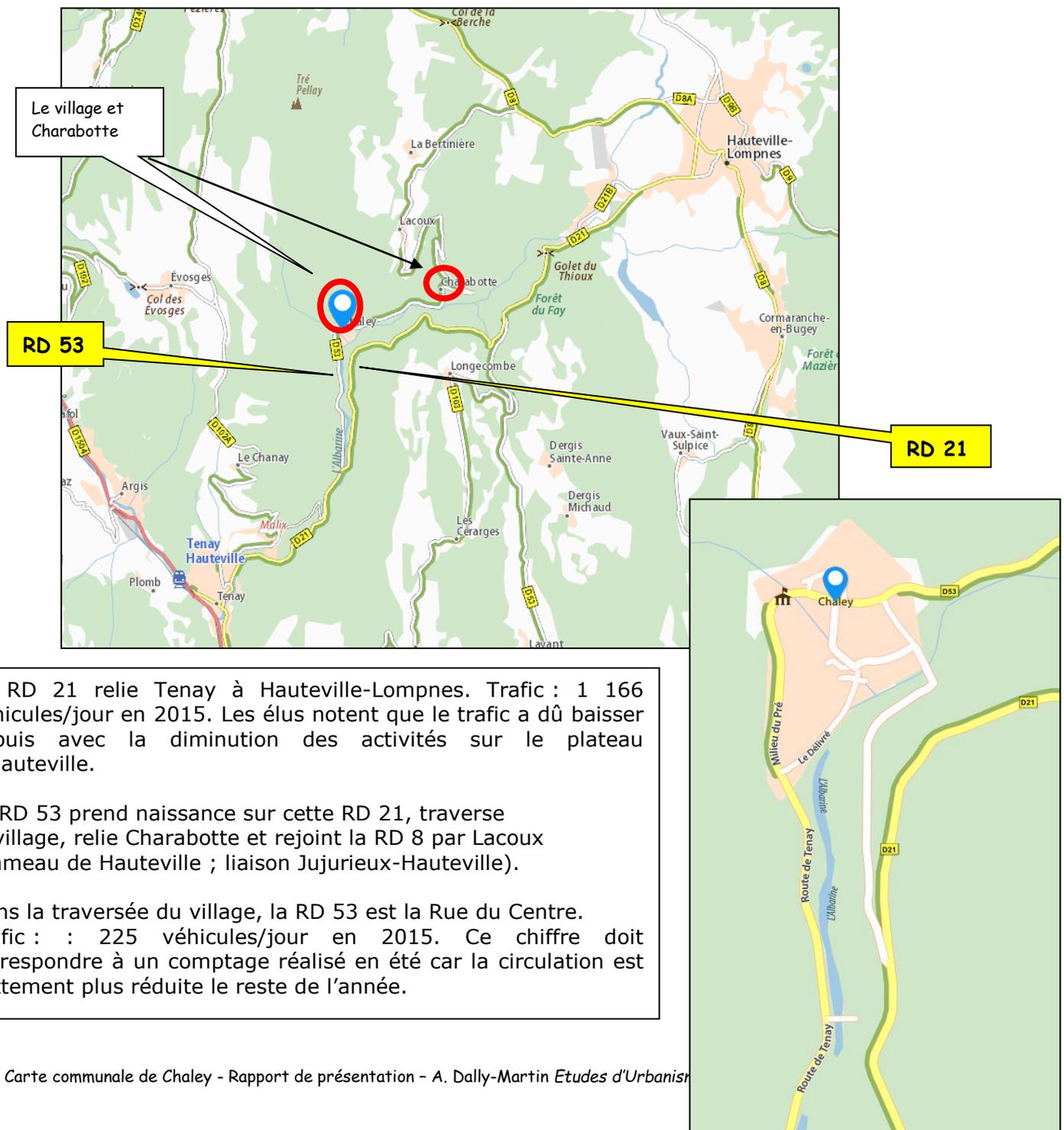
DEPLACEMENTS, VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS COLLECTIFS

Voies de communication

Les véhicules individuels représentent en 2014 (Insee) 93,5% de la part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (transports en commun : 2,2 %).

❖ Réseau de voies départementales :

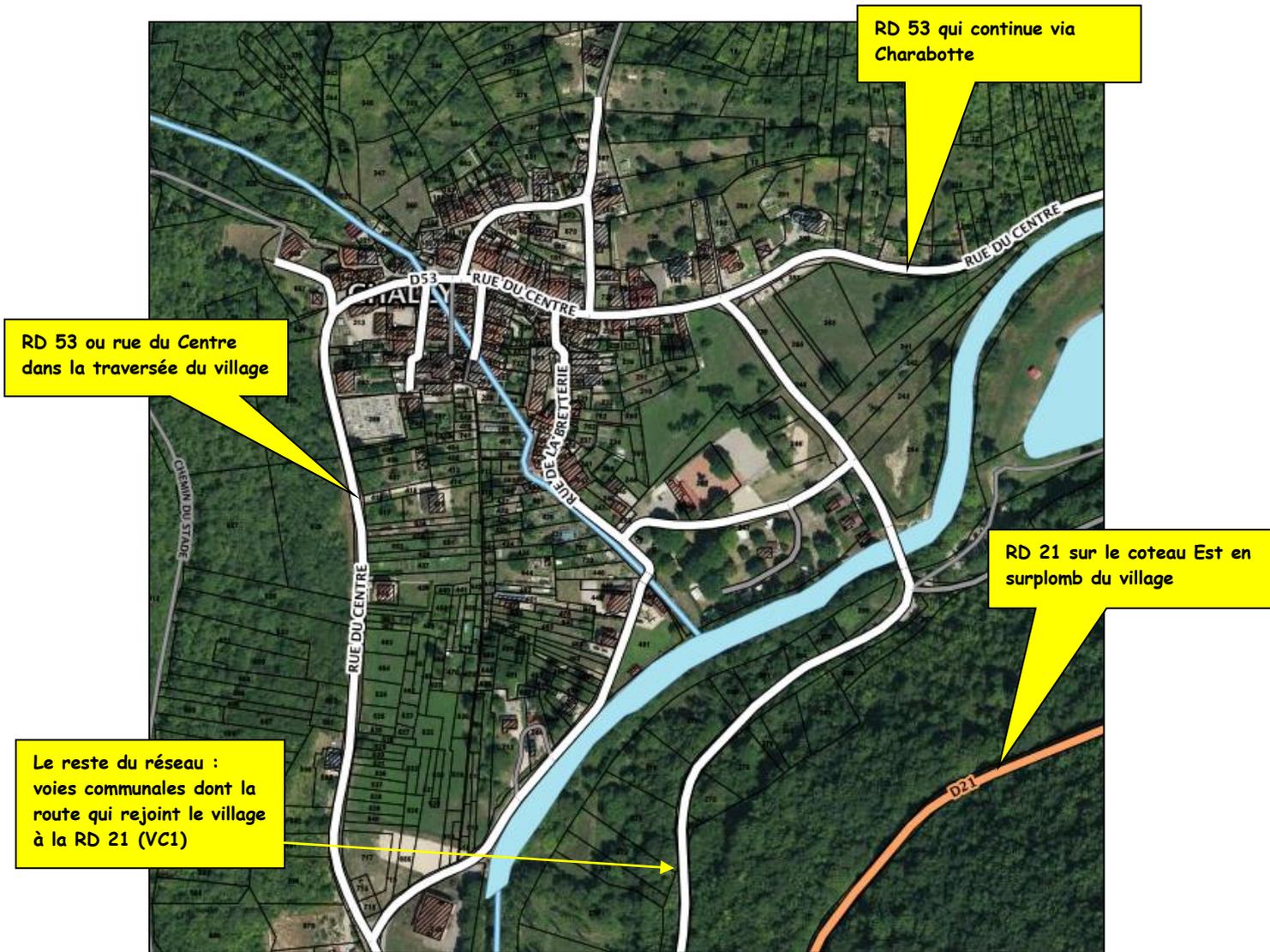
Le territoire communal est traversé par les deux routes départementales - RD 21 et RD 53 - dont la situation est totalement différente : la RD 53 permet la desserte du village et de Charabotte, la RD 21 est l'axe à flanc de montagne qui relie Tenay à Hauteville-Lompnes. La voie communale n°1 permet de relier ces deux DR en permettant une seconde entrée dans le village.



La RD 21 relie Tenay à Hauteville-Lompnes. Trafic : 1 166 véhicules/jour en 2015. Les élus notent que le trafic a dû baisser depuis avec la diminution des activités sur le plateau d'Hauteville.

La RD 53 prend naissance sur cette RD 21, traverse le village, relie Charabotte et rejoint la RD 8 par Lacoux (hameau de Hauteville ; liaison Jujurieux-Hauteville).

Dans la traversée du village, la RD 53 est la Rue du Centre. Trafic : : 225 véhicules/jour en 2015. Ce chiffre doit correspondre à un comptage réalisé en été car la circulation est nettement plus réduite le reste de l'année.



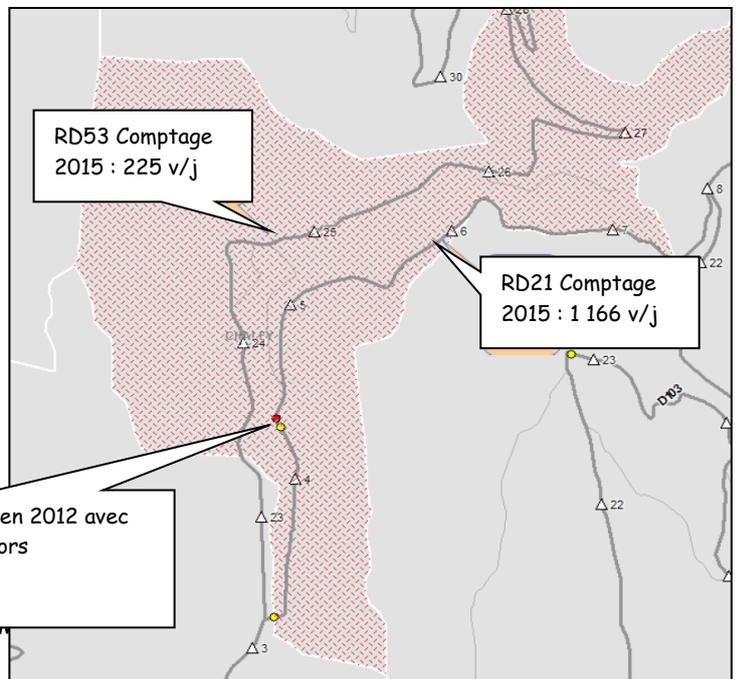
❖ Réseau de voies communales :

Ce réseau concerne les rues du village et de Charabotte, et la VC1 menant à la RD 21. Le pont du camping devrait être restauré (échéance inconnue). Il date du XIX^e siècle. La pile a déjà été restaurée suite aux crues de 1990. Des travaux de maçonnerie et de voirie sont nécessaires.

Trafic et accidentologie sur ces réseaux (Porter à connaissance) :

Les élus précisent qu'un nombre plus important d'accidents est à déplorer, et des accidents graves avec blessés ou décès. Les routes sont humides, sinueuses et les chutes de pierre sont fréquentes (de plus en plus du fait des épisodes de sécheresse).

2012-2016 : 1 accident en 2012 avec un blessé hospitalisé, hors agglomération



Problèmes repérés par les élus :

- * Le manque d'entretien des voies par les services gestionnaires notamment pour la portion Tenay-Chaley
- * Un transit réel à Charabotte alors que la route est étroite (difficultés à se croiser). Cette route joue le rôle de route touristique en été et attire les automobilistes, mais son gabarit n'est pas adapté.
- * L'étroitesse du réseau au village qui provoque les problèmes de stationnement et qui rend difficile les croisements. Le déneigement est difficile à certains moments.

Ces difficultés sont à relier à la volonté de développer les attraits touristiques de la commune et du secteur dans son ensemble.

❖ Réseau d'infrastructures proche intéressant pour la commune :

- La commune bénéficie de la proximité de la **RD 1504** (Ambérieu-en-Bugey / Belley) : à 5,5 km via Tenay. Cette voie permet les liaisons avec Ambérieu-en-Bugey (autoroute A42) et Belley (Savoie, Isère).
 - L'**A42** est éloignée d'une trentaine de kilomètres à Ambérieu-en-Bugey avec sa gare de péage. Cette voie autoroutière a été ouverte à la circulation en 1983. Elle facilite les relations avec l'agglomération lyonnaise (et le Sud de la France) et Bourg-Mâcon-Genève via l'autoroute A40 (jonction avec l'A 42 à Pont d'Ain).
- **La RD 1504 couplée à l'autoroute A42 ont eu un impact important sur le développement du secteur d'Ambérieu mais également de la vallée de l'Albarine (migrations quotidiennes en relation avec les activités économiques, les équipements, les commerces, etc ...).**

Espaces de stationnement

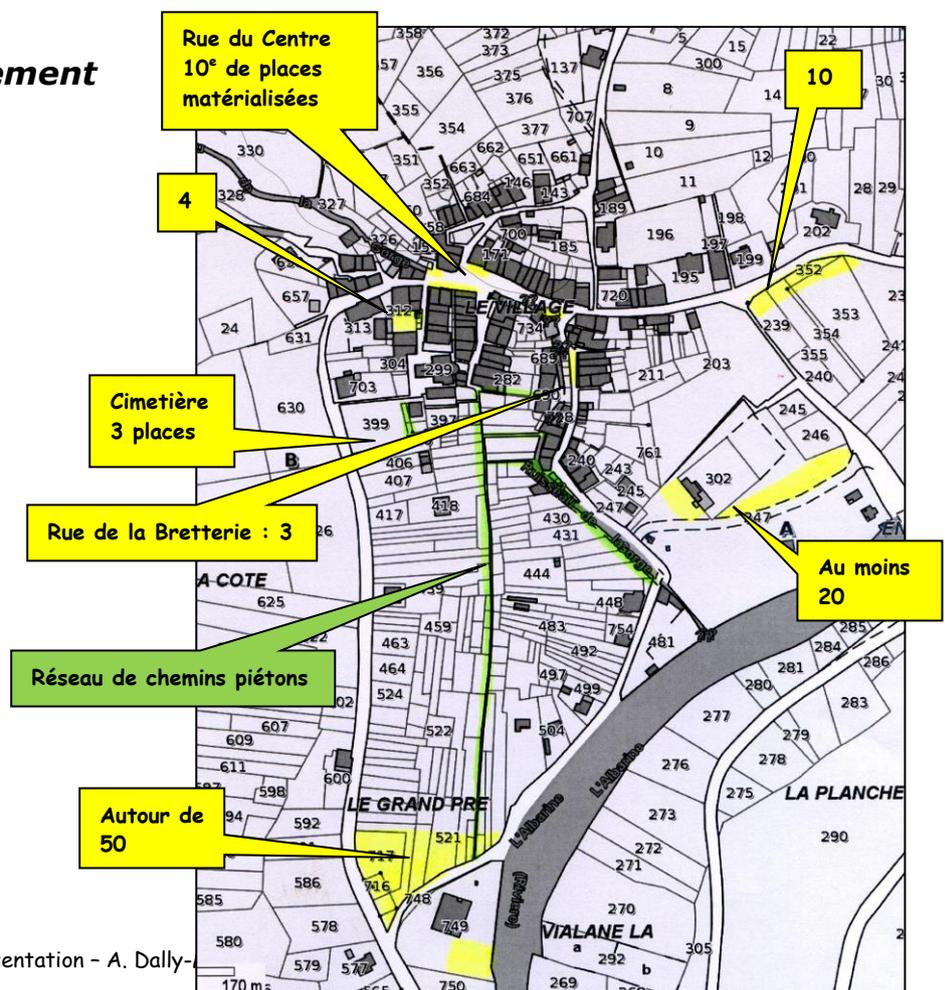
Recensement des possibilités :

Village :

En raison de la congestion potentielle du village qui découle de l'étroitesse des rues, le stationnement est interdit à certains endroits par la collectivité Rue du Centre où il est impossible de se croiser ailleurs.

Les chemins piétons évoqués ci-dessous permettent les liens entre le centre-village et les espaces de stationnement.

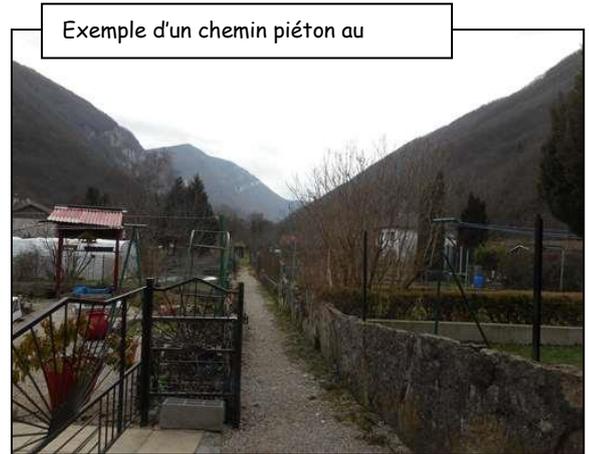
Charabotte du Haut : 2 parkings offrant une dizaine de places. Et de nombreuses places au Moulin.



Modes doux de déplacement

Chemins piétons :

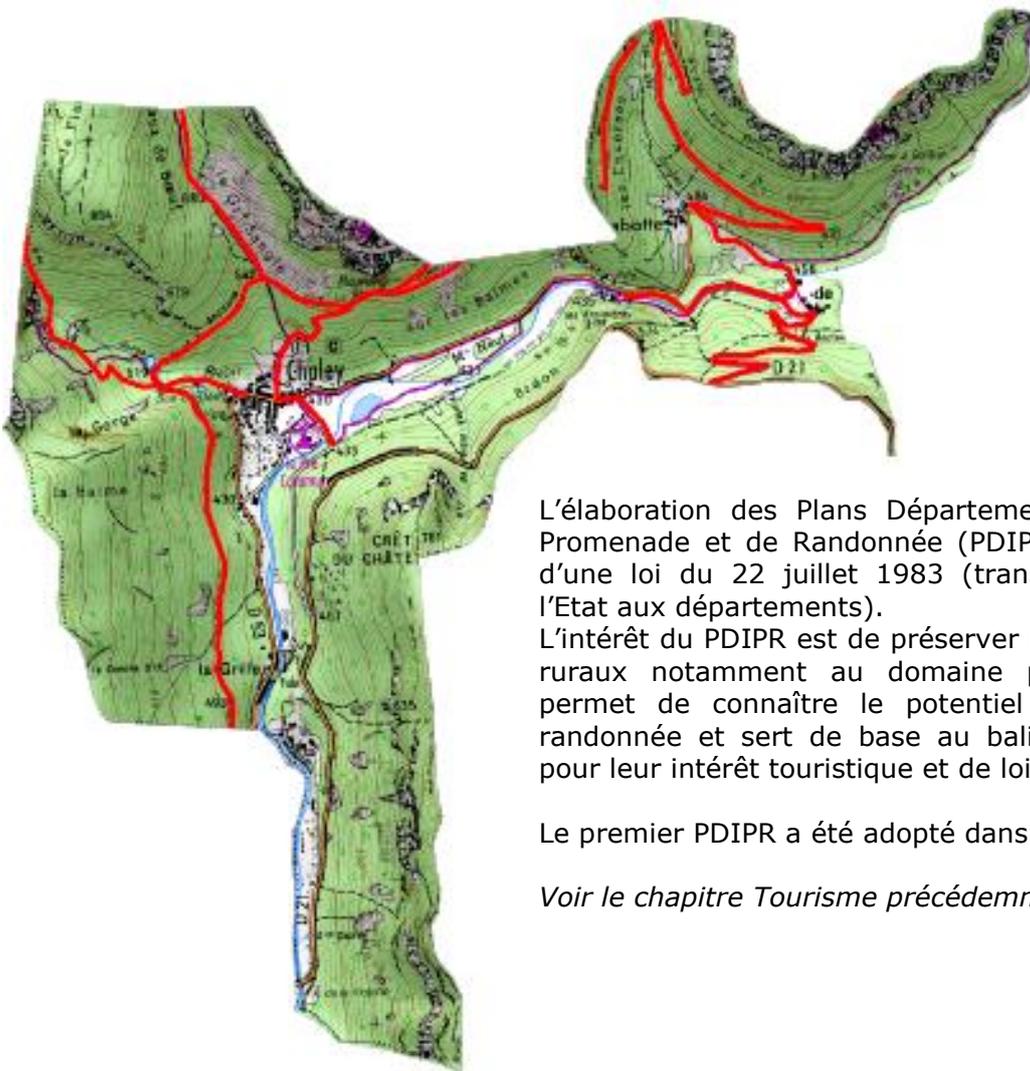
Le village est quadrillé par un réseau de chemins piétons publics, mais certains sont parfois fermés par les riverains. Voir ci-dessus leur localisation.



Exemple d'un chemin piéton au

Au-delà, la commune bénéficie de nombreux **sentiers de randonnées**.

En rouge les tracés des chemins de randonnées



L'élaboration des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) s'inscrit dans le cadre d'une loi du 22 juillet 1983 (transfert de compétences de l'Etat aux départements).

L'intérêt du PDIPR est de préserver le patrimoine des chemins ruraux notamment au domaine privé des communes. Il permet de connaître le potentiel de chemins à vocation randonnée et sert de base au balisage de sentiers repérés pour leur intérêt touristique et de loisirs.

Le premier PDIPR a été adopté dans l'Ain le 28 février 1984.

Voir le chapitre Tourisme précédemment.

Vélos :

La RD 53 est empruntée par les cyclotouristes qui grimpent les pentes de Charabotte et Lacoux et souhaitent éviter la RD 21 plus circulante.

Transports en commun

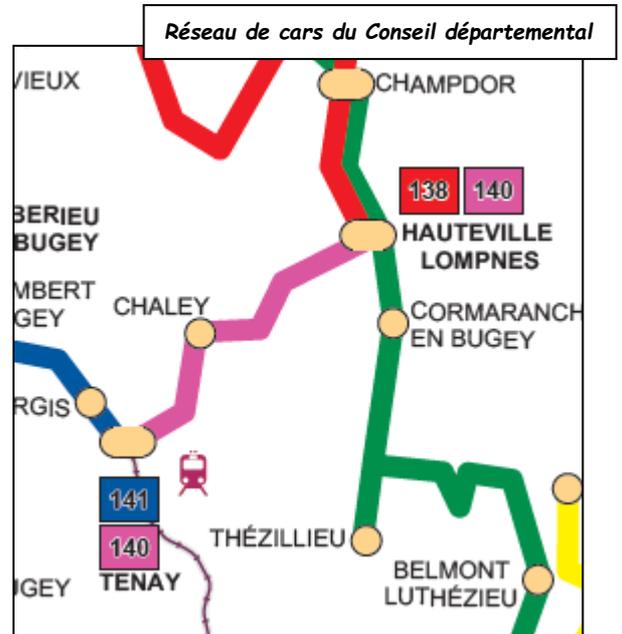
Ligne de bus :

Ramassage scolaire : pour tous les niveaux scolaires avec des ramassages aux portes à portes ou au lavoir (centre-village).
Aucun enfant scolarisé habite Charabotte.

Service du Conseil départemental :

La commune est desservie par la ligne de cars n°140 (Tenay-Hauteville-Lompnes). L'arrêt est situé route d'Hauteville (intersection route du camping). Le car s'arrête à la demande.

Ce service est surtout utilisé l'été par quelques vacanciers.



Voie ferrée - gare la plus proche :

La gare TER la plus proche est celle de Tenay-Hauteville à 5,5 km (trains ou cars en direction d'Ambérieu-en-Bugey, Lyon, Chambéry, Genève ...)

Elle est très utile pour les habitants du secteur (quelques habitants de Chaley réguliers). Ses problèmes de stationnement freinent son développement et son attractivité.

➤ **En raison des services peu développés à l'échelle du bassin de vie, de la configuration de la commune, et du rythme de vie et des habitudes de la population, la voiture reste le premier moyen de locomotion des habitants de Chaley.**

INTERCOMMUNALITE

La commune adhère aux structures intercommunales suivantes :

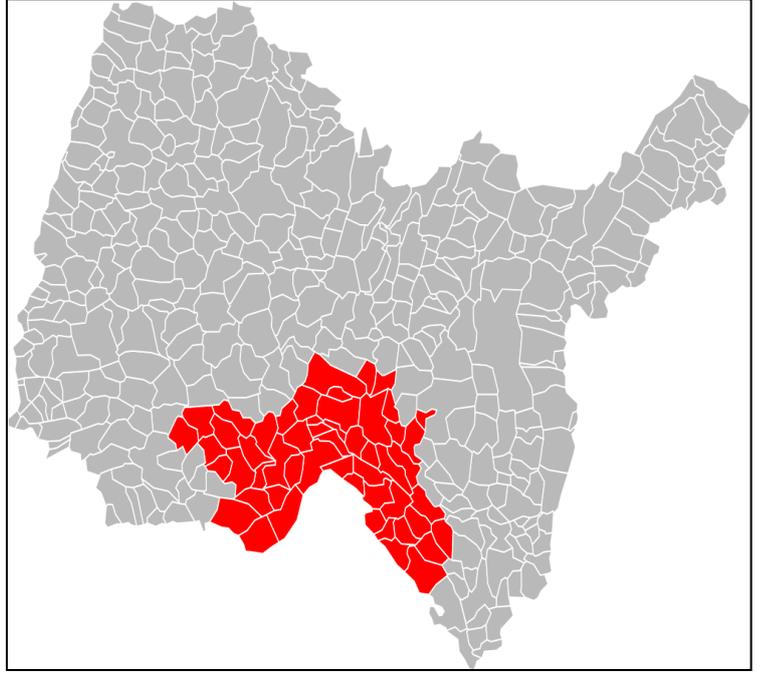
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)

Elle a remplacé, le 1^{er} janvier 2003, le SIVOM de la Plaine de l'Ain qui avait vu le jour le 1^{er} janvier 1995, faisant suite lui-même au District de la Plaine de l'Ain créé en juin 1973.

Elle a été composée de 33 communes jusqu'au 31 décembre 2016.

Au 1er janvier 2017, 10 des 12 communes de la **Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine** ont rejoint la CCPA ainsi que les 10 communes de la **Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes**.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain regroupe donc depuis 53 communes.



La communauté de communes exerce à la place des 53 communes les 10 compétences suivantes :

- Mobilité, déplacements, stationnement

Création ou aménagement de pistes cyclables
Création ou aménagement de parkings de co-voiturage
Subventions pour l'achat de vélo à assistance électrique

- Développement économique et emploi

Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
Création, aménagement et gestion des zones d'activités

- Habitat, logement, cadre de vie, ADS

Programme local de l'habitat
Politique du logement d'intérêt communautaire

- Déchets et environnement

Collecte et traitement des déchets
TiEOM (taxe incitative de déchets)

- Accueil des gens de voyage

Construction, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

- Promotion du sport, jeunesse, solidarité

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
Subventions aux associations sportives

- Communication, évènementiels, culture

Subventions aux associations culturelles
Promotion du patrimoine local

- Bâtiments communautaires et patrimoine

Aménagement et sauvegarde du patrimoine

- Finances et budget

- Tourisme.

Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

Spécialement créé pour l'élaboration du SCOT de 2002.

La commune a délégué sa compétence à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Il a porté la révision du SCOT approuvée le 26/01/2017 et assure le suivi du SCOT dans les communes (mise en compatibilité des documents d'urbanisme ...).

Organom (syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés dans l'Ain)

Le syndicat a été créé en 2002 pour répondre aux exigences du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

Il regroupe 9 intercommunalités, soit 195 communes et plus de 330 000 habitants.

Pour gérer et traiter les déchets de ce territoire, Organom dispose de :

- 2 installations de stockage de déchets non dangereux (ou centres de stockage) sur les communes de Viriat (site de La Tienne) et du Plantay (site de Vaux)
- 2 quais de transfert situés à La Boisse et à Sainte-Julie
- 1 plateforme de compostage de déchets verts et bois sur le site de La Tienne

L'objectif du syndicat est de valoriser au maximum les déchets à traiter. C'est pourquoi Organom a fait le choix d'un scénario multi-filières, Ovade, incluant un tri mécano-biologique des déchets, un process de méthanisation et de compostage. Ce système doit permettre une valorisation optimale des déchets.



Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Il a été créé en 1950 et regroupe les 408 communes du département.

Compétences : production, distribution d'énergie.

Objet :

- travaux communaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public
- esthétique des réseaux électriques et France Télécom

- informatisation du cadastre
- réseaux gaz et nouvelles concessions
- ADSL. Haut débit par fibre optique
- éclairage public.

Etablissement public foncier de l'Ain (EPFL)

Cet établissement public, porté par le Conseil départemental, a pour but de réaliser des acquisitions foncières pour le compte des collectivités.

La CCPA adhère à l'EPFL et la commune peut donc en bénéficier.

Les terrains peuvent être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels et sensibles ou du développement économique.

Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A)

Ce nouveau syndicat est créé le 1/01/18, en application de la loi NOTRE et de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations), pour mettre en œuvre les compétences GEMAPI à l'échelle des 9 ECPI sur la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain aval :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Le bassin versant de la rivière d'Ain aval est constitué de 4 bassins versants : Albarine, basse vallée de l'Ain, Lange et Oignin, Suran.

Les quatre entités étaient chacune, gérées par des établissements publics dédiés. Ils ont été unifiés pour travailler à une échelle globale.

Sont en plus ajoutées deux autres zones à cette unité : les territoires des « gorges de l'Ain » et des « affluents du Rhône ».

Le SR3A est donc l'établissement gestionnaire unique créé. Il remplace les établissements gestionnaires : ***Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA)***.

La compétence « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau » est transférée de plein droit au nouveau syndicat SR3A.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA)

Voir ci-dessus

Le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) rassemblait, depuis 1992 suite aux crues de 1990 et 1991, les 27 communes du bassin versant de l'Albarine pour agir en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

Depuis 2009, le SIABVA a développé la compétence de contrôle des installations d'assainissement non-collectif (SPANC).

Le SIABVA était la structure porteuse des contrats de rivière (mise en œuvre des mesures du SDAGE). Deux contrats de rivière signés :

★ Un premier signé pour la période **2002-2007**

Un "Contrat de rivière" est un programme d'actions pluriannuel (d'une durée de 5 ans dans le cas de l'Albarine) sur lequel l'ensemble des partenaires s'engage. Les principaux partenaires sont le SIABVA, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil général, les services de l'état, ainsi que la fédération et les associations de pêche locales.

Il a permis de travailler sur tous les grands enjeux de l'Albarine : qualité de l'eau, gestion des crues, restauration du lit, peuplements piscicoles, mise en valeur du patrimoine touristique et paysager, information et sensibilisation.

★ Un deuxième contrat de rivière signé pour la période **2011-2016**

Objectif : atteinte le bon état écologique des cours d'eau.

Plus axé sur la restauration des milieux aquatiques, les actions pour réduire les pollutions domestiques et les risques d'inondations.

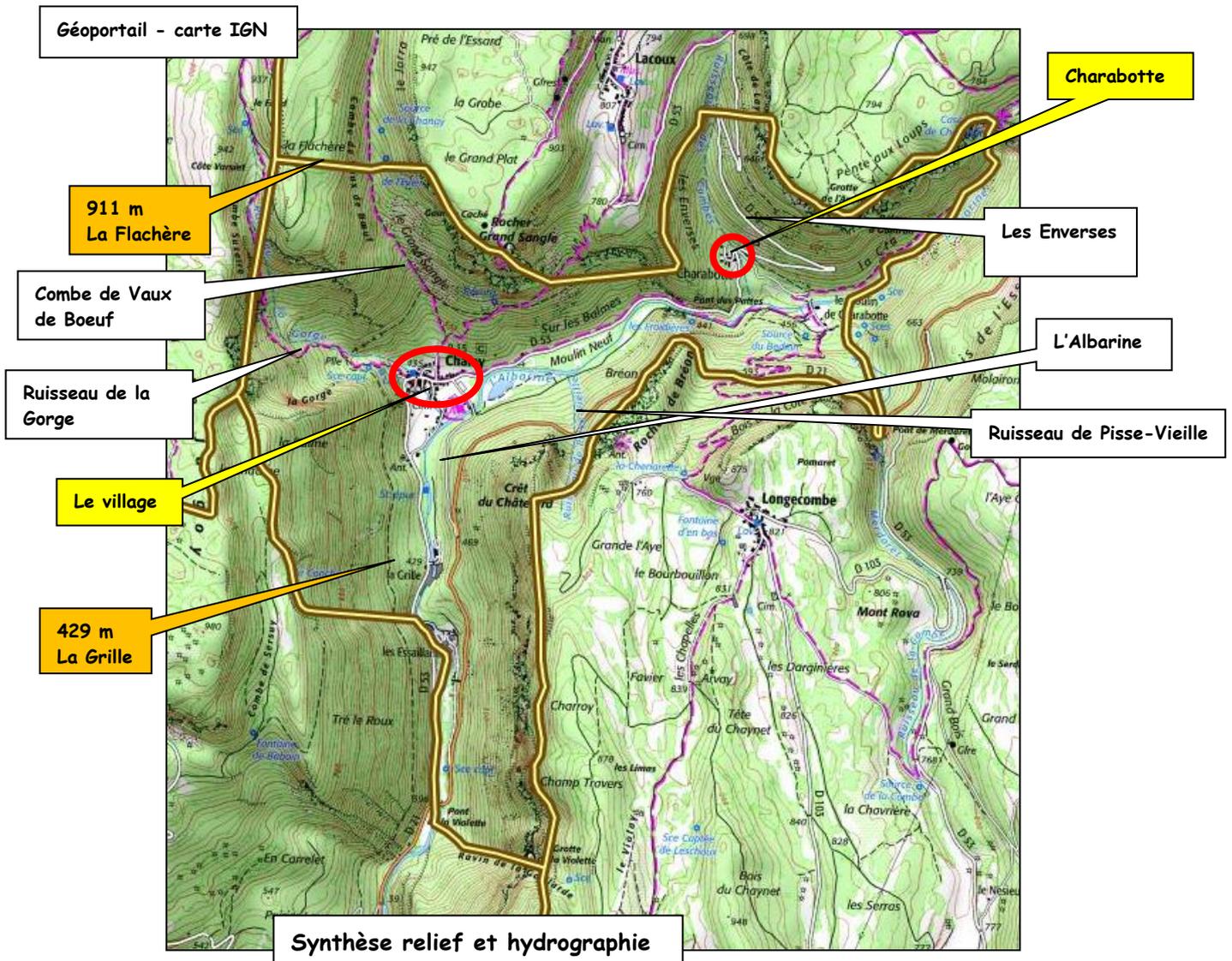
Travaux en 2015 : à Chaley, une importante opération de restauration de l'Albarine a été réalisée avec un déplacement de la rivière sur près de 700 mètres.

DEUXIEME PARTIE :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

| | |
|---|---------|
| Géographie physique | page 37 |
| Risques naturels | Page 43 |
| Risques technologiques | Page 45 |
| Structure urbaine | Page 46 |
| Patrimoine bâti - Architecture | page 49 |
| Patrimoine archéologique | page 54 |
| Patrimoine naturel, continuités écologiques | page 54 |
| Paysage | page 62 |

GEOGRAPHIE PHYSIQUE



Relief

La commune est située dans le massif du Bugey, dans la vallée de l'Albarine, rivière qui longe le village. Relief et hydrologie sont donc intimement liés.

Selon le *Préinventaire du canton*, « Chaley est un charmant petit village de l'Ain situé dans un très beau décor de montagnes en corolle autour de lui ».

L'altitude la plus élevée est à 911 mètres au col de la Flachère (Nord-Ouest du territoire), et le niveau le plus bas dans la vallée de l'Albarine, à La Grille à 429 mètres.

La commune présente une forte déclivité ; le village s'est installé en fond de vallée.

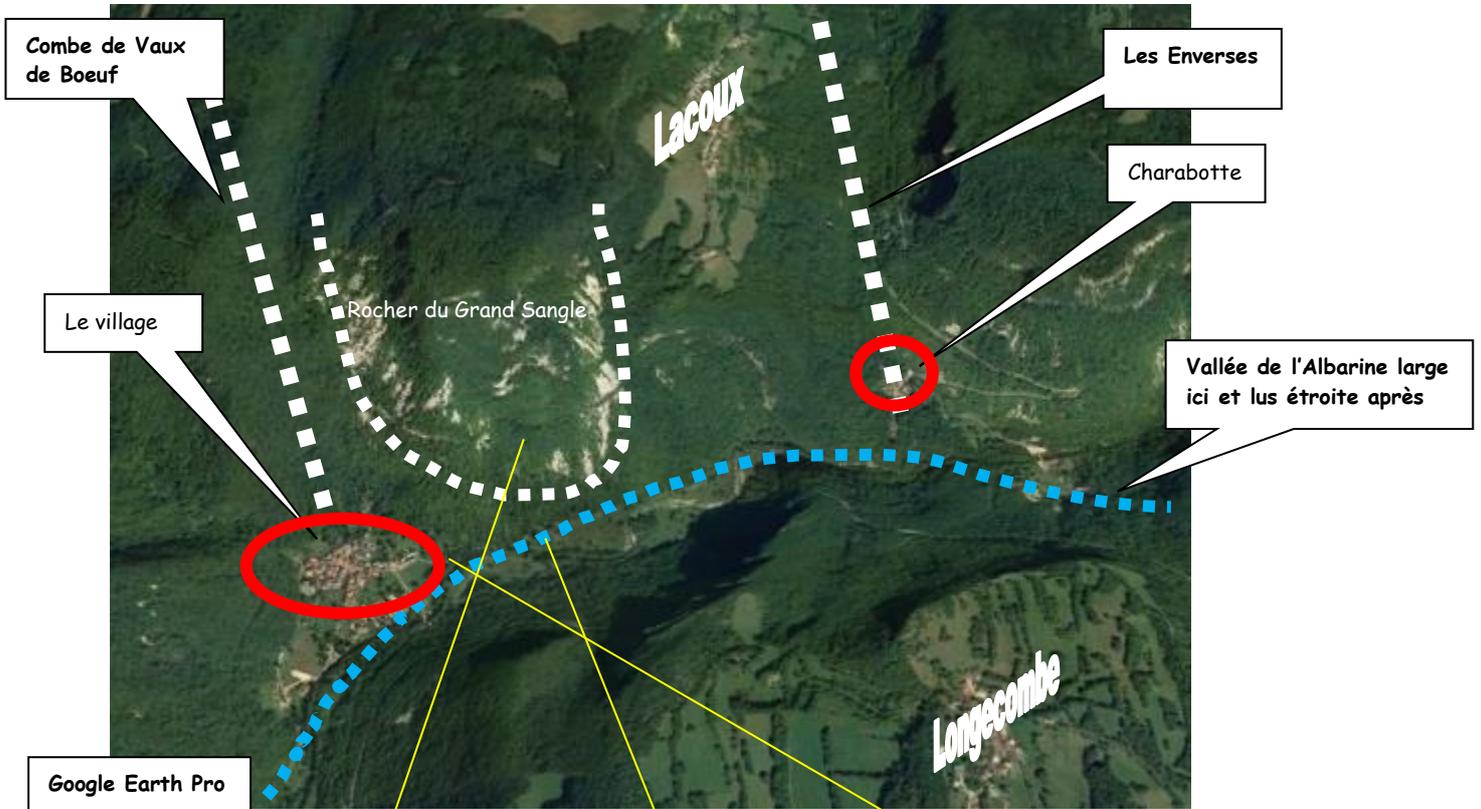
Description du site avec ses différentes unités géographiques :

* **Deux combes** marquent le Nord du territoire :

- La combe de Vaux de Boeuf
- Les Enverses.

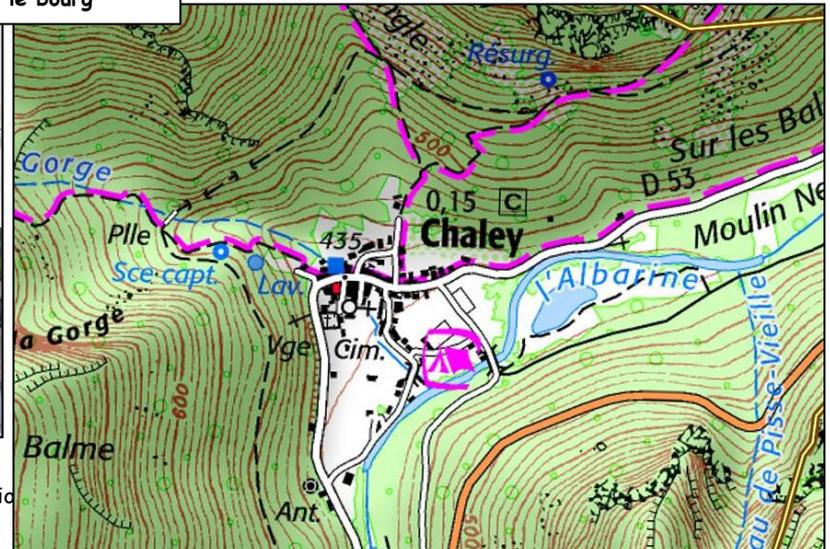
Celle-ci est traversée par la route de Charabotte qui continue (4 km) à Lacoux (RD53).
Entre ces deux combes : le rocher du Grand Sangle.

- * Le **versant Ouest abrupt** jusqu'à la RD53
- * La **partie plate du territoire** dans laquelle est installée le village entre ce versant Ouest et le crêt du Châtelard à l'Est
- * La **vallée étroite de l'Albarine** jusqu'à l'intersection avec la RD21.



L'Albarine en amont du village

Géoportail - carte IGN
Zoom sur le bourg



Carte communale de Chaley - Rapport de présentation



Site du village :

- Le rocher de Grand Sangle
- La pente abrupte côté Ouest
- La partie plate
- Le bord de l'Albarine
- Le Cret du Châtelard à l'Est qui surplombe l'Albarine et referme la plaine.

Site de Charabotte :

Au milieu des pentes dans la combe des Enverses



Le village a eu peu de place pour se développer au vu des contraintes géographiques : montagne et risques d'inondation.

Charabotte s'est installé sur les pentes. Sa situation est totalement différente de celle du village.

➤ **Pour ces deux pôles bâtis : voir le site physique et la morphologie urbaine ci-après (pentes, habitat resserré ...).**

Hydrologie

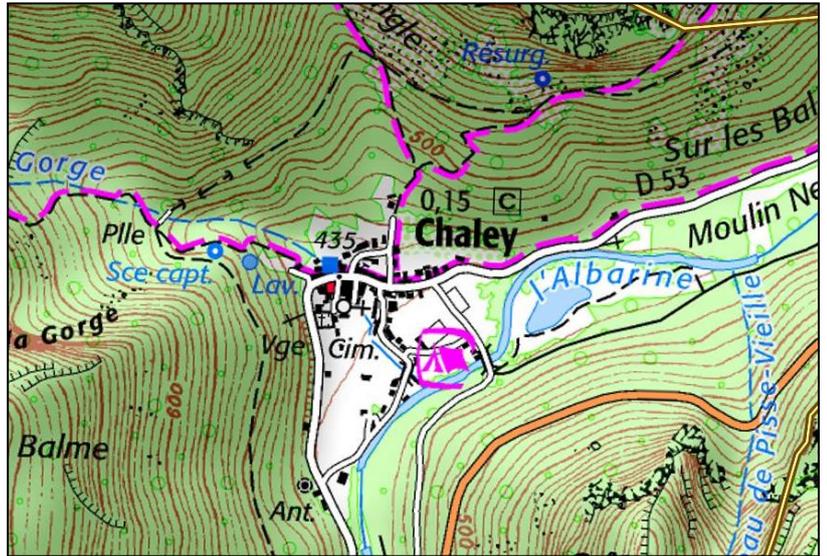
La commune est située dans le sous-bassin versant Albarine. Le territoire communal constitue la partie haute de ce bassin versant.

Chaley est traversée par cette rivière (aval immédiat de la cascade de Charabotte).

De nombreux petits cours d'eau traversent le territoire. Ils rejoignent tous l'Albarine (le Merdaret, le Bédion, le Ruisseau des Combes, le ruisseau de la Gorge ...).

De nombreuses résurgences (80% du débit) et les ruisseaux de la Gorge et de Pisse-Vieille grossissent les eaux de l'Albarine en amont du village.

L'étang de Chaley est un plan d'eau situé à l'Est du village. Il a été créé en 2004.



L'Albarine prend sa source au cœur du Bugey à 950 m d'altitude, à Brénod (Combe de Léchaud), puis traverse le massif avant de rejoindre la rivière d'Ain à hauteur de Saint-Maurice-de-Remens (linéaire de 55 kilomètres). Elle présente des variations de pentes importantes sur ces 59,5 km.

La quasi-totalité du bassin versant est constitué par le Massif du Bugey (massif karstique principalement). La partie aval du bassin versant (au niveau d'Ambérieu-en-Bugey) est constituée par des alluvions.

Plus en aval de Chaley, elle se tarit une bonne partie de l'année, depuis la fin du XIXe siècle, depuis qu'une faille s'est produite dans les marnes argileuses près de Torcieu.

L'Albarine au village
et en aval du village



Selon le *Préinventaire du canton*, l'Albarine doit son nom à la blancheur de l'écume de ses eaux (Alba : blanc).

A noter la cascade de Charabotte (en limite des communes de Chaley et Hauteville-Lompnes) : la chute d'eau est alimentée par l'Albarine. Elle est la plus haute des cascades de l'Albarine et elle marque le début des gorges de l'Albarine.

Ce site est classé depuis 1909 comme « monument naturel de caractère artistique ».

Depuis 2002, les falaises des gorges de l'Albarine sont protégées afin de préserver l'habitat d'oiseaux comme le grand corbeau ou le faucon pèlerin (arrêté de protection de biotope).

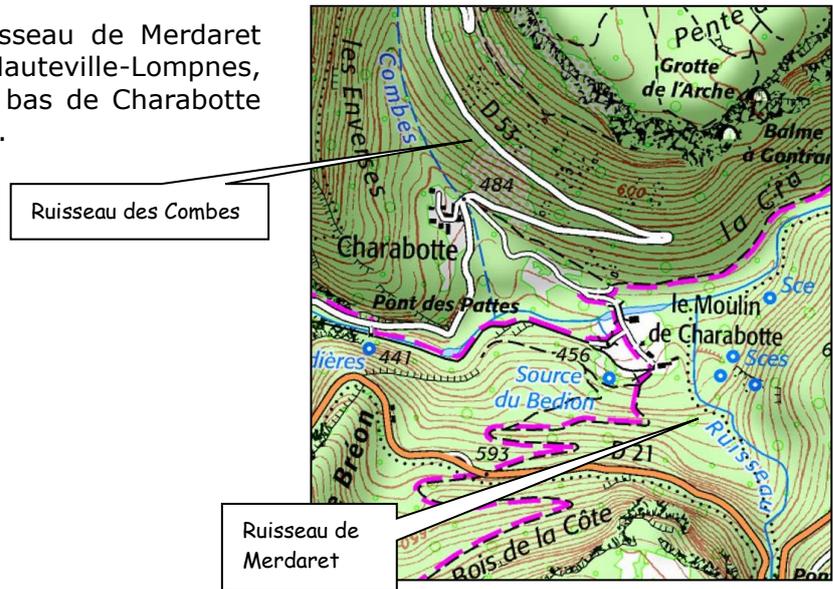
Le ruisseau de la Gorge prend sa source dans la Combe Suzaire au Nord-Ouest de la commune. Il traverse le bourg de Chaley, en partie sous voûte en pierre, avant de rejoindre l'Albarine vers le camping.

La présence de l'eau dans le village : le ruisseau de la Gorge



Le ruisseau de Pisse-Vieille provient des montagnes côté Est.
Le ruisseau des Combes rejoint l'Albarine à l'Est.

A l'Est de Charabotte du Bas, le ruisseau de Merdaret constitue la limite communale avec Hauteville-Lompnes, et le ruisseau des Combes circule au bas de Charabotte du Haut. Il alimentait jadis les moulins.



➤ Voir ce chapitre en lien avec :

♣ les **zones humides** :

- les ripisylves de l'Albarine,
- l'étang de Chaley.

- ♣ le **SDAGE** Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) introduit dans le SCOT BUCOPA avec lequel la carte communal doit être compatible.

Géologie - Hydrogéologie

Les montagnes présentent essentiellement des rochers et des éboulis.

Les formations géologiques qui constituent le sous-sol de la commune date du Secondaire. Quelques terrains sédimentaires du Quaternaire sont présents au niveau des rives de l'Albarine et au Nord de la commune.

Les formations du Secondaire sont constituées d'alternances de bancs de calcaires massifs et de calcaires marneux.

Les formations quaternaires sont constituées :

- De complexes morainiques d'origine glaciaire, composées d'argile gris-bleu, plastique, à galets et à blocs de taille variable, avec des éléments provenant des Alpes,
- D'alluvions fluviales composés principalement de sable et de graviers
- D'éboulis indifférenciés, composés de cailloux et de blocs détachés des parois par altération (gel, eau, gravité...) d'âge très variable.

Au niveau morphologique, cette région présente de nombreux plis formant d'importants anticlinaux et synclinaux et quelques chevauchements. Les nombreuses failles forment des bassins sédimentaires et sont d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est et Nord-Est / Sud-Ouest.

Une grande partie des précipitations s'infilte dans les calcaires, qui influencent les ressources en eau. Les principaux aquifères sont situés dans les calcaires jurassiques et créacés. Les aquifères sont souvent mis en relation par les failles. Les exurgences sont placées au pied des principaux massifs ou dans les zones de failles.

RISQUES NATURELS

La commune a réalisé son Plan Communal de Sauvegarde début 2017 et le Plan de Sauvegarde spécifique pour le camping.

La commune est concernée par les risques suivants :

✦ Inondations :

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée :

Il a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 07/12/2015, pour la période 2016-2021.

Il fixe les objectifs de ce territoire en matière de gestion des risques d'inondation.

Il a une portée juridique et s'articule avec le SDAGE. L'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, constitue une priorité partagée entre l'État et les collectivités. Le principe d'agir sur les capacités d'écoulement, en préservant les champs d'expansion des crues ainsi que la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues, font parties des dispositions du PGRI.

Il a été décliné par le SCoT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain avec lequel la carte communale doit être compatible.

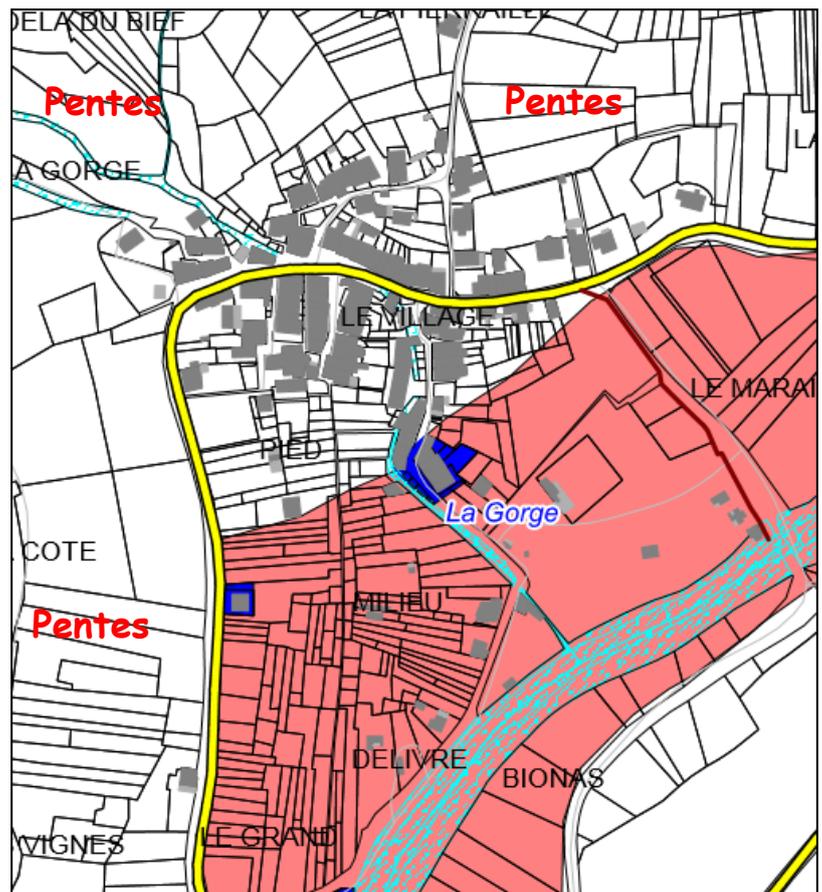
Le PPRn :

La commune est concernée par le plan de prévention des risques naturels (PPRn) "inondation de l'Albarine et de ses affluents", approuvé par arrêté du 27 décembre 2016.

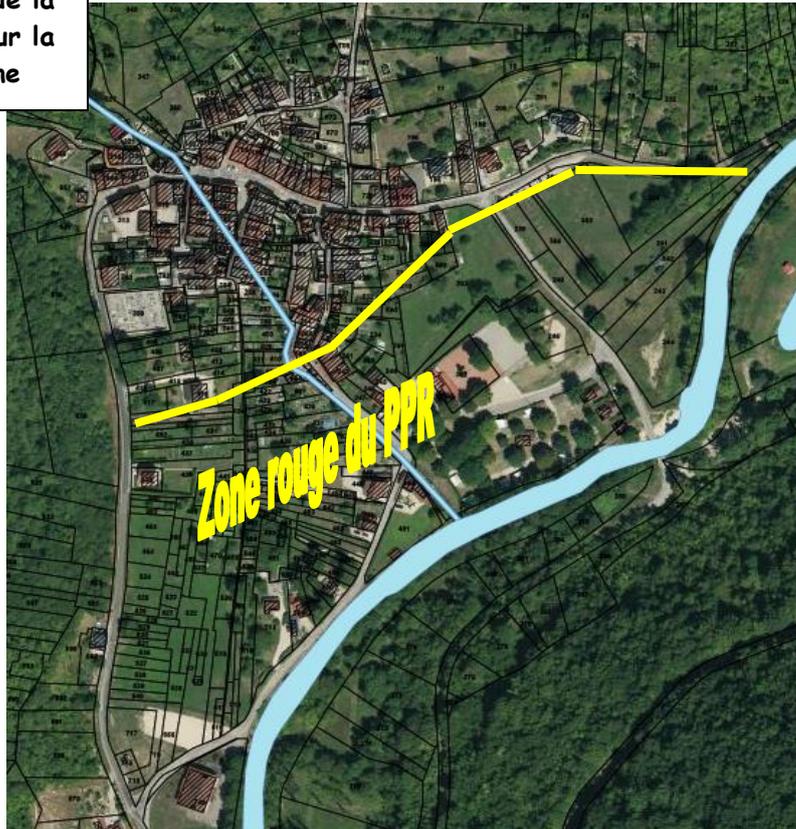
Le risque majeur est une montée des eaux due aux débordements de l'Albarine et de ses affluents : le Merdaret, le Brédion, le Ruisseau des Combes et le ruisseau de la Gorge. Ces débordements peuvent concerner certaines habitations et des équipements de loisirs.

➤ Voir la Servitude PM1 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)).

Tout l'espace plat du village est situé en zone rouge.



Localisation de la zone rouge sur la photo aérienne



✦ Arrêté de catastrophes naturelles

La mémoire des sites ayant connu des catastrophes naturelles doit être intégrée aux partis d'aménagement retenus dans le cadre du projet de carte communale.

- Commune reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 16/03/1990, paru au journal officiel 23/03/1990
- Commune reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 11/03/1992, paru au journal officiel 29/03/1992.

= 1990 et 1991, dans le Bugey : une deuxième crue centennale en l'espace d'un an. Pont emporté à Chaley, usine dévastée à Saint-Rambert.

✦ Mouvements de terrain :

Les Arqiles : le BRGM qualifie de "faible à moyen", l'aléa "retrait/gonflement des argiles" pour Au vu du Porter à connaissance, la commune est concernée par deux épisodes de mouvements de terrain (chute de blocs / Eboulement) survenus les 20/02/2004 et 18/05/2007.

Les élus complètent l'information par des événements repérés notamment en 2013 sur les routes (difficile d'envisager des filets à de multiples endroits).

Ponctuellement, pour une bonne information des risques, la municipalité a pris un arrêté pour le parking de Charabotte.



Par ailleurs, la commune est concernée par 38 cavités souterraines abandonnées (naturelles ou artificielles).

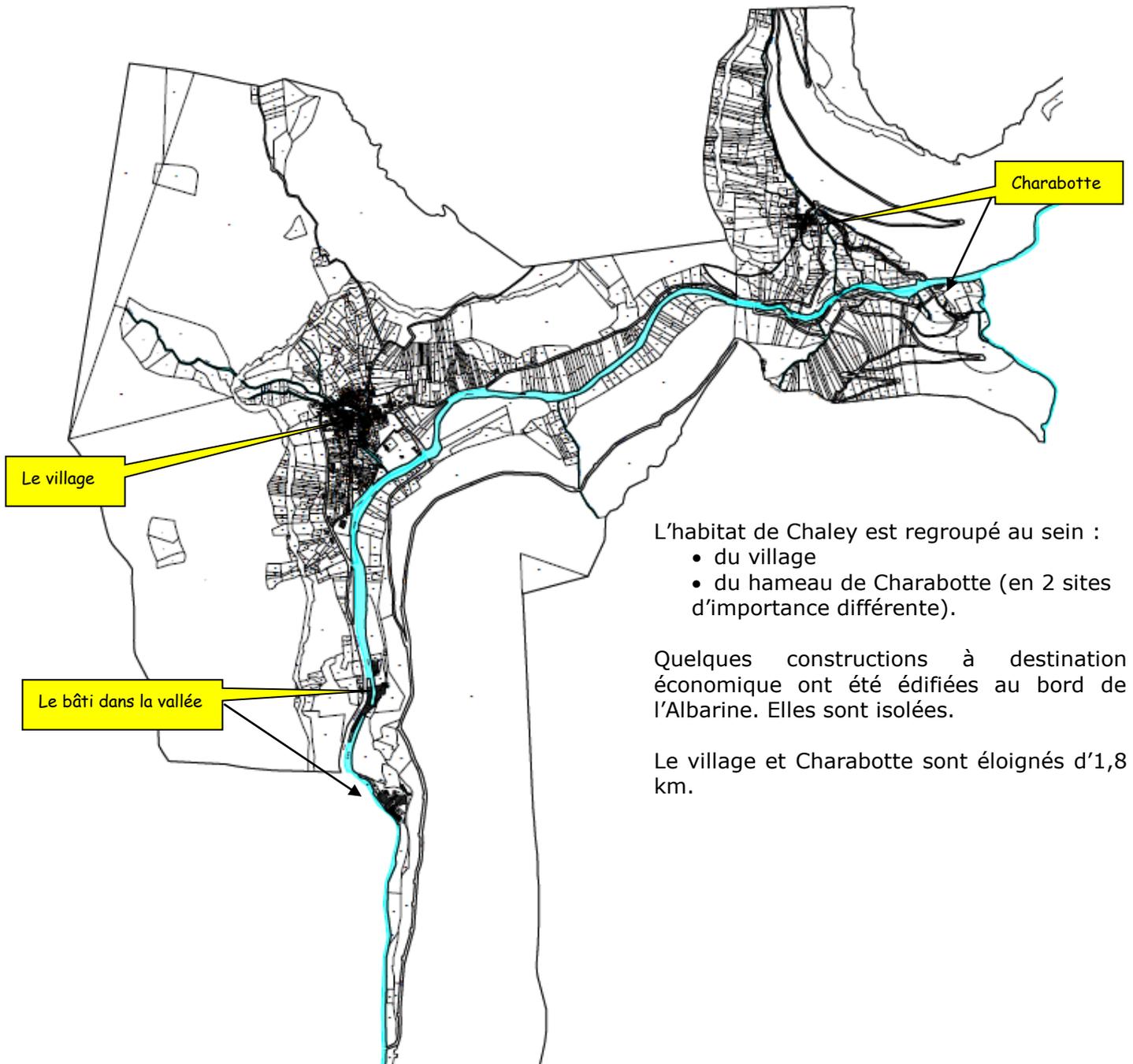
✦ **Sismicité :**

Commune classée en zone "3", dite de sismicité "modérée". Elle est soumise aux règles de construction correspondantes.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par des lignes électriques : Réseau de distribution du courant électrique (ErDF) – ouvrages < 63 kV.

STRUCTURE URBAINE



L'habitat de Chaley est regroupé au sein :

- du village
- du hameau de Charabotte (en 2 sites d'importance différente).

Quelques constructions à destination économique ont été édifiées au bord de l'Albarine. Elles sont isolées.

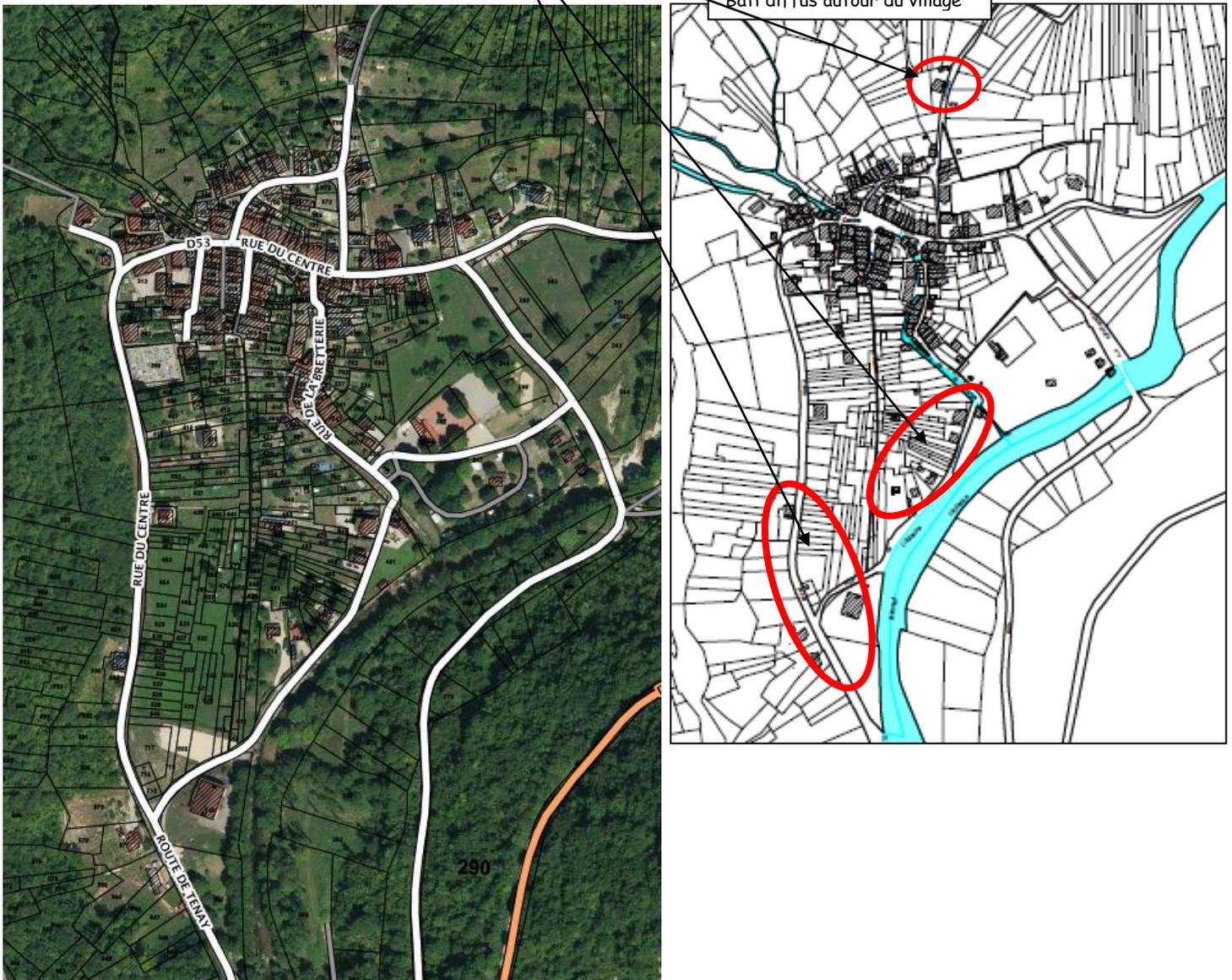
Le village et Charabotte sont éloignés d'1,8 km.

Le village :

Il a été édifié au pied des montagnes dans la partie plate, et à proximité de l'Albarine. Son bâti est très groupé, édifié le long des rues.

Au-delà du cœur de village, ont été construites quelques bâtisses dès les années 1970 d'une manière beaucoup plus éparse :

- au Sud (au pied du versant de la montagne)
- à l'Est (au bord de l'Albarine)
- au Nord sur les pentes.



La maille parcellaire de ses constructions est plus lâche que tout le parcellaire très étroit de l'ensemble du village.

Voir en parallèle l'architecture et la morphologie urbaine ci-après.

Trame viaire :

La RD53 prend les noms de route de Tenay et de rue du Centre dans sa traversée du village. Elle continue en direction de Charabotte et Lacoux.

Au sein du village, des bouclages peuvent être faits avec la rue de la Bretterie ou la VC1 reliant la RD 21. Les rues sont globalement étroites (*voir ci-après L'architecture*).

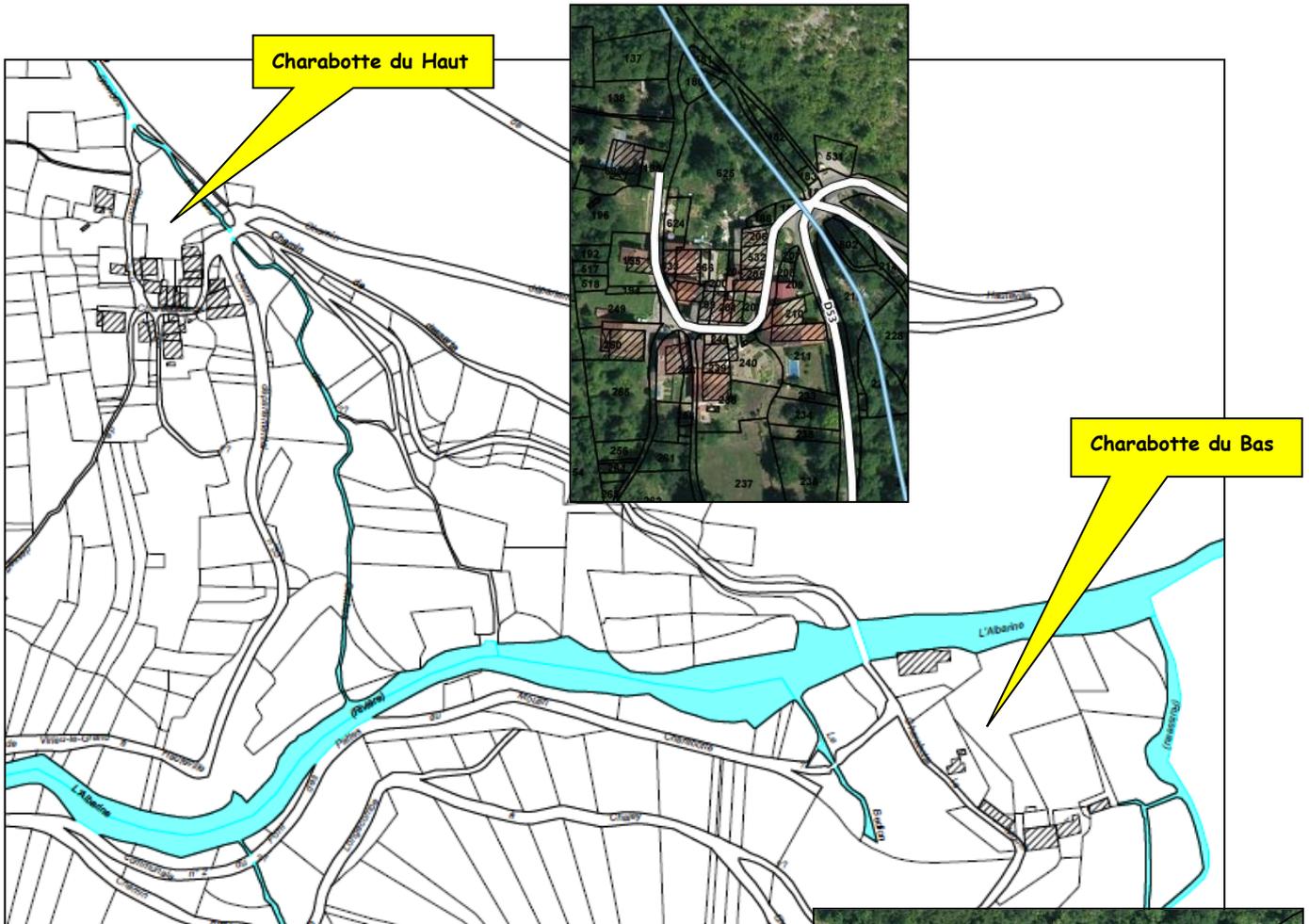
Charabotte :

Charabotte est le hameau de Chaley depuis 1879. Il est accessible par la RD53 qui continue à Lacoux.

Il est composé de deux sites :

- Charabotte du Bas ou Charabotte-Moulin
- Charabotte du Haut ou Charabotte-village.

Le premier ne regroupe que quelques constructions (5) dont un ancien moulin qui profitait de l'eau de l'Albarine.



Au fil des années, Charabotte du Haut s'est repeuplé (4 habitants en 2000 et 10 en 2019).

De nombreuses maisons ont été réhabilitées.

Charabotte du Bas : 4 habitants.

Voir le chapitre suivant Architecture des pôles bâtis lié à la morphologie urbaine.

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

D'après le Préinventaire :

* Eglise

Située au village, elle a été construite en 1869 et le clocher a été reconstruit en 1982 par la commune.

Elle apparaît désormais complètement intégrée dans le tissu urbain et bâti.



* Les croix / les calvaires

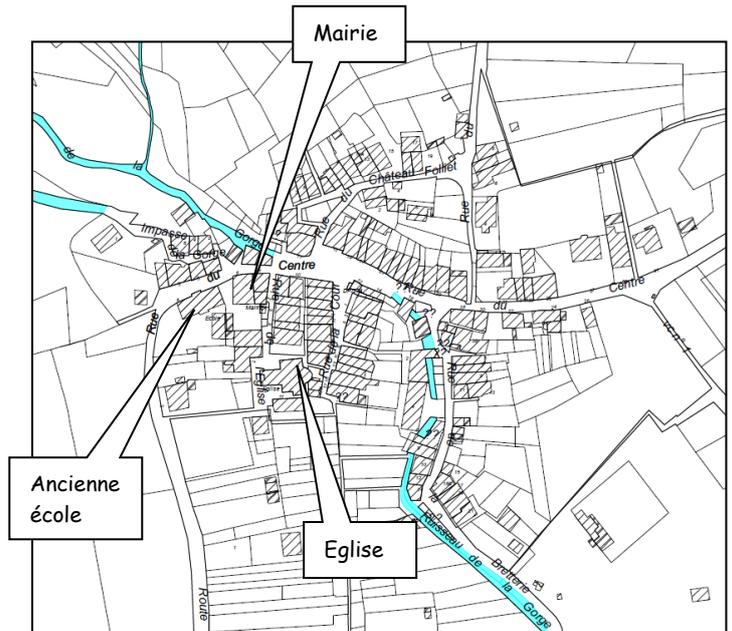
Une à l'entrée du village depuis 1910 (statue de la vierge)

Une croix sur la route de Charabotte. Il ne reste que l'ancien socle car la croix a été détruite et reconstruite.

Une croix au Moulin de Charabotte.

* La mairie et l'ancienne école

Le bâtiment de l'école a été construit en 1893. L'école a fermé en 1993. Elle accueille aujourd'hui des logements et des locaux communaux.



* Les fontaines, lavoirs

Deux lavoirs au village

Une fontaine sur la place du village : accolée au mur en demi-cercle et pierre de taille. Toujours en eau.

* Le four banal de Chaley

Détruit, il a été transformé en lavoir.

Chaley est donc le seul village du Bugey sans four banal.



Les 2 lavoirs du village

Site de l'ancien four



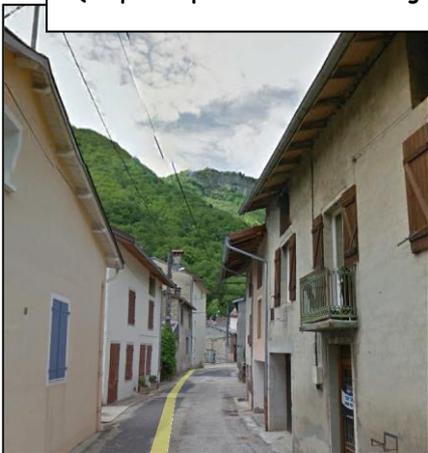
* L'architecture dans le village (liée à la morphologie urbaine)



Ancienne école, mairie



Quelques aspects du centre-village



Le village se caractérise par des maisons accolées le long des rues assez étroites, assez hautes (1 ou 2 étages), ornées quelques-unes de balcons en fer forgé (avec ou non montée d'escaliers, balcon au 1^{er} étage ou dernier), des débords de toits prononcés, et des teintes variées et gaies (façades et menuiseries).



Les rues du village étroites et sombres, le manque de terrain attenant, apparaissent pour les élus comme des contraintes.

Des architectures spécifiques se détachent de cette unité : la mairie, deux bâtisses à l'architecture plus « riche » à la sortie du village en direction de Charabotte.



A noter l'absence de « fermes » : le village ne compte pas de fermes. Ceci est dû à ses activités essentiellement artisanales et industrielles.

Mais l'on peut noter des granges (réoccupées et transformées progressivement) car l'activité agricole était annexe et l'on avait besoin de locaux pour les vaches, les chèvres, le foin.

Éléments caractéristiques : les escaliers extérieurs en pierre (avec la cave en dessous), les balcons, les débords de toiture assez importants.



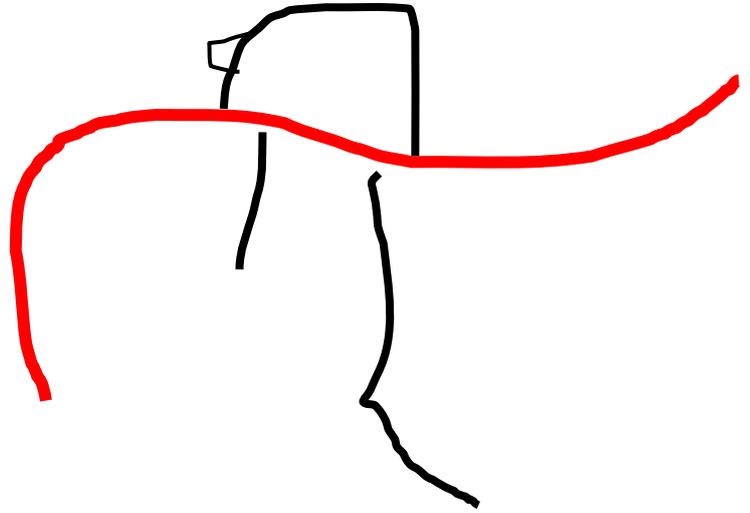
On a donc une morphologie du centre-village assez urbaine, avec un bâti resserré au pied de la montagne.



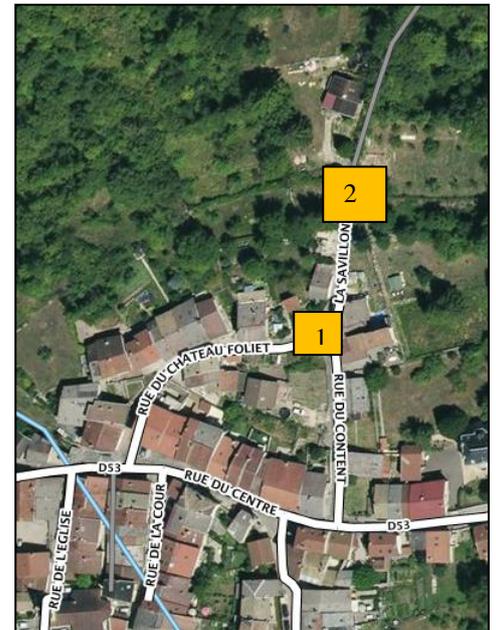
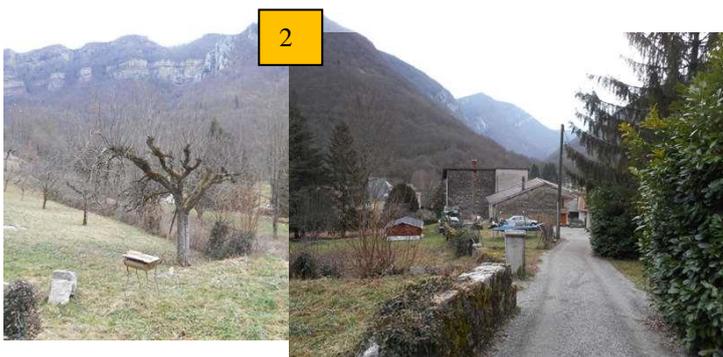
L'alignement du bâti au bord des rues et ruelles,
avec l'axe principal qu'est la RD53 ou rue centrale

Certaines maisons bénéficient
d'un jardin ou d'une cour à
l'arrière, d'autres pas.

➤ Problèmes d'ensoleillement, de
stationnement, de circulation
notamment pour les secours et le
déneigement



Les hauteurs du village :



* L'architecture de Charabotte (liée à la morphologie urbaine)

Un habitat resserré et dense adossé à la pente, édifié le long des rues, plus rural, avec un jeu de terrasses, de balcons, d'escaliers menant à l'étage avec caves en-dessous.



Charabotte du Haut



Le moulin de Charabotte du Bas



PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les services de la DRAC recensent les sites archéologiques suivants :

Le patrimoine archéologique de la commune comporte quelques sites archéologiques connus. Il s'agit de :

- Grotte de l'Arche ou de la Trémie : occupation (gallo-romain)
- Grotte de l'Homme - Charabotte : occupation (âge du Bronze)
- Balme à Gontran ou Grotte de Charabotte : occupations (néolithique, âge du Bronze, âge du Fer, gallo-romain, moyen âge)
- Grotte de la Fausse Cheminée : occupation (protohistoire indéterminée)

PATRIMOINE NATUREL, ELEMENTS CONCOURANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES (trames vertes et bleues)

◆ Les continuités écologiques à l'échelle régionale

Article L. 371-3 du code de l'environnement : les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Le SRCE pour la Région Rhône-Alpes a été arrêté par le préfet le 16/07/2014.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité est devenue un enjeu affiché au niveau international lors du Sommet de la Terre à Rio, en 1992. Dans la foulée, la Stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère (1995) fut l'un des premiers textes internationaux à expliciter clairement le concept de réseau écologique et à se doter d'objectifs concrets visant à mettre en place un Réseau écologique paneuropéen (REP). En France, cet enjeu a été reconnu par la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) en 2004.

Le concept de Trame verte et bleue (TVB) et sa déclinaison législative issue des travaux du Grenelle de l'environnement sont l'aboutissement de ce processus de réflexions initié depuis Rio (1992).

En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel. Dans cette délibération, la Région affirme sa volonté de construire un réseau régional des espaces naturels préservés, qui s'appuie sur les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les sites à forte biodiversité et les corridors biologiques. Pour atteindre cet objectif, la Région a lancé, début 2007, une étude visant à identifier et à cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Ce travail a donné naissance à l'atlas des Réseaux écologiques de Rhône-Alpes (atlas RERA).

Allant au-delà de la démarche de connaissance menée par le RERA, le SRCE doit également se formaliser par un plan d'actions stratégique. Il s'agit d'un outil co-élaboré par l'Etat et la Région pour mettre en œuvre et corriger les dysfonctionnements de la Trame verte et bleue.

Les orientations et les objectifs du SRCE de Rhône-Alpes sont les suivants :

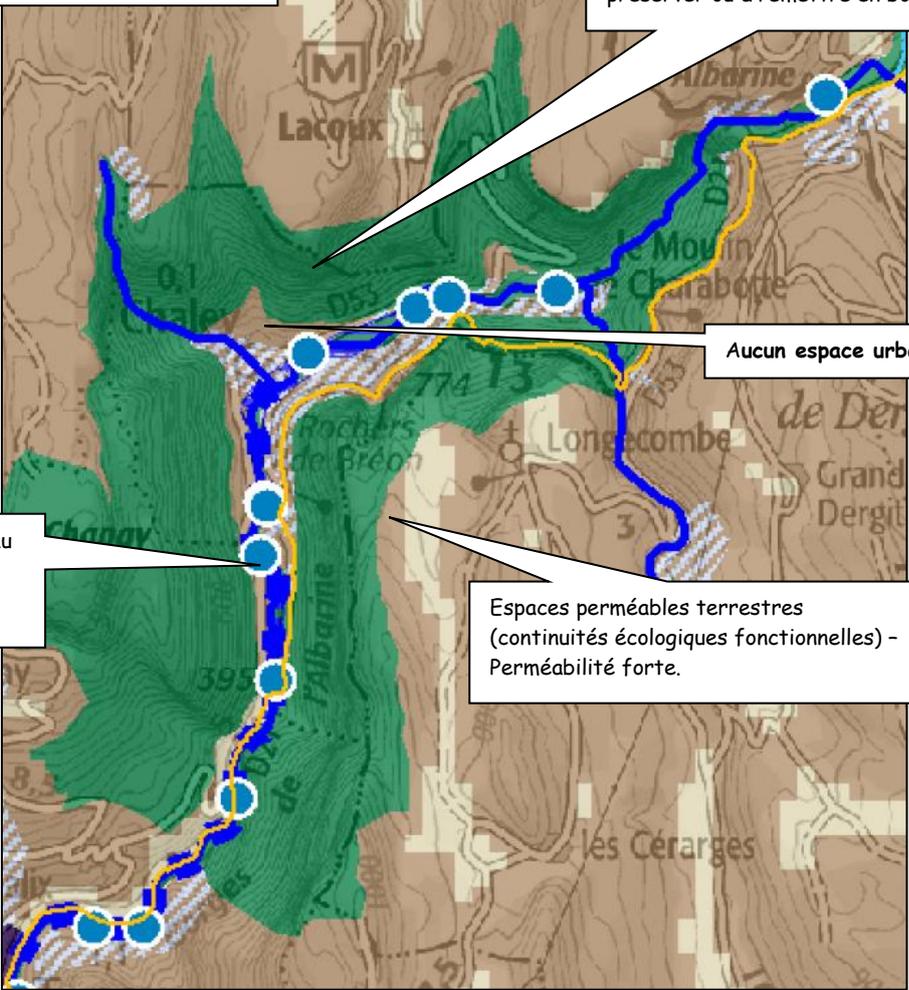
- Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- Orientation 2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Orientation 3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Orientation 4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Orientation 5. Améliorer la connaissance
- Orientation 6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Orientation 7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Extrait pour le secteur de Chaley :

Le contenu du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) a été décliné par le SCoT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, avec lequel la carte communale devra être compatible.

Schéma régional de cohérence écologique

Réservoir de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état



Aucun espace urbanisé signalé

Trame bleue : Cours d'eau permanent, obstacle à l'écoulement des eaux

Espaces perméables terrestres (continuités écologiques fonctionnelles) - Perméabilité forte.

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

| Fuseaux | Axes | Objectif associé : |
|---------|------|--------------------------|
| | | - à préserver |
| | | - à remettre en bon état |

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

- Zones artificialisées
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
- Infrastructures routières**
 - Type autoroutier
 - Routes principales
 - Routes secondaires
 - Tunnels
- Infrastructures ferroviaires**
 - Voies ferrées principales et LGV
 - Tunnels
- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)
- Projets d'infrastructures linéaires**
 - Routes, autoroutes
 - Voies ferrées
Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

◆ La couverture végétale – la trame verte

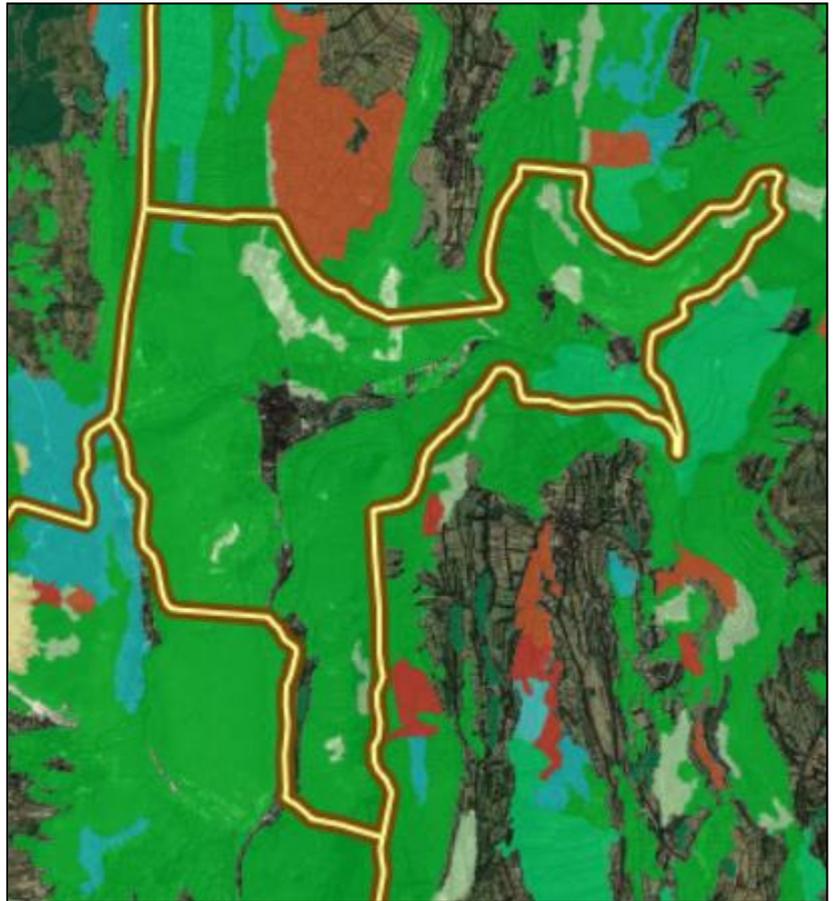
Le territoire communal est largement recouvert par la forêt (mélange de feuillus).

Les pentes sont boisées, et comme elles enserrant le village, seule la partie plane du village est en pré.

A l'Est du village, ne sont également pas boisés les bords de l'Albarine en aplomb de la RD53.

Par ailleurs, aucun agriculteur n'exploite la moindre parcelle.

Utilisation du bois ?



D'un point de vue administratif :

- Réglementation communale des boisements :

La commune ne possède pas de réglementation des boisements qui lui soit propre. Elle est soumise à la délibération du conseil général du 12 février 2007, qui a fait suite à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002, relative à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières.

- Forêt communale :

Elle a été soumise au document d'aménagement forestier établi pour une durée de 25 ans (1991 - 2015) et approuvé par l'arrêté préfectoral du 29/12/1992.

Un nouveau document est en cours d'élaboration pour une nouvelle période.

Une partie des forêts de Tenay et Evosges est située sur la commune. Les documents d'aménagement forestier ont été approuvés respectivement le 7 septembre 2005 et le 14 janvier 2003.

➤ En termes de contrainte, les élus notent l'ensoleillement faible du fait de la forêt qui prend de l'ampleur (voir l'absence d'agriculture).

◆ Le site classé

La cascade de Charabotte est un site classé depuis le 14 juin 1909.

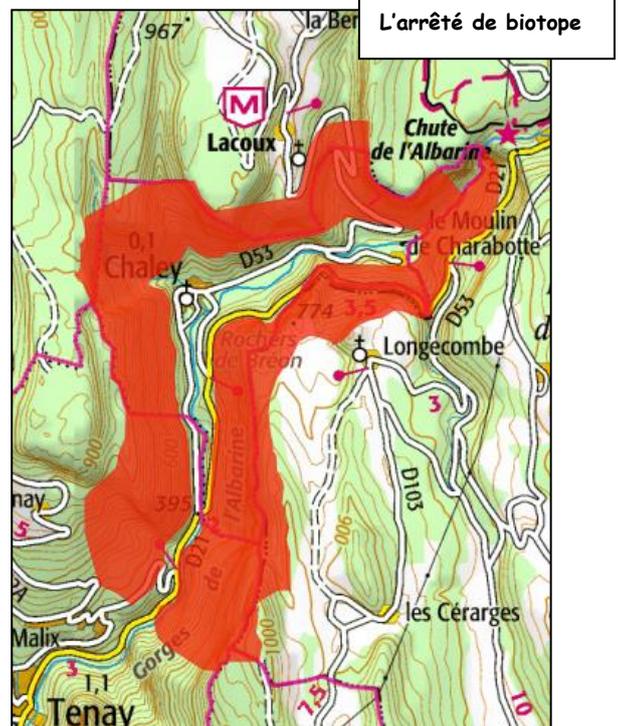
➤ Servitude AC2 relative aux sites inscrits et classés.

◆ L'arrêté préfectoral de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection des oiseaux rupestres (APPB020)

L'arrêté du 04-12-2002 liste les espèces protégées et les mesures de protection dont l'interdiction d'escalade, de descente en rappel, de décollage et atterrissage de tout aéronef, etc ...

Il s'agit de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales mentionnées (oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines).



◆ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est " **un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel** ".

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a ainsi pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire, traitant de l'ensemble du domaine du vivant, constitue aujourd'hui l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature, et la clef de voûte de l'INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN), prévu par l'art. L411-5 du Code de l'Environnement.

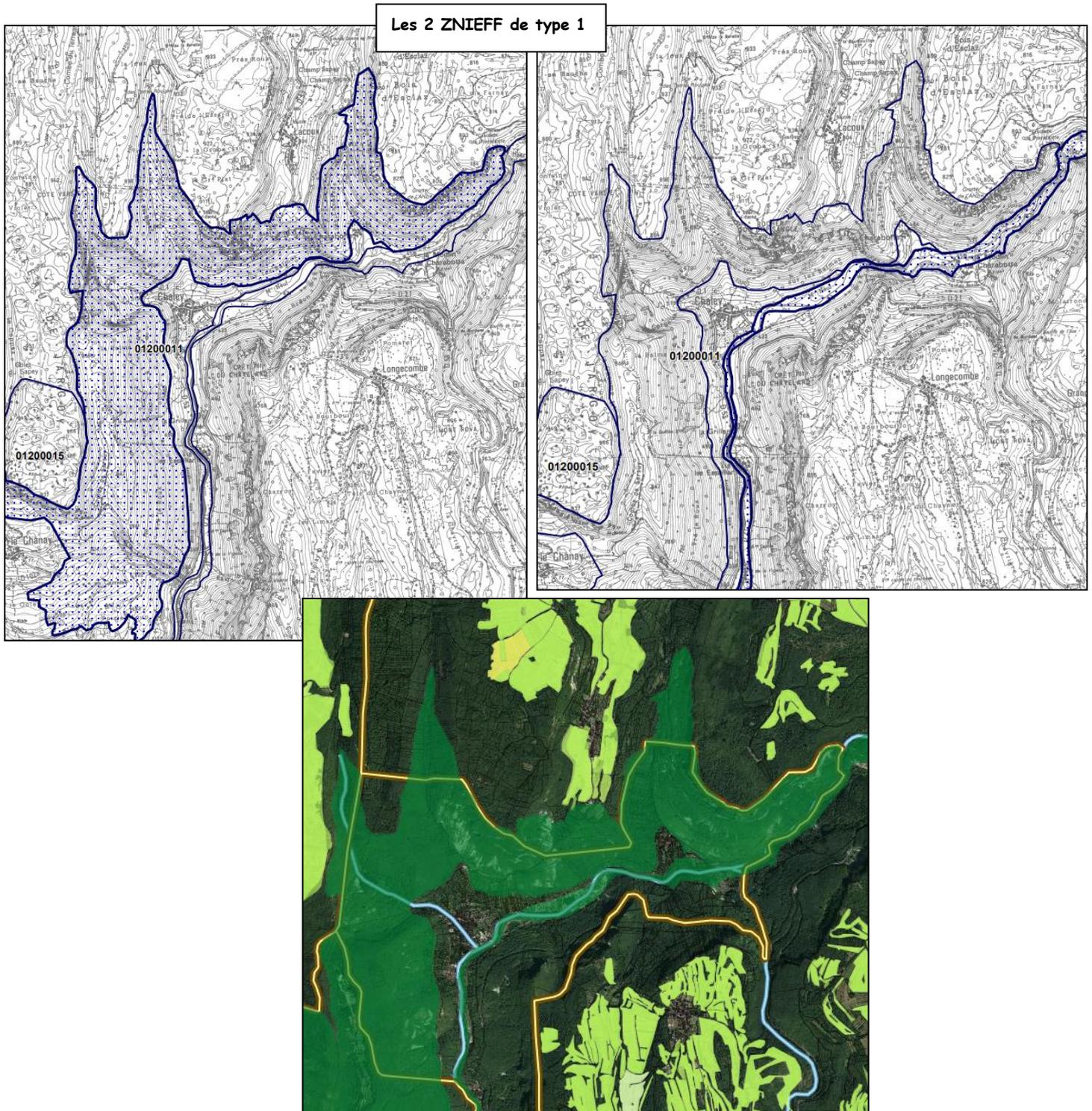
Définition et classement des ZNIEFF en deux catégories :

- Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre implique le respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type 1 qu'elle inclut).
- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Les ZNIEFF à Chaley :

- Les ZNIEFF de type 1 :
 - Col d'Evoges, Falaises d'Argis et Gorges de l'Albarine,
 - L'Albarine.

- La ZNIEFF de type 2 : gorges de l'Albarine et Cluse des Hopitaux.



Col d'Evoges, Falaises d'Argis et Gorges de l'Albarine ZNIEFF n° 01200011

Description et intérêt du site :

Cet impressionnant massif calcaire au relief karstique particulièrement marqué se situe au cœur du Bugey. L'ensemble se compose de falaises et fortes pentes. A l'Est il englobe une petite partie des gorges de l'Albarine. Les pentes sont majoritairement recouvertes d'une intéressante chênaie pubescente à buis. Ce secteur regorge d'intérêts. Les gorges sont richement peuplées d'amphibiens et reptiles, qui trouvent ici un excellent contraste entre milieux humides et pentes calcaires sèches. Relevons la coronelle lisse, la couleuvre vipérine, la salamandre tachetée, et le sonneur à ventre jaune. Toutes ces espèces sont protégée en France. Cette partie de l'Albarine sert aussi de terrain de chasse au faucon

hobereau. La rivière est ici dans un de ses secteurs les plus préservés. L'ombre commun y est présent et témoigne d'une eau oxygénée, fraîche, de bonne qualité et d'un habitat caractéristique des salmonidés. Le Martin-pêcheur d'Europe niche sur les rives et chasse sur l'ensemble du linéaire. Le relief karstique se caractérise par ses nombreuses grottes qui sont ici nombreuses. Ce secteur est de toute première importance puisque plusieurs grottes et galeries locales abritent de grandes colonies de chiroptères (ou chauve-souris). En estivage comme en hivernage de nombreuses espèces sont présentes : Barbastelle, Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophes, Petit et Grand Murin. Comme sur l'ensemble du Bugey, les rapaces sont bien représentés. Le milieu semi-ouvert de la chênaie pubescente convient parfaitement à l'autour des palombes ou le circaète Jean-le-Blanc qui nichent ici. Les barres rocheuses présentent un intérêt naturaliste de premier plan. Au moins deux couples de pèlerin nichent régulièrement. La présence du Tichodrome échelette est tout à fait remarquable. Une colonie de martinet à ventre blanc niche ici aussi. D'un point de vue botanique, la chênaie pubescente est très intéressante et laisse place, notamment à l'ouest à de vastes pelouses appartenant aux Mesobromion et Xerobromion (pelouse plus ou moins sèches dominées par une graminée : le Brome dressé). La flore est riche et renferme notamment quelques orchidées peu communes. S'agissant des papillons, des stations d'Apollon sont mentionnées sur le plateau. Ce secteur est d'un intérêt tout à fait remarquable tant par la diversité que par la rareté des espèces et habitats naturels présents.

L'Albarine ZNIEFF n° 01200001

Description et intérêt du site :

L'Albarine prend sa source au cœur du Bugey, sur le plateau de Hauteville à plus de 700 m d'altitude, puis traverse le massif avant de rejoindre la rivière d'Ain à hauteur de Saint Maurice de Remens. L'Albarine ne possède pas les atouts paysagers de la plupart des cours d'eau du Bugey, puisque cette vallée est le seul grand axe de communication qui traverse cette région (réseau ferré et routier). La rivière traverse notamment les deux grosses agglomérations de Tenay et St Rambert en Bugey. La rivière reste néanmoins préservée sur une bonne partie de son cours, le secteur le plus en aval étant certainement le plus intéressant, avec ses milieux associés. Le secteur retenu ici comprend la rivière et ses berges, de la cascade de Charabotte au confluent avec l'Ain. Les milieux annexes sont malheureusement sous-prospectés, notamment sur le secteur le plus en aval avec sa ripisylve (boisements qui se développent sur les bords des cours d'eau). Plusieurs couples de Martin-pêcheurs nichent sur les berges, de la cascade aux environs de Bettant. Cet oiseau particulièrement coloré est vu en chasse régulièrement sur un secteur plus large. Sa présence est directement dépendante de l'état des berges, puisque cet oiseau qui creuse son terrier au-dessus de l'eau ne peut plus nicher là où l'homme intervient (endiguements, enrochements...). Le Cincle plongeur peut s'observer en train de courir à la surface de l'eau sur le même secteur. Mais cet oiseau timide ne se laisse pas facilement observer, et il faut un peu de patience et beaucoup de discrétion pour pouvoir le regarder posé sur un rocher au beau milieu de la rivière. Le peuplement piscicole comprend quelques espèces indicatrices d'un bon milieu. Le Blageon n'est observé qu'aux environs de St Rambert. En revanche, l'Ombre commun remonte le confluent jusqu'au barrage de Tenay. Il témoigne de la présence d'une eau fraîche, bien oxygénée et à courant vif. Enfin, les abords immédiats du cours d'eau sont assez riches en reptiles et amphibiens. La salamandre tachetée et la couleuvre vipérine, sans être communes, sont bien représentées ici. Parmi les espèces les plus remarquables, on remarque la présence d'une petite population de sonneurs à ventre jaune. L'Albarine est une rivière particulièrement intéressante, que les activités fortement présentes sur la partie la plus en amont de la vallée rendent néanmoins très sensible aux risques de pollutions.

Gorges de l'Albarine et Cluse des Hopitaux n° 0120

Description et intérêt du site :

Ce secteur du Bugey correspond à une cluse profondément entaillée au sein d'un massif calcaire au fonctionnement karstique. La section appelée « Cluse des Hôpitaux » sert de cadre à une série de lacs au niveau très variable. C'est une « vallée morte », uniquement parcourue partiellement par un maigre ruisseau, bien incapable de l'avoir creusée. De telles vallées mortes peuvent avoir plusieurs origines (capture de cours d'eau, disparition de celui-ci dans un écoulement souterrain). La Cluse des Hôpitaux doit plus probablement son existence aux glaciations. Il faut y voir le lit d'un puissant émissaire sortant du front ou des rives d'un glacier alpin aujourd'hui retiré et auquel, pour des causes liées au relief, aucune rivière n'a succédé. Bien qu'il coïncide avec un axe de circulation important (voie ferrée et RN 504), l'ensemble forme un complexe écologique particulièrement diversifié au sein duquel se côtoient falaises, vastes éboulis instables, habitats forestiers variés très influencés par l'exposition, zones humides et réseaux karstiques actifs ou fossiles. Il convient entre autres de mentionner l'intérêt des nombreuses grottes et galeries du massif (favorables à plusieurs espèces de chiroptères), des formations végétales sèches très développées, avec des taillis denses de Buis et de Chêne pubescent favorable à un peuplement d'oiseaux original, tandis que falaises et éboulis rocheux abritent une faune et une flore rupicole spécifiques. Des stations botaniques telles que celles de la Laïche à bec court ou de Crépide rongée sont tout particulièrement à signaler. L'entomofaune est également intéressante, et une espèce au moins est considérée

comme spécifique au Bugey (le coléoptère *Pterostichus nodicornis*). Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques sub-horizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). Les secteurs biologiquement les plus remarquables (pelouses sèches, cours d'eau, zones humides...) sont identifiés ici à travers de nombreuses zones de type I. De plus, il est vraisemblable que l'intérêt du patrimoine biologique local soit sous-estimé, compte tenu d'une connaissance naturaliste incomplète. Il existe donc en dehors de ces zones de type I des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants. Le zonage de type II souligne tout d'abord les interactions multiples existant entre ces diverses zones, souvent constituées en véritable réseau (cas des zones humides, hydrauliquement inter-dépendantes...). Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, parmi lesquelles peuvent être citées : - celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables, - en ce qui concerne le cours de l'Albarine, celle de corridor fluvial pour la faune piscicole : le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) préconise notamment le maintien d'une continuité Rhône-Ain-Suran-Albarine dans le cadre de la protection des biotopes à Ombre commun, - de zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (*Lynx* d'Europe...), - de zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les libellules –bien représentés ici-, les oiseaux et la grande faune ...), - en ce qui concerne les zones humides, celles de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux). S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'intérêt paysager, mais aussi géomorphologique (la Cluse des Hôpitaux est considérée comme un site classique de la géomorphologie jurassienne), paléontologique (avec notamment le gisement de Nérinées de Virieu le Grand cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) et pédagogique (compte-tenu de la facilité d'accès) d'un tel ensemble méritent également d'être cités.

◆ Les zones humides (biodiversité/trame bleue)

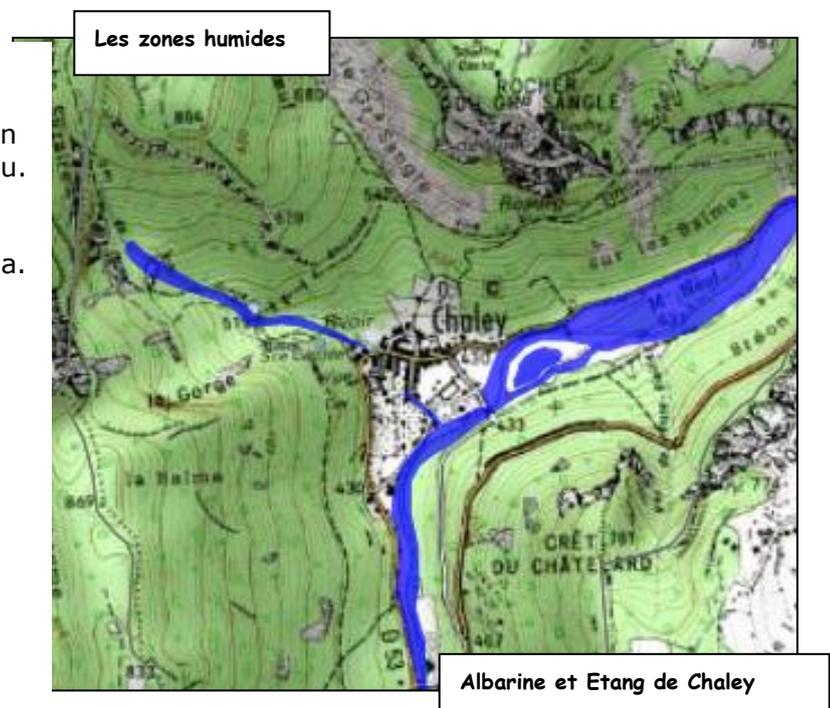
Un inventaire des zones humides d'une surface supérieure à 1 ha a été mis à jour en 2013 par le conseil général de l'Ain avec le soutien financier de l'Agence de l'eau. Cet inventaire a permis d'identifier que celles-ci représentent 9 % du territoire du département de l'Ain, soit environ 50 271 ha. Le département est bien couvert en la matière et nécessite ainsi une vigilance particulière vis-à-vis de ces milieux à enjeu environnemental fort.

Cet inventaire des zones humides constitue l'élément de base et n'a pas de valeur réglementaire mais est un élément de connaissance validé.

Sont ainsi recensées en zone humide à Chaley :

- l'Albarine avec ses ripisylves
- l'étang de Chaley.

Figure également sur la cartographie de la DREAL le ruisseau de la Gorge.



◆ Les espaces naturels sensibles (ENS)

Le site « **Vallée de l'Albarine – La Charabotte** » et un « espace naturel sensible ».

Ce site, d'une superficie de 352 hectares, comprend des milieux naturels diversifiés. Il intègre la vallée de l'Albarine depuis l'amont de la cascade de la Charabotte jusqu'à l'amont du bourg de Chaley.

Il inclut les falaises classées en Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB), en rive gauche jusqu'à la petite vallée du ruisseau de Merdaret et en rive droite jusqu'à la Combe de Vaux de Boeuf, incluse dans le périmètre.

Les parcelles bâties du hameau de la Charabotte sont exclues du périmètre ENS.



Un ENS est un site reconnu à l'échelle départementale pour sa richesse écologique (faune, flore et/ou habitats), géologique et ou paysagère. Il a vocation à être géré, valorisé et ouvert au public (sauf exception justifiée notamment par la fragilité du milieu).

Conformément au Code de l'urbanisme, les Départements définissent et mettent en œuvre la politique des espaces naturels sensibles.

Les Départements sont également compétents pour instaurer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, à la demande des communes ou EPCI compétents en urbanisme. Cet outil permet aux collectivités d'assurer une veille sur les parcelles en vente et de se porter acquéreur prioritaire de parcelles à forts enjeux environnementaux. Sauf exception, le Département de l'Ain délègue le droit de préemption à la collectivité qui demande (par délibération) l'instauration d'une ZPENS.

Fin août 2016, 9 ZPENS étaient instaurées sur 703 hectares.

Par délibération du 19 septembre 2016, le Département de l'Ain a décidé de rénover sa politique des Espaces Naturels Sensibles, en approuvant le « Plan Nature 2016-2021 » qui se substitue au Schéma Départemental des Espaces naturels Sensibles voté en 2012.

➤ **Sur la base des informations fournies par la commune, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dans sa décision du 15 mars 2019, a estimé que le projet d'élaboration de carte communale de la commune de Chaley n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et qu'il n'était pas soumis à évaluation environnementale.**

PAYSAGE

1- Le paysage replacé dans des prises en compte globales

❖ **Approche régionale : les 7 familles de paysages déterminées par la DREAL (Observatoire Des Paysages)**

En 2005, la DIREN Rhône-Alpes a souhaité apporter un nouvel éclairage inspiré de la Convention européenne du paysage de 2000 et a édité une brochure classant la région Rhône-Alpes en 7 familles de paysages. La convention européenne incitait à reconnaître tous les paysages des plus extraordinaires jusqu'aux plus communs, tous ces paysages qui forment notre cadre de vie.

Ainsi la commune est concernée par deux unités paysagères :

- ♣ 089-Ai Plateau d'Hauteville : paysage rural-patrimonial.
- ♣ 090- Ai Cluse des Hôpitaux et Vallée de l'Albarine : paysage naturel.

L'Observatoire des paysages suit leur évolution pour proposer une prise en compte dans les politiques publiques et mettre en place des moyens d'action.

Pour ces entités, sont donnés une définition, des objectifs pour les politiques publiques et des moyens d'action.

❖ **Approche départementale : l'atlas des paysages par le Conseil départemental de l'Ain**

Depuis 2009 et révisée récemment pour le département, une réflexion a conduit à réaliser :

- **Un carnet du département**

Il s'agit d'une approche concernant l'ensemble du département.

- **Un carnet des 6 pays de l'Ain :**

Six secteurs ou pays ont été étudiés au vu de leurs spécificités :

- ✧ Les plaines de Bresse
- ✧ Le plateau de la Dombes
- ✧ La petite montagne du Revermont
- ✧ La plaine de l'Ain
- ✧ Les crêts et piedmonts du Jura
- ✧ **Le massif du Bugey.**

Pour chaque « pays », sont proposés des repères pour **Connaître** les paysages du pays considéré, les enjeux propres à ce pays, des pistes pour **Agir** et accompagner l'évolution des paysages lors de la mise en œuvre des projets locaux.

Challey apparaît dans le carnet **Massif du Bugey**.

- **Un carnet des 34 unités de paysages du département de l'Ain :**

Challey n'apparaît pas dans le carnet **Cluse des Hôpitaux**. Celui du **Plateau d'Hauteville** est en cours de réalisation.

Les carnets doivent proposer des repères pour **Connaître** le paysage. Il est destiné à **Agir** et à accompagner la mise en œuvre des projets locaux.

❖ **Au niveau du SCOT BUCOPA : la Charte du Paysage et d'Architecture**

La charte a vu le jour dans le cadre de la révision du SCOT BUCOPA (annoncée dans le DOO). Le SCOT et le CAUE ont organisé des randoSCOT (visites de terrain), des ateliers « participatifs ». La Charte a été rédigée sur ces bases.

Elle est établie à partir des distinctions d'unités de paysage de l'Atlas des paysages.

Chaley a été intégrée au Livret **La Cluse des Hôpitaux**

Fiches de recommandations :

Recommandations Paysage

Paysages Ruraux

- S'installer dans le tissu ancien des hameaux ou s'en inspirer pour en créer de nouveaux
- Ré-ouvrir les coteaux qui bordent les villages

Paysages de l'Eau

- Remettre l'Albarine et ses affluents au cœur des aménagements

Paysages Parcours

- Choyer les gares et la départementale D1504 qui sont les portes d'entrée des villes et des paysages
- Donner à voir les paysages depuis les routes et les belvédères

Recommandations Architecture

- Préserver l'identité des villages et réutiliser les formes traditionnelles
- Valoriser l'architecture traditionnelle

- **Voir ce que la Charte peut inspirer, ce qu'il faut en retenir pour la carte communale (document d'urbanisme moins complet qu'un PLU).**
- Création de belvédères (points d'arrêts) sur la RD 21 par le projet « verticales »
- Possibilité de couper quelques arbres sur les parcelles communales ?
- Voir les actions communales et intercommunales
- Livret en recommandations dans la carte communale ?

2- Le paysage de Chaley : ce qu'il faut en retenir

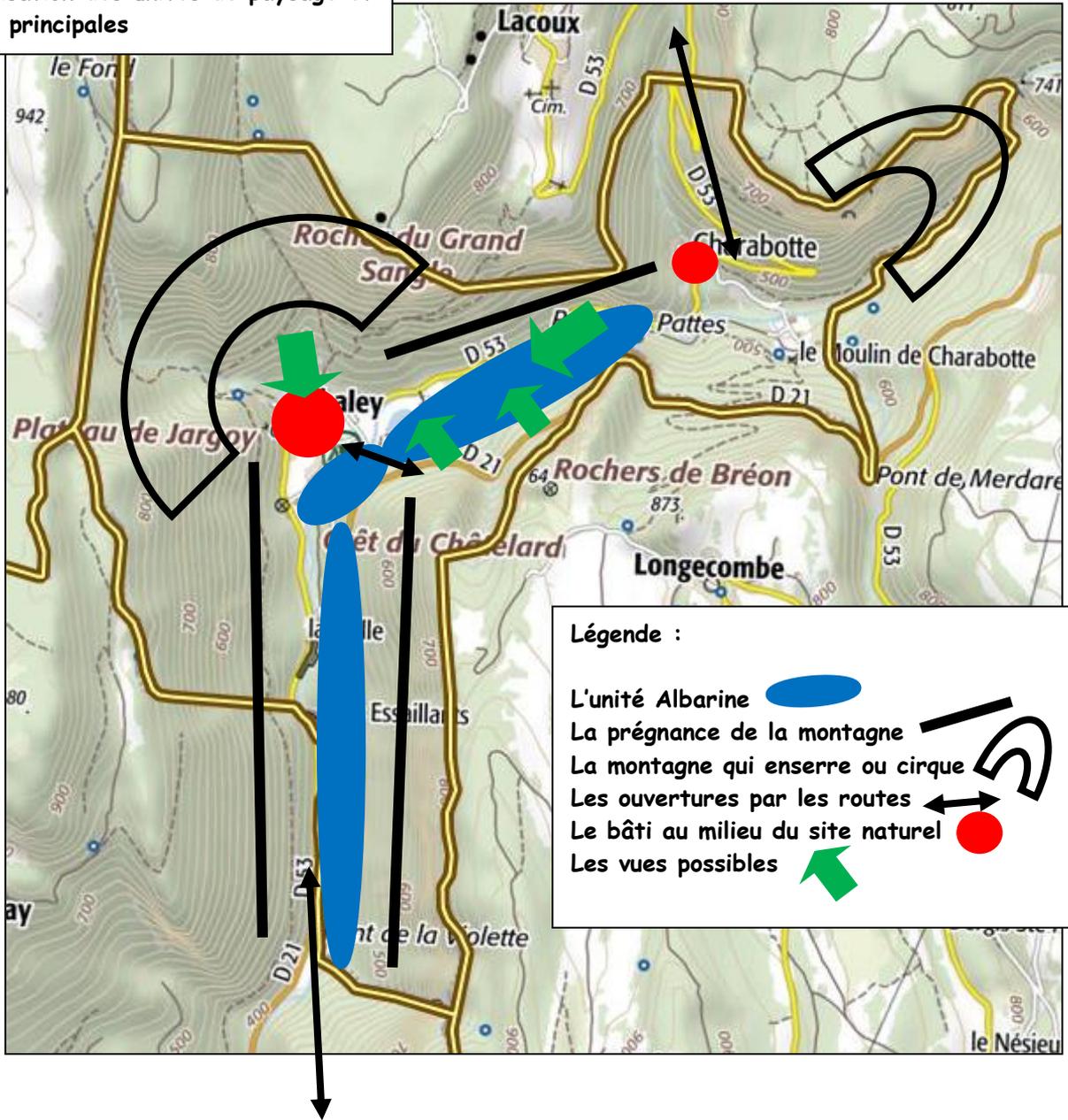
Participent à la description du paysage, les différents points étudiés précédemment tant en termes de paysage naturel que de paysage bâti : la végétation, le relief, l'hydrologie, la structure urbaine, l'architecture, le patrimoine ...

❖ Les unités paysagères locales

Différentes unités paysagères sont identifiables du fait de :

- ✓ **la présence de l'eau** : l'Albarine, les ruisseaux, notamment la Gorge dans le village
- ✓ **la montagne** : quienser le village et qui est le support de l'implantation de Charabotte
- ✓ **la couverture végétale** : taillis et forêt sur les pentes, prés dans la vallée
- ✓ **le bâti** au milieu de ce site : la place particulière des pôles bâtis, le bâti diffus au bord de l'Albarine.

Schématisation des unités de paysage et des vues principales



La présence de l'eau :



Le bâti en pied de montagne, en fond de vallée, ou accroché aux pentes :



Le village et Charabotte

La végétation sur les pentes et dans les vallées :



Les vues :

Les routes sont des éléments importants pour découvrir un paysage.

Mais à Chaley, les grandes vues sur le paysage sont parfois rendues très difficiles depuis certaines voies par la présence de la végétation.



Vue difficile depuis la VC1 du fait de la végétation

Même constatation depuis la RD 21 qui pourtant domine toute la vallée de l'Albarine en étant accrochée au flanc de coteau.

Malheureusement, au-delà de la végétation, on peut noter un autre élément dissuasif : la rareté des lieux pour s'arrêter et admirer le panorama. Le village est donc difficile à entrevoir depuis la RD 21.

Ailleurs, et à pied, de belles vues sont possibles du fait du relief.

❖ Les enjeux relevés pour Chaley en termes de paysage à partir de la Charte du SCOT BUCOPA :

- **S'installer dans le tissu ancien des hameaux ou s'en inspirer pour prévoir quelques extensions mesurées**
- **Préserver l'identité des villages et réutiliser les formes traditionnelles**
- **Valoriser l'architecture local et bien construire**

➤ Vitalité du bâti existant : utiliser les outils financiers en tant que propriétaires privés par le biais de l'ANAH ou par des actions intercommunales comme les OPAH, avoir une politique touristique incitative ...

➤ Encourager la réhabilitation dans le respect de l'architecture locale

➤ L'extension urbaine du village, même si elle est réduite, doit être conçue dans la continuité morphologique et architecturale du village (maisons de village avec une certaine densité et dans la continuité du maillage des rues).

- **Ré-ouvrir les coteaux qui bordent le village**

➤ Difficulté à Chaley en l'absence d'agriculteurs, peu de possibilité d'entretenir les coteaux pour les maintenir ouverts. Actions laissées à la discrétion des propriétaires fonciers.

➤ Plus d'exploitation de la forêt (ni privée, ni professionnelle)

- **Remettre l'Albarine et ses affluents au cœur des aménagements**

- Importance de l'eau pour Chaley :
 - ❖ L'Albarine : tourisme (camping communal, projet Vertcales), économie (usines électriques), biodiversité ... (jadis : vallée active, paysage manufacturé)
 - ❖ Les ruisseaux notamment la Gorge dans le village : paysage

- **Donner à voir les paysages depuis les routes et les belvédères**

- Problématique des vues depuis les routes. Action communale possible de débroussaillage sur les parcelles communales.

TROISIEME PARTIE :
**ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE CADRE
SUPRA-COMMUNAL**

| | |
|---|---------|
| Lois et leurs enjeux | page 69 |
| Servitudes d'utilité publique | page 75 |
| Plan départemental de l'habitat et programme local de l'habitat | page 75 |
| SCOT BUCOPA | page 76 |

Le code de l'urbanisme, qui fait la synthèse des diverses lois, énonce dans certains articles fondateurs, les principes et les limites de toute démarche de planification des collectivités locales, et les obligations des documents d'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, la carte communale ne doit pas être contraire aux objectifs visés aux articles L 101-01 et L 101-2.

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

1 - Lois et leurs enjeux (par ordre chronologique)

À partir de 1985 : des lois novatrices apparaissent en matière d'environnement, ville, paysage et cohésion sociale :

* **Loi sur la protection et le développement de la montagne du 9 janvier 1985 (version consolidée au 1^{er} janvier 2013)**

Elle s'applique aux communes concernées par la zone de montagne délimitée par un arrêté interministériel du 6 septembre 1985.

Cette loi constitue, avec la « loi Littoral », un ensemble de prescriptions importantes d'aménagement du territoire spécifiques à ces espaces particuliers.

Elle vise :

- * La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (article L 145-3-1).
- * La préservation des espaces, paysages et éléments caractéristiques du milieu naturel et culturel montagnard (article L 145-3-2)
- * La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants
- * La protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 ha, sur une distance de 300 m à compter de la rive (article L 145-4)
- * Etc ...

La zone de montagne de l'Ain dépend du Massif du Jura. Le Comité de Massif est placé sous la présidence du Préfet de la région Franche Comté, représentant l'Etat pour les décisions concernant le Massif.

➤ **Chaley est concernée par les dispositions de cette loi : l'urbanisation doit être pensée dans la continuité des pôles bâtis existants sauf exceptions sous conditions.**

➤ Voir le parti d'urbanisme retenu.

* **Loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991**

Bien que son champ d'application soit plutôt celui des grandes agglomérations et non celui d'une commune comme Chaley il importe de garder en mémoire les grands principes d'orientation de la loi (équilibre du développement entre la protection des espaces naturels et la prévision d'espaces constructibles, la mixité des fonctions, la diversité de l'habitat ...) visant à lutter contre la ségrégation urbaine.

* **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992**

Sur l'ensemble du territoire, et au plus tard au 31-12-2005, les communes devront avoir pris obligatoirement les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles pourront aussi prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

L'article 35 de la loi prévoit que les communes (ou leurs groupements) délimitent, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif (collecte, traitement et rejet des eaux usées) et non collectif (contrôle des dispositifs d'assainissement individuels).

➤ Voir le SDAGE, le zonage assainissement approuvé en 2005. Chapitres Hydrologie, Equipements.

* **Loi relative à l'élimination des déchets du 13 juillet 1992**

L'Etat s'est fixé 4 grands objectifs pour le traitement des déchets :

- ◆ prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- ◆ organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume
- ◆ valoriser les déchets par réemploi ou recyclage

- ◆ assurer l'information du public sur les effets de l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Pour ce faire, la loi a prévu :

- ◇ qu'à partir du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront autorisés dans les installations de stockage des déchets,
- ◇ que des plans départementaux d'élimination des déchets doivent être réalisés.

Les décharges traditionnelles ont dû être supprimées avant le 2 juillet 2002. Les déchets doivent être recyclés ou traités par incinération.

- Chapitres Equipements, Intercommunalité.
- Dans l'Ain, le plan départemental a été adopté par le Conseil général le 12 novembre 2007.

* **Loi sur le bruit du 31 décembre 1992**

La loi, qui vise à protéger les personnes contre les nuisances dues aux bruits, s'intéresse plus particulièrement aux :

- ◆ infrastructures en projet
- ◆ infrastructures existantes ou projetées
- ◆ à la résorption des points noirs.

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic (code de l'environnement).

Ainsi, le classement sonore apparaît dans l'arrêté préfectoral du 9/09/2016 pour les diverses communes de l'Ain concernées.

- Chaley n'est pas concernée.

* **Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993**

« Les documents doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

- L'instrument Carte Communale demeure limité en la matière, mais l'analyse du paysage (voir ci-avant chapitre Paysage) permet de comprendre la vigilance et le souci d'insertion dans le site qui doivent être la règle lors de demandes d'utilisation du sol.
- Voir les ZNIEFF, etc ...

* **Loi de renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995**

La loi de protection de l'environnement affirme que toutes les composantes de l'environnement (espaces, espèces, milieux naturels ...) font partie du patrimoine commun de la nation.

Premier texte transversal en matière d'environnement, la loi précise qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement.

La loi apporte des innovations dans trois secteurs importants :

- ◆ la participation du public et des associations
- ◆ la prévention des risques naturels
- ◆ la gestion des espaces naturels

Dans ce troisième secteur : Protection des paysages

Entrées de villes et villages :

Depuis le 1^{er} janvier 1997 est appliqué « l'amendement Dupont » (articles L 111-6 du code de l'urbanisme) qui vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers (voies classées à grande

circulation), en limitant les extensions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation, en minimisant les effets des pollutions induites par le trafic routier, en gérant l'insertion paysagère de ces grands axes.

Une bande de 100 mètres inconstructible comptée de l'axe des autoroutes, voies express et déviations, réduite à 75 mètres pour les routes classées à grande circulation, est instituée.

Mais cette disposition se veut souple et incitative : la servitude instituée est levée dans la mesure où la collectivité concernée a engagé une véritable démarche d'urbanisme prenant en compte la qualité de l'environnement et des paysages.

- La commune n'est pas concernée par une voie à grande circulation (l'article L 111-6 ne s'applique pas), mais la qualité des entrées de villes ou villages demeure un enjeu (voir article L 101-2 du code de l'urbanisme depuis la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010). Il s'agit de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale et de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Par ailleurs, les services du Conseil départemental souhaitent éviter l'extension de l'urbanisation le long des routes départementales hors agglomération. Ce type d'urbanisation linéaire conduit le plus souvent à accroître les investissements tant de la commune que du département. Ils veilleront également à ce que les accès à ces routes ne se multiplient pas.

* **Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999**

Elle instaure le principe de réciprocité des distances de protection entre un bâtiment d'élevage et un bâtiment occupé par des tiers. Ces règles s'appliquent dès lors que ce bâtiment agricole est concerné par le régime des installations classées ou par le Règlement sanitaire Départemental (nombre d'Unités gros bétail inférieur ou supérieur à 39).

La loi SRU a entériné le principe de réciprocité.

- Importance de cette loi dans la détermination des zones de la carte communale.

* **Loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000**

L'objectif de la loi est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Le schéma départemental doit être le pivot du dispositif d'accueil.

- La commune n'est pas soumise à l'obligation légale d'inscription au schéma départemental puisque sa population est inférieure à 5 000 habitants.

À partir de 2000 : les lois SRU et suivantes assurent la cohérence entre les politiques publiques sectorielles, dans une perspective de développement durable :

❖ **Loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003**

La loi SRU a pour objectif de rénover la politique urbaine en alliant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat et de déplacement.

Dans le domaine de l'urbanisme, la loi vise à produire des documents plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités de l'agglomération ou de la commune, et de mettre en évidence l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, implantations commerciales).

❖ **Loi relative à l'archéologie préventive du 17 janvier 2001**

L'archéologie préventive a pour but d'assurer la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation des résultats obtenus.

Lorsqu' a été prescrite la réalisation de fouilles archéologiques préventives, le Service Régional de l'Archéologie doit être consulté dans l'instruction de la totalité des dossiers d'urbanisme et des travaux.

➤ Voir le paragraphe Sites archéologiques.

❖ **Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006**

L'objectif de la loi est de répondre à la crise du logement en augmentant l'offre nouvelle dans le secteur locatif social mais aussi dans les autres catégories de logements (accession à la propriété, remise sur le marché de logements vacants) ...

Elle s'articule autour de quatre priorités : faciliter la libération de terrain à bâtir, développer l'offre locative privée, favoriser l'accession à la propriété, favoriser l'accès au logement locatif social.

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- * mobiliser les terrains de l'Etat,
- * adapter les documents d'urbanisme,
- * sécuriser les autorisations d'urbanisme,
- * développer les politiques de l'habitat
- * autres dispositions: fiscales ...

❖ **Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE) du 25 mars 2009**

Elle vise principalement à favoriser la production de logements ou à lutter contre l'exclusion et contient plusieurs dispositions à caractère fiscal ou financier.

➤ Voir les chapitres Logements-Constructions et Population.

À partir de 2009 : les lois GRENELLE et suivantes replacent les principes du développement durable au cœur des débats :

❖ **Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009**

Parmi les grands objectifs retenus apparaissent l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et des transports alternatifs à la route, la création de trames vertes et bleues, etc L'article L 110 du code de l'urbanisme est modifié.

❖ **Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)**

Les documents d'urbanisme doivent assurer un équilibre entre le développement urbain, la mixité sociale et la protection des espaces affectés aux activités agricoles ou les espaces protégés

❖ **Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMA) du 27 juillet 2010**

Elle inscrit l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires. Elle prévoit l'institution d'un plan régional de l'agriculture durable. Cet organisme fixera les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire, et agro-industrielle de l'Etat dans la région.

➤ **Ce qui ressort de ces deux lois : des objectifs renforcés en matière de développement durable :**

- ◆ Lutte contre l'étalement urbain qui entraîne, la régression des surfaces agricoles et naturelles, et des coûts élevés en infrastructures
- ◆ Restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville (ou de village)
- ◆ Répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services
- ◆ Préservation de la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques
- ◆ Facilitation de la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- ◆ Diminution des obligations de déplacements : créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

✳ **Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014**

Certaines de ces dispositions sont entrées en vigueur dès le 27 mars, d'autres entreront en vigueur à une date ou dans un délai prévu par la loi, d'autres encore nécessitent un décret d'application. Des dispositions transitoires sont également prévues dans certains cas.

Les enjeux de la loi :

- ✓ le logement :
 - améliorer l'attribution des logements sociaux
 - empêcher la dégradation des copropriétés
- ✓ l'urbanisme :
 - favoriser la construction de logements
 - lutter contre la consommation excessive de l'espace
 - préserver les espaces naturels et agricoles
 - ✓ des leviers mis en place
 - des documents d'urbanisme plus efficaces
 - de nouveaux outils fonciers
 - une coopération intercommunale plus obligatoire

Les objectifs de la loi :

- ◆ Moderniser les documents de planification communaux et inter communaux
- ◆ Lutter contre l'étalement urbain
- ◆ Favoriser le développement et l'offre de constructions
- ◆ Développer la concertation et la participation du public

➤ **Nombreuses incidences.**

❖ **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF) promulguée le 13 octobre 2014.**

Elle modifie l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme en reformulant les possibilités pour le bâti diffus en zones agricoles et naturelles.

Et parmi les plus récentes :

- ❖ La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron)
- ❖ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTR)
- ❖ La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- ❖ L'ordonnance du 23/09/15 et le décret du 28/12/15 entraînant une re-codification des articles du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme (entrée en vigueur le 1/01/2016).

2 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Voir l'Annexe Servitudes d'Utilité Publique

Conformément aux articles L. 161-1 et L. 162-1 du code de l'urbanisme, la carte communale prend en compte les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Servitude AC2 relative aux sites inscrits et classés

Arrêté ministériel du 14 juin 1909 « classant la Cascade de Charabotte parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique ».

La cascade est simplement localisée ; l'arrêté de classement ne précise pas la délimitation cadastrale du périmètre de protection.

Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Arrêtés préfectoraux de protection des captages :

- source de Chaley : DUP du 7/12/2004
- source de Charabotte sur la commune de Hauteville-Lompnes : DUP du 7/12/2004. Un nouveau captage de cette source, 20 m en dessous en altitude a été réalisé. La procédure de DUP est en cours.
- source des Essailants : DUP du 4/01/1994.

Servitude PM1 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)

= arrêté préfectoral 27 décembre 2016.

3 – PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

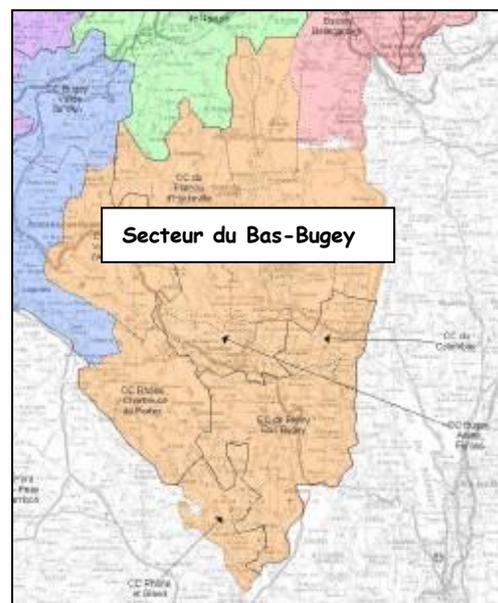
Le PDH du département de l'Ain a été signé le 19 octobre 2010.

Le législateur a souhaité instaurer ce nouvel instrument afin d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles qui sont menées sur le reste du département, afin de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales (article 68 de la loi du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement).

La commune de Chaley est comprise dans le secteur du Bugey.

Le PDH de l'Ain présente cinq orientations pour une politique de l'habitat durable dans le département :

- ✓ Répondre, pour chaque secteur, à tous les besoins de parcours résidentiels
- ✓ Assurer l'effectivité du droit au logement
- ✓ Se mettre en marche pour des logements durables et des chantiers propres
- ✓ Assurer un développement résidentiel équilibré entre pôles et secteurs ruraux
- ✓ Utiliser préférentiellement le tissu déjà urbanisé et les bâtiments existants.



Les 6 orientations du PDH retenues pour le secteur du Bugey :

1. Mobiliser le bâti existant vacant de façon majoritaire par rapport à la construction neuve pour la création de nouveaux logements
2. Concentrer la production de logements dans les 9 communes de la Cté de communes – pôles d’emplois et d’équipements et privilégier la construction dans les dents creuses ou en continuité du bâti existant
3. Réhabiliter le parc locatif social et le mettre aux normes dans la perspective des objectifs du Grenelle
4. Adapter les logements occupés par des personnes âgées qui le souhaitent et répondre aux besoins en hébergements au plus près des lieux actuels de résidence ou dans la logique du regroupement familial
5. Prévoir et réaliser des logements locatifs publics avec une offre spécifiquement à l’intention des jeunes actifs, dans les pôles d’emplois
6. Créer du logement locatif privé à l’occasion de la remise sur le marché de logements vacants.

➤ **Chaley appartient désormais à la Communauté de communes de la Plaine de l’Ain qui a réalisé un Programme Local de l’Habitat (PLH) pour la période 2012-2018. Il est en cours de révision. Lorsqu’il sera révisé, il devra intégrer les communes qui ne le sont pas encore.**

Programme local de l’habitat

La Communauté de communes de la Plaine de l’Ain, à laquelle la commune appartient, a adopté un Programme Local de l’Habitat (PLH) le 26 mars 2013. Le PLU doit être compatible avec ce document.

Établi à l’échelle du périmètre de l’établissement public de coopération intercommunale, le programme local de l’habitat (PLH) est un document stratégique d’observation, de définition et de programmation à 6 ans qui inclut l’ensemble de la politique locale de l’habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Période de 6 ans : 2012-2018.

Deux grands axes dans le PLH :

- 1 – Objectifs de développement, diversité de l’offre des produits et logements
- 2 – Actions du PLH

4 – SCOT BUCOPA

La révision du SCOT BUCOPA a été approuvée le **26-01-2017**. C’est désormais un SCOT « intégrateur ».

Le SCOT est un outil de **planification intercommunale** qui définit une stratégie globale d’aménagement pour le territoire qu’il couvre. Il est élaboré pour la période 2016-2030. Il a été réfléchi pour tendre à une cohérence sur 82 communes, 4 intercommunalités.

Voir le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO).

La commune de Chaley est classée en « commune rurale » et « commune de montagne ».

- Incidences sur le développement « urbain »
- La carte communale est réfléchi au vu des possibilités indiquées dans le SCOT et des enjeux de politiques publiques : à partir de l’enveloppe du village et au vu des capacités d’accueil dans le bâti existant.

Quelques éléments pour Chaley :

- Priorité au bourg-centre
- Taux de croissance annuel moyen pour les communes de la cté de communes Vallée de L'Albarine (indication de l'époque) : 0,62%
- Avec un minimum de 55% pris dans les enveloppes urbaines. Optimiser les enveloppes urbaines : mobilisation du bâti existant et dents creuses utilisables.
- Densité de logements en extension : 10 log/ha.

QUATRIEME PARTIE :
ETABLISSEMENT DU PROJET D'URBANISME COMMUNAL

| | |
|-------------------------------|---------|
| Synthèse de l'analyse | page 79 |
| Résumé des enjeux | page 80 |
| Rappel des objectifs des élus | page 82 |
| Parti d'aménagement retenu | page 82 |

SYNTHESE DE L'ANALYSE

| | |
|------------------------------------|--|
| Situation géographique | Village blotti dans un fond de vallée, au bord de la rivière de l'Albarine, entre la vallée de la Cluse des Hôpitaux et les hauteurs d'Hauteville-Lompnes. La vallée de l'Albarine et la RD 21 font le lien entre Tenay (5,5 km) et Hauteville-Lompnes (10 km). Vie sociale répartie entre les secteurs d'Ambérieu-en-Bugey et d'Hauteville avec une prédominance pour le 1 ^{er} . |
| Histoire générale | Commune longtemps orientée vers l'industrie textile des vallées, et bénéficiant des activités du plateau d'Hauteville. Conséquences en termes de fluctuations de l'emploi et de la population au cours du XX ^e siècle (et plus récemment par rapport à Hauteville), de forme bâtie, d'activité économique aujourd'hui (pas d'agriculture) ... |
| Population | Une population de 150 habitants environ aujourd'hui. Des fluctuations rapides au vu du chiffre restreint selon les mouvements des familles. Baisse de la population importante entre 1960 et 1980, et reprise depuis les années 2000 (sans lien avec la construction nouvelle). Un gain de population en été grâce au tourisme. Les enfants et les retraités en augmentation (mutations de certaines résidences secondaires en résidences principales). |
| Activités économiques | Une forte migration quotidienne des actifs vers l'extérieur (91,3%) : Ambérieu, PIPA, Lagnieu, Hauteville, Belley ... Activité principale : le tourisme (atout du site). Pas d'activités de commerce ou d'artisanat sur place. |
| Logements-Constructions | Stagnation du parc de logements depuis les années 1990 avec une augmentation des résidences principales et une mutation des résidences secondaires. Celles-ci représentent encore plus d'un tiers des logements. Logements vacants stables depuis les années 1980. Une dizaine de logements locatifs sociaux (Dynacité et commune). Peu de rotation notée par les élus dans le bâti en général. 10 constructions neuves au village entre 1960 et 1975, rien depuis. Forte baisse du prix du foncier ces dernières années. Difficulté pour les élus d'estimer les possibilités de réhabilitations des anciens bâtiments en nouveaux logements. Donc voir les possibilités dans les résidences secondaires et les logements vacants. |
| Equipements publics | Principalement la salle des fêtes, le camping, les équipements sportifs. Des locaux utilisables dans l'ancienne école au village. Des terrains acquis récemment par la commune pour des équipements intercommunaux liés au tourisme. Nouvelle STEP en service depuis 2014 pour le village y compris le camping. Etude en cours pour le secteur de Charabotte (réseau et unité de traitement). Pas de problème d'alimentation en eau potable, étude en cours pour le nouveau captage de Charabotte (situation transitoire actuellement). Mauvais fonctionnement de la desserte ADSL, attente de la fibre optique. |
| Voies de communication- Transports | Commune desservie par un réseau de voies départementales d'importance différente. La RD 53 est la rue du Centre (traversée du village). Enjeux : entretien à améliorer, transit à Charabotte disproportionné au gabarit de la RD, étroitesse du réseau dans le village avec des problèmes de stationnement. Importance des axes limitrophes pour la desserte des vallées et l'accès aux bassins de vie, importance de la voie ferrée avec la gare à Tenay. Village quadrillé de voies piétonnes, ligne de cars n° 140 sur la RD21, mais forte utilisation de la voiture vue la configuration de la commune, le rythme de vie et les habitudes des habitants. |

| | |
|---------------------------|--|
| Géographie physique | Commune située entre 429 et 911 m dans le massif du Bugey, au bord de l'Albarine. Le village s'est implanté au pied de la montagne et a investi la partie plate du territoire mais est fortement limité par les risques d'inondations de l'Albarine (PPRn approuvé le 7/12/2015). Tous les espaces plats sont en zone rouge. Charabotte est installé sur les pentes dans une vallée différente. Le village apparaît donc resserré et a peu de latitudes pour se développer au vu des contraintes physiques. L'eau est importante pour le village : Albarine et ruisseaux dont celui de la Gorge qui traverse la partie urbaine. |
| Structure urbaine | Primauté du village développé autour d'un réseau de voies prenant naissance sur l'artère principale la RD53 (ou Rue du Centre) qui longe la montagne (donc des quartiers bas et des quartiers hauts). Charabotte (dont le secteur plus limité du Moulin) isolé sur les pentes à 1,8 km, et de taille réduite. |
| Patrimoine - Architecture | Le patrimoine communal composé essentiellement de l'église (encastrée dans le bâti mais élément identitaire dans le village), la mairie à l'architecture spécifique, l'ancienne école, et de quelques éléments vernaculaires : trois croix, deux lavoirs et une fontaine. Des maisons de village assez hautes (R+2) accolées le long des rues, avec souvent des balcons en fer forgé, des montées d'escaliers en pierre, et des débords de toiture imposants, le tout dans une ambiance resserrée de rues étroites. Quelques bâtisses plus « bourgeoises » à la sortie du village côté Charabotte, sur des parcelles plus vastes (parcs inéressants). |
| Environnement | Commune marquée par le site classé de la cascade de Charabotte, l'arrêté de protection de biotope (oiseaux rupestres dans les falaises et forêts), 2 ZNIEFF de type 1, et des espaces naturels sensibles pour la Vallée de l'Albarine-La Charabotte. Donc un village intégré dans un site à forte valeur environnementale. |
| Approche paysagère | Territoire marqué par des unités paysagères très identifiées : la montagne abrupte, l'eau, la couverture végétale (taillis et forêt sur les pentes, prés sur le plat), la partie plus plate dans laquelle s'est installé le village, les pentes sur lesquelles s'accroche le hameau de Charabotte. Les enjeux : <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation du bâti existant en préservant les éléments d'architecture • Développement urbain à concevoir dans le respect du site, de la structure urbaine et de l'architecture du village pour intégrer correctement le nouveau quartier. Veiller à l'impact paysager des nouvelles constructions. |

RESUME DES ENJEUX

Enjeux locaux :

❖ La population :

Une difficulté : une analyse difficile du fait d'une population réduite → L'arrivée ou le départ d'une famille peut faire fluctuer les chiffres.

Constatation : la part assez importante d'habitants de plus de 65 ans au détriment des autres tranches d'âges.

Comment attirer une population plus jeune ?

❖ L'habitat :

Une part importante de résidences secondaires qui vient grossir le nombre de résidences principales (aucune construction neuve).

Comment faciliter la réhabilitation ?

Comment accueillir 2 ou 3 ménages qui souhaiteraient une construction neuve ? Et qui souhaite s'installer à Chaley au vu du contexte géographique et économique ?

❖ **La situation de Chaley dans le maillage viaire :**

Village en fond de vallée, situé dans un réseau de voies de communication qui relie les habitants à des bassins de vie dynamiques à divers titres :

Au bord de la RD 21, axe important qui relie Tenay à Hauteville-Lompnes, deux entités bassins de vie = transit et desserte intéressante pour les habitants

Et autre réseau intéressant : la RD 53 pour la vie quotidienne et comme voie reliant Lacoux et la RD8 (tourisme ...)

Mais des difficultés d'entretien et de calibre.

❖ **L'économie :**

Plus de 90% des actifs travaillent à l'extérieur du territoire. Migrations quotidiennes importantes.

Pas d'agriculteur, pas de terres exploitées, pas d'entretien des espaces.

❖ **Un site spécifique avec des atouts et des contraintes : la topographie et l'Albarine :**

Une topographie ardue (village en fond de vallée / différent pour Charabotte) + rivière de l'Albarine et risque d'inondation.

➤ Un bâti resserré dans un réseau de rues étroites : intéressant en termes d'architecture mais des parcelles à l'ombre, certaines sans cours et jardins

➤ Peu de parcelles opportunes pour un développement urbain

➤ Belvédères : Village difficile à voir depuis la RD 21 (aucun point d'arrêt possible et boisements)

❖ **Impact des éléments de géographie : risques et biodiversité :**

A prendre en compte impérativement dans la réflexion.

Volonté communale à l'issue du diagnostic du territoire :

- Préserver le niveau de population avec si possible l'arrivée de jeunes couples
- Profiter de la situation de la commune peu éloignée des axes de circulation régionaux
- Mettre en valeur le site communal, s'intégrer dans le dynamisme de la politique touristique intercommunal
- Etoffer le village dans son contexte paysager et de risques reconnus : possibilités d'extension par le haut du village (desserte existante)
- Penser l'urbanisation dans l'esprit d'un premier document d'urbanisme (évolution progressive et raisonnée au fil des besoins) au vu des politiques publiques et en compatibilité avec le SCOT.

Contexte des cartes communales :

- Le zonage comme outil pour contenir le village : pas de détails possibles au-delà du zonage constructible et naturel (C et N). Intervenir seulement sur le dimensionnement et la localisation des zones.

- Les prescriptions du RNU : importance de l'analyse dans le Rapport de présentation, et des objectifs clairs des élus pour utiliser les articles du RNU.

- Qualité des opérations :

Dans le contexte de la difficile maîtrise du foncier constructible en carte communale, la solution peut être l'acquisition communale pour réaliser une opération de qualité (voir les principes de la Charte paysage du BUCOPA : forme urbaine, impact sur le paysage, greffe au tissu existant).

Cela pourrait permettre une opération maîtrisée par la commune avec mixité sociale et habitat groupé ou non, reprenant les formes urbaines du village (alignement bâti, densité). La commune pourrait se tourner vers l'EPF et un bailleur-social. Les objectifs communaux pourraient ainsi être atteints.

Réflexion en compatibilité avec le SCOT BUCOPA :

- Priorité au bourg-centre
- Taux de croissance annuel moyen pour les communes de la cté de communes Vallée de L'Albarine : 0,62%
- Avec un minimum de 55% pris dans les enveloppes urbaines. Optimiser les enveloppes urbaines : mobilisation du bâti existant et dents creuses utilisables.
- Densité de logements en extension : 10 log/ha.

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ELUS

- Disposer d'un document d'urbanisme même si Chaley est une petite commune pour établir un plan de zonage et éviter d'être régis uniquement par le RNU
- Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal
- Disposer de quelques possibilités de nouveaux logements au village pour d'éventuelles demandes, notamment de jeunes couples, dans le contexte de la prise en compte des contraintes du territoire (topographie, desserte ...), des risques (PPR) et des enjeux environnementaux (ZNIEFF de type 1 ...).

PARTI D'URBANISME RETENU

❖ Politique d'urbanisme et organisation spatiale du territoire : constructibilité en extension prévue uniquement au village.

❖ Projections pour le village :

- En fonction des risques, des ZNIEFF de type 1 ...
- Taux de croissance de 0,62 % : **+ 11 habitants environ** entre 2019 et 2030 (base de 144 hab en 2019, 2030 : 155 habitants)
- Donc **5 à 6 logements supplémentaires utiles**. Sachant qu'au recensement 2015 : 49 résidences secondaires et 28 logements vacants.

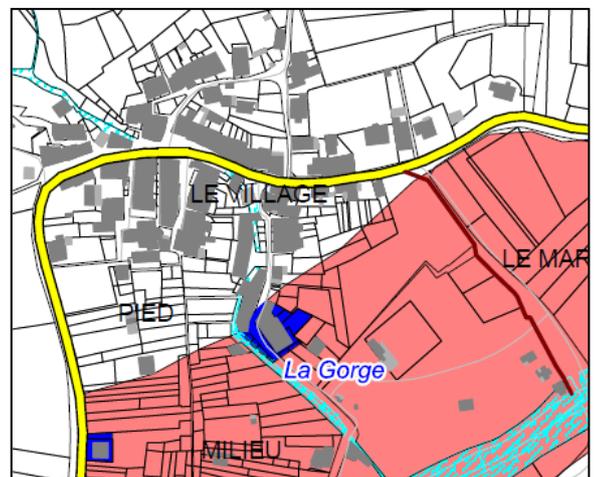
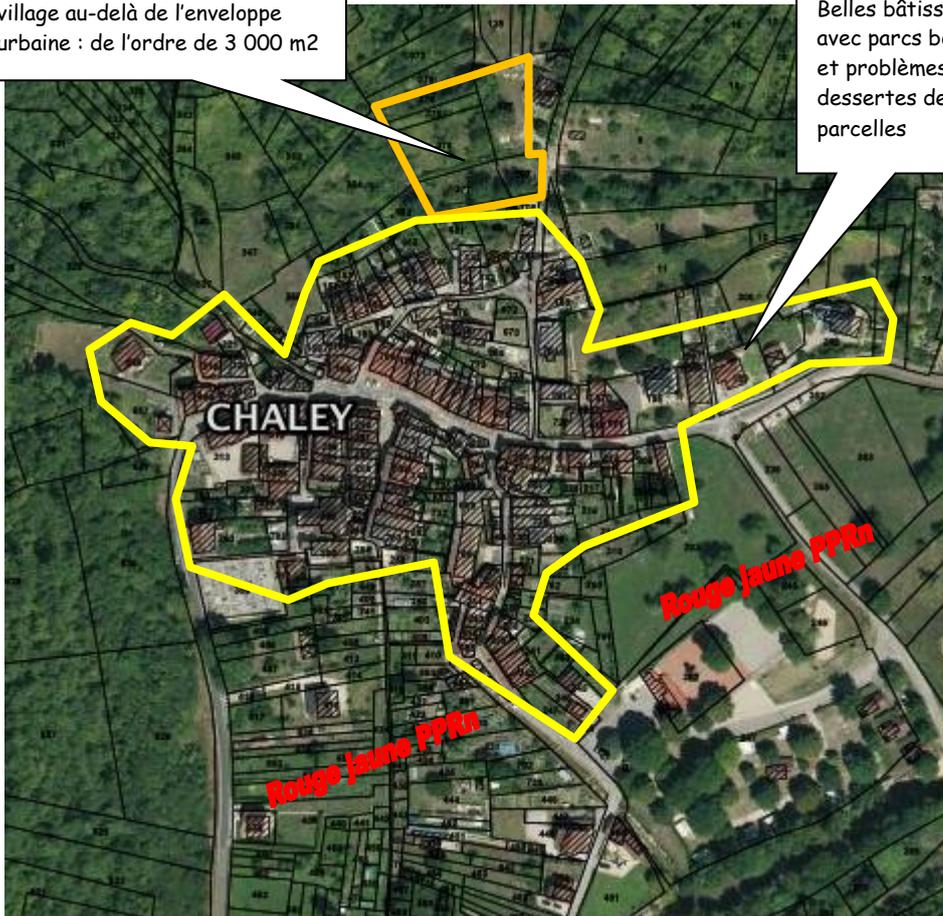
➤ **Peu de dents creuses, donc compter environ 3 logements dans l'enveloppe urbaine (bâti mutable et surface vide) et une surface en extension pour environ 3-4 logements neufs (3 000 m²).**

❖ Charabotte :

Dans la réflexion de 2019 Charabotte n'est pas circonscrit par une zone constructible. Le bâti existant pourra bénéficier des possibilités offertes par l'art. R161-4 du code de l'urbanisme rappelé ci-après : adaptation, réfection, changement de destination, extension.

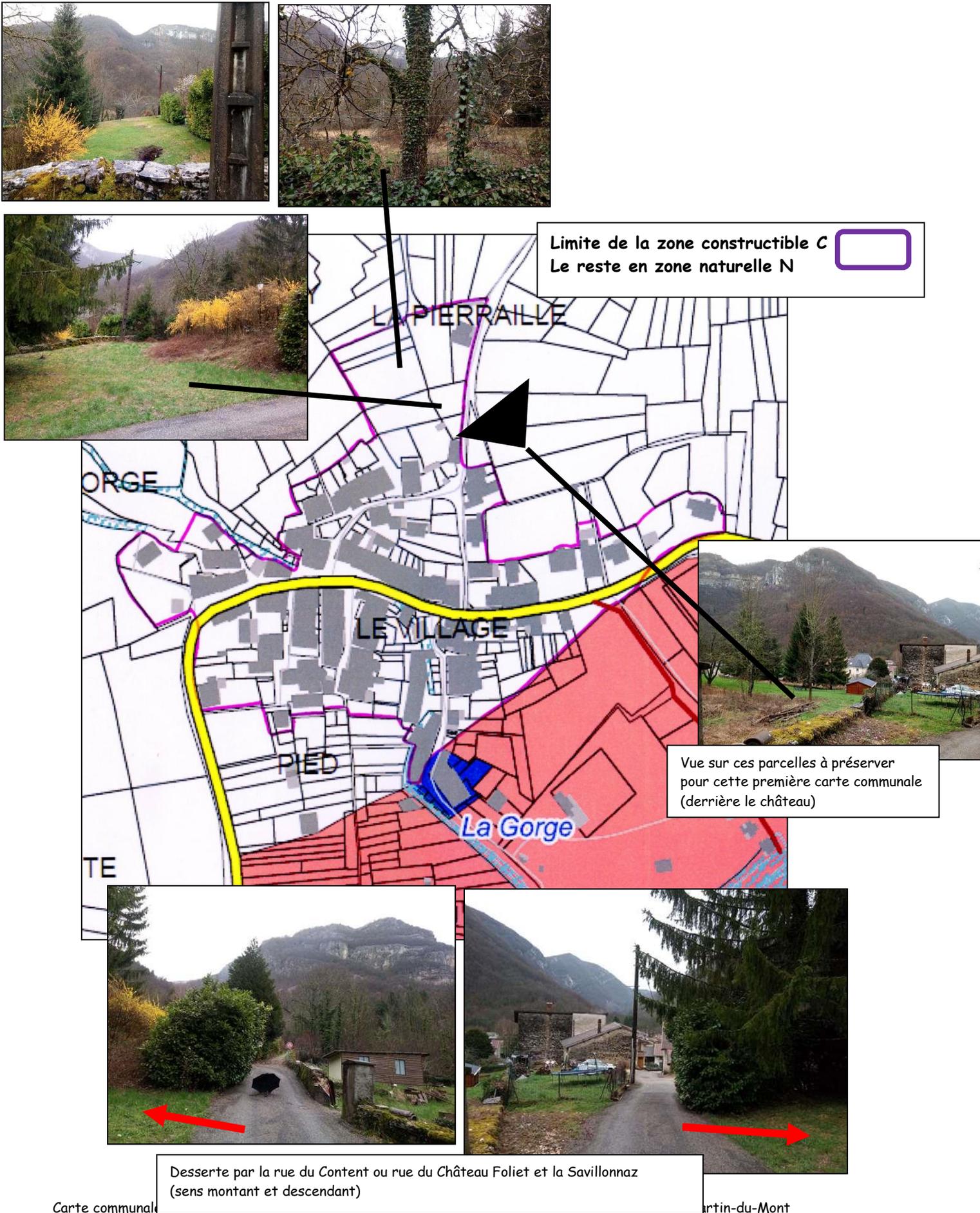
Zone d'extension envisagée au village au-delà de l'enveloppe urbaine : de l'ordre de 3 000 m²

Belles bâtisses avec parcs boisés et problèmes de dessertes des parcelles



Zone rouge du PPR

Secteur d'extension pour le village :





Secteur concerné sur le coteau.

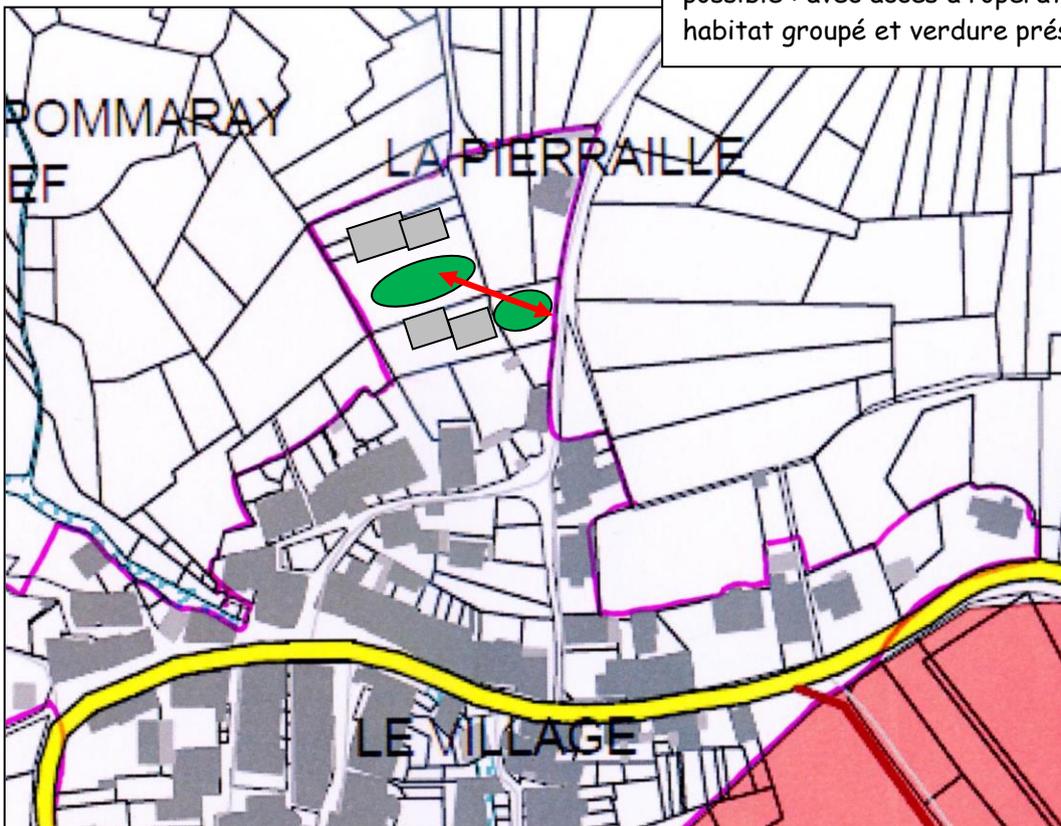


Impact paysager en vue lointaine :
 Prévoir une forme urbaine respectant le sens des faitages, la végétation existante, les teintes des toits et des façades, une volumétrie des maisons de village. Aini, l'impact devrait être minimisé.



Impact agricole :
 Seront concernés environ 3 000 m² de prés entretenus ou qui s'embroussaillent faute d'entretien.

Exemple de schéma d'aménagement possible : avec accès à l'opération, habitat groupé et verdure préservée.



CINQUIEME PARTIE : PRESENTATION DU ZONAGE

Article R161-4 du code de l'urbanisme :

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes

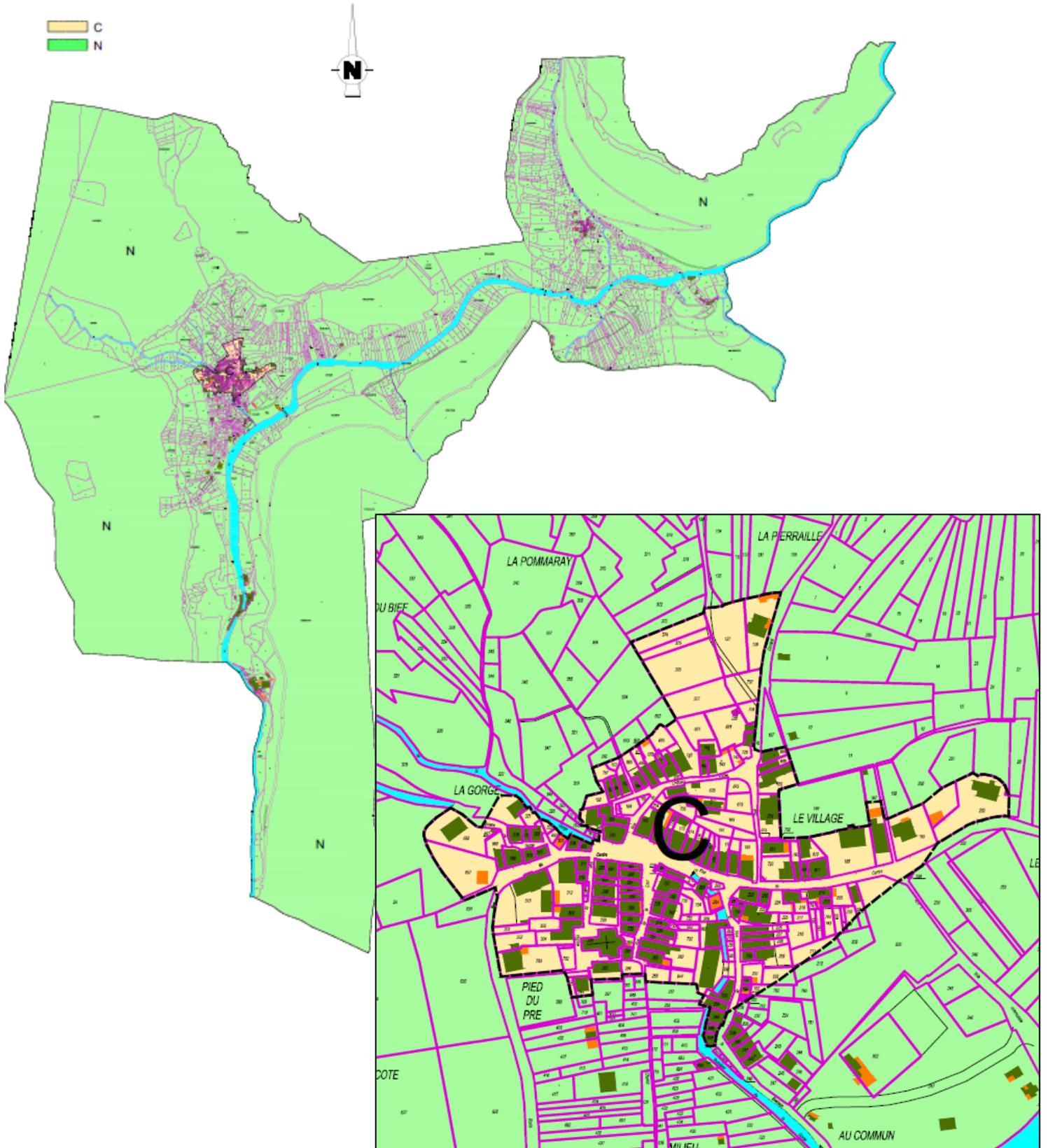
2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- b) A l'exploitation agricole ou forestière
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale comprend donc un plan de zonage comportant une zone constructible et une zone naturelle.

Application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) - **Article R 162-1 du code de l'urbanisme :**

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



Plan de zonage général et zoom sur le village

SIXIEME PARTIE :

INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION

Contexte physique

La carte communale n'a aucun effet sur la géographie, le climat et la géologie.

La zone d'extension au village de 3 000 m² est en continuité du tissu urbain, sur des parcelles de pentes comme une bonne partie du village. Les parcelles les plus pentues sont évitées. Les aménagements devront être vigilants quant à la gestion de ces pentes et à l'impact paysager. Sur un plan purement topographique, ces 3 000 m² n'auront pas d'impact.

Eau

La zone constructible de la carte communale intègre des parcelles pouvant bénéficier des réseaux collectifs en eau potable et en assainissement. Ainsi, la carte communale n'aura pas d'effets négatifs notables sur l'eau.

Cadre de vie

Air et bruit

La carte communale ne prévoit pas d'aménagements susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'air et du bruit. En fonction de la quantité limitée de nouvelles zones constructibles intégrées dans la carte, l'augmentation du flux routier apporté va être également limitée.

Par ailleurs, la carte communale ne prévoit pas d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores liées aux infrastructures.

Le paysage

La zone constructible de la carte communale est délimitée de manière à éviter le mitage du paysage. Toutes les parcelles de cette zone constructible sont en continuité des parcelles déjà construites. Les sens de faitage et hauteurs des futures constructions devront respecter la forme urbaine actuelle du village pour ne pas dénaturer le paysage.

Ainsi, la carte communale n'aura pas d'effet négatif notable sur le paysage.

Risques

La commune est couverte par un Plan de Prévention des risques. Son périmètre est pris en compte dans la délimitation de la zone constructible qui n'aura donc pas d'impact.

Biodiversité

Réserve naturelle nationale ou régionale

Aucune réserve naturelle n'est recensée sur le territoire de la commune. Ainsi, la carte communale n'aura aucun effet sur ces zones.

Arrêté de protection de Biotope

Aucune réserve naturelle n'est recensée sur le territoire de la commune. Ainsi, la carte communale n'aura aucun effet sur ces zones.

Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de la commune. Ainsi, la carte communale n'aura aucun effet sur de telles zones.

ZNIEFF

La carte communale a pris en compte la présence des ZNIEFF qui sont éloignées de la zone constructible.

La carte communale ne remet pas en cause l'équilibre écologique sur le territoire de la commune.

La carte communale ne permet pas l'urbanisation de nouvelles parcelles au sein du réservoir biologique défini dans le SRCE sur la commune.

Afin de maintenir les échanges écologiques au sein de la commune, des zones naturelles sont définies.

Ainsi, la carte communale a pris en compte le SRCE.

Déchets

La carte communale ne prévoit pas une augmentation de la population significative, nécessitant de modifier le réseau de collecte des déchets ou conduisant à une augmentation des volumes de déchets à traiter.

La carte communale n'aura pas d'effets négatifs notables sur les déchets.

Transports

Les parcelles de la zone constructible de la carte communale sont en continuité et à proximité des équipements publics.

La carte communale ne permet pas un taux de développement important, ainsi, elle ne sera pas source d'une augmentation significative de la population et donc du trafic sur le réseau routier de la commune.

Au vu de ces différents critères, la carte communale n'aura pas d'effet négatif notable.